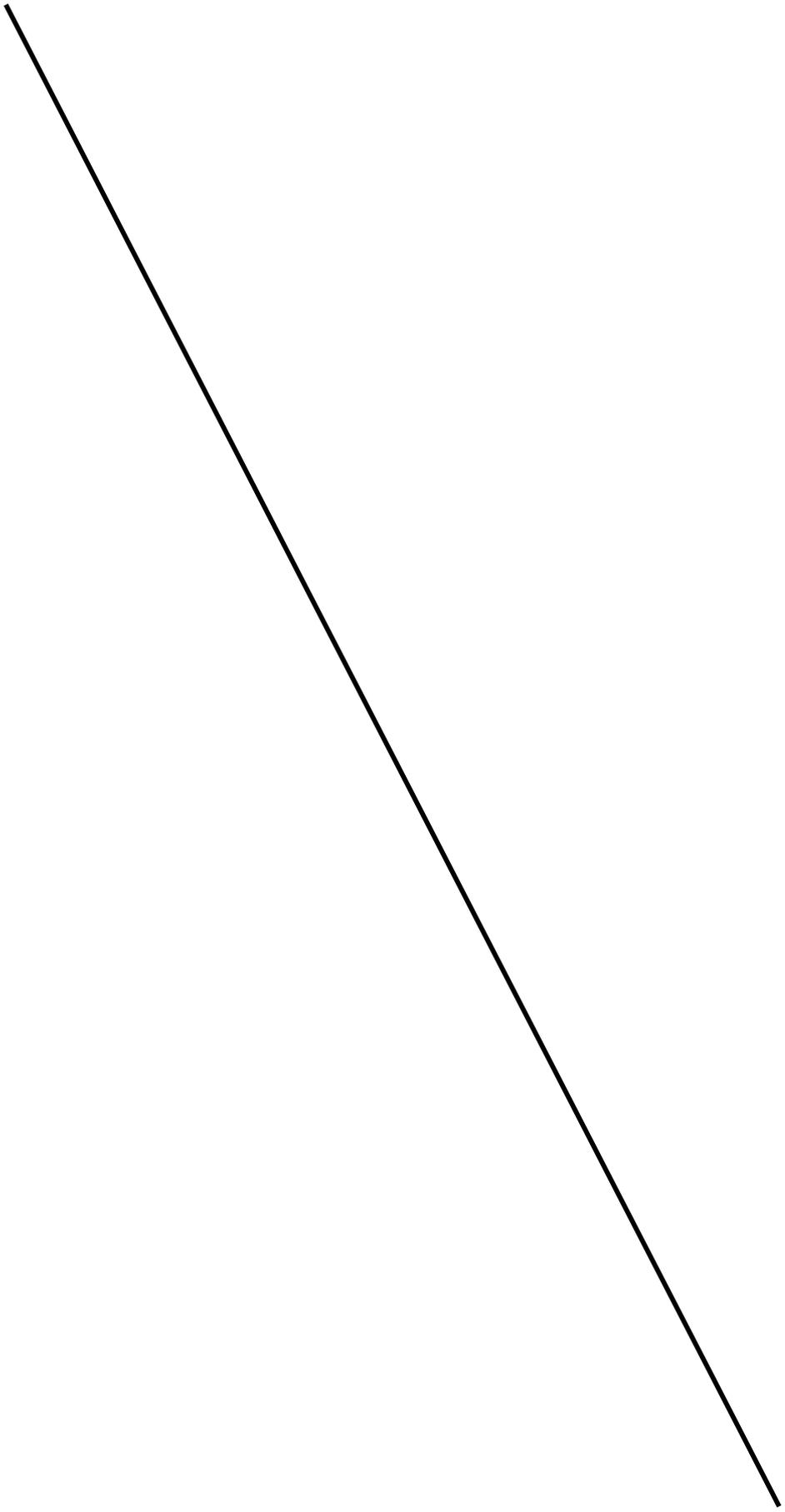




**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
2EME SEMESTRE 2019  
COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON**

*Siège : 145 rue du Breuil - 54230 Neuves-Maisons*

**Du 01/07/2019 au 31/12/2019**



## SOMMAIRE

### **DELIBERATIONS A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

<b>N°</b>	<b>Du</b>	<b>Instance</b>	<b>Domaine</b>	<b>Objet</b>	<b>Page</b>
<b>2019_105</b>	10/07	Bureau	Urbanisme	Habitat - attribution des aides – juin 2019	1
<b>2019_106</b>	10/07	Bureau	Finances	Factures d'eau - dégrèvements	2
<b>2019_107</b>	10/07	Bureau	Domaine et patrimoine	Cession de compteurs d'eau pour recyclage	3
<b>2019_108</b>	10/07	Bureau	Transports	Transport – acquisition de 2 bus	3
<b>2019_109</b>	10/07	Bureau	Finances	Durée d'amortissement – documents d'urbanisme	4
<b>2019_110</b>	10/07	Bureau	Eau - assainissement	Remboursement de factures de renouvellement de branchement plomb	4
<b>2019_111</b>	11/07	Conseil	Transports	Schéma des mobilités actives	5
<b>2019_112</b>	11/07	Conseil	Transports	Système d'information multimodale Grand Est - convention	7
<b>2019_113</b>	11/07	Conseil	Eau - assainissement	Assainissement non collectif – mode d'exercice de la compétence	8
<b>2019_114</b>	11/07	Conseil	Urbanisme	Régime de déclaration pour l'édification des clôtures	9
<b>2019_115</b>	11/07	Conseil	Urbanisme	Régime de déclaration pour les travaux de ravalement de façade	10
<b>2019_116</b>	11/07	Conseil	Culture	Fonds d'initiatives culturelles	11
<b>2019_117</b>	11/07	Conseil	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Brabois-Forestière – agrément d'une cession	12
<b>2019_118</b>	11/07	Conseil	Finances	Parc d'activités Moselle rive gauche – garantie de financement	13
<b>2019_119</b>	11/07	Conseil	Finances	Le Tour de France 2019 à Maron – subvention exceptionnelle	13
<b>2019_120</b>	11/09	Bureau	Domaine et patrimoine	Approbation d'une convention d'occupation précaire avec l'association OCEAN	14
<b>2019_121</b>	11/09	Bureau	Commande publique	Eclairage public des zones communautaires	14
<b>2019_122</b>	11/09	Bureau	Finances	Plan de gestion du plateau Sainte-Barbe - demande de subvention	15
<b>2019_123</b>	19/09	Conseil	Commande publique		15
<b>2019_124</b>	19/09	Conseil	Transports	Mobilités actives – Dispositif Rézo Pouce	17
<b>2019_125</b>	19/09	Conseil	Transports	Ligne 1 du réseau urbain du Grand Nancy – Contribution à l'enquête publique	18
<b>2019_126</b>	19/09	Conseil	Commande publique	Convention d'adhésion simplifiée à l'AMIDIF	19
<b>2019_127</b>	19/09	Conseil	Urbanisme	Plan local d'urbanisme de Richardménil – Modification	19
<b>2019_128</b>	19/09	Conseil	Urbanisme	Modification simplifiée du	20

				plan local d'urbanisme de Bainville-sur-Madon	
<b>2019_129</b>	19/09	Conseil	Finances	Coopération décentralisée - Subvention à Horizon54	21
<b>2019_130</b>	19/09	Conseil	Commande publique	Centre aquatique - Consultation pour le nettoyage des locaux	22
<b>2019_131</b>	19/09	Conseil	Développement économique	Parc d'activités Brabois Forestière – Approbation du CRAC 2018	23
<b>2019_132</b>	19/09	Conseil	Finances	Taxe GEMAPI – Produit 2020	23
<b>2019_133</b>	19/09	Conseil	Cohésion sociale	Action sociale - Mise à disposition des locaux	24
<b>2019_134</b>	19/09	Conseil	Commande publique	Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments – Avenant n°1	24
<b>2019_135</b>	19/09	Conseil	Commande publique	Travaux d'aménagement de la tranche 2 de la ZAC Filinov – lot 1 : voirie et réseaux - Avenant n°1	25
<b>2019_136</b>	19/09	Conseil	Administration générale -Fonction publique	Evolution des modalités de remboursement au titre des frais des déplacements	26
<b>2019_137</b>	19/09	Conseil	Commande publique	Société publique locale Spl-Xdemat - Examen du rapport de gestion du conseil d'administration	26
<b>2019_138</b>	19/09	Conseil	Finances	Budget principal – décision modificative n°4	27
<b>2019_139</b>	19/09	Conseil	Finances	Budget assainissement – décision modificative n°3	28
<b>2019_140</b>	19/09	Conseil	Finances	Budget eau – décision modificative n°2	29
<b>2019_141</b>	09/10	Bureau	Urbanisme	Habitat - attribution des aides – septembre 2019	31
<b>2019_142</b>	09/10	Bureau	Domaine et patrimoine	Centre Ariane – Avenant à une convention d'occupation	32
<b>2019_143</b>	09/10	Bureau	Domaine et patrimoine	Centre Ariane – Approbation d'un avenant à une convention d'occupation précaire	33
<b>2019_144</b>	09/10	Bureau	Domaine et patrimoine	Cellule artisanale – Approbation d'un bail commercial	33
<b>2019_145</b>	09/10	Bureau	Commande publique	Maîtrise d'œuvre d'extension du pôle technique – résiliation du marché	34
<b>2019_146</b>	09/10	Bureau	Commande publique	Centre aquatique – Acquisition de matériels	35
<b>2019_147</b>	09/10	Bureau	Commande publique	Maintenance des bâtiments communautaires – Lancement d'une consultation	35
<b>2019_148</b>	09/10	Bureau	Eau - assainissement	Eau-assainissement – Annulation de factures	36
<b>2019_149</b>	17/10	Conseil	Environnement	Réduction des biodéchets	36
<b>2019_150</b>	17/10	Conseil	Environnement	Renouvellement du contrat avec Eco-mobilier pour la collecte des déchets d'éléments d'ameublement (DEA)	37
<b>2019_151</b>	17/10	Conseil	Environnement	Modification des statuts et de la charte de gouvernance de la COVALOM	38

Recueil des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2019

<b>2019_152</b>	17/10	Conseil	Commande publique	Travaux d'eau potable de la rue du capitaine Caillon à Neuves-Maisons – Avenant n°1	66
<b>2019_153</b>	17/10	Conseil	Eau - assainissement	SDAA – demandes d'entrée ou de sortie du syndicat	66
<b>2019_154</b>	17/10	Conseil	Finances	Parc d'activités Moselle Rive Gauche – Garantie de financement	67
<b>2019_155</b>	17/10	Conseil	Finances	Budget transport – décision modificative n°3	67
<b>2019_156</b>	17/10	Conseil	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Brabois-Forestière – agrément d'une cession	68
<b>2019_157</b>	17/10	Conseil	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Moselle Rive Gauche – agrément d'une cession	68
<b>2019_158</b>	13/11	Bureau	Urbanisme	Habitat - attribution des aides – octobre 2019	69
<b>2019_159</b>	13/11	Bureau	Domaine et patrimoine	Bâtiment artisanal du Champ le Cerf – Approbation d'un bail commercial	71
<b>2019_160</b>	13/11	Bureau	Domaine et patrimoine	Bâtiment artisanal du Champ le Cerf – Approbation d'un bail commercial	71
<b>2019_161</b>	13/11	Bureau	Domaine et patrimoine	Bâtiment artisanal du Champ le Cerf – Approbation d'une convention d'occupation précaire	72
<b>2019_162</b>	13/11	Bureau	Domaine et patrimoine	Centre Ariane – Approbation d'un bail commercial	72
<b>2019_163</b>	13/11	Bureau	Eau - assainissement	Remboursement d'une majoration	73
<b>2019_164</b>	28/11	Conseil	Urbanisme	Révision du plan local d'urbanisme de Chavigny - approbation	73
<b>2019_165</b>	28/11	Conseil	Urbanisme	Droit de préemption urbain - Chavigny	75
<b>2019_166</b>	28/11	Conseil	Aménagement du territoire	Aménagement du quartier Champi à Neuves-Maisons – désignation de l'opérateur	75
<b>2019_167</b>	28/11	Conseil	Transports	Mobilités actives - service de location de vélos à assistance électrique	76
<b>2019_168</b>	28/11	Conseil	Transports	Accessibilité des arrêts de bus – Fonds de concours à la commune de Méréville	77
<b>2019_169</b>	28/11	Conseil	Environnement	Evolution des tournées de collecte d'ordures ménagères	77
<b>2019_170</b>	28/11	Conseil	Commande publique	Centre aquatique – avenants aux marchés	78
<b>2019_171</b>	28/11	Conseil	Culture	Fonds d'initiatives culturelles	80
<b>2019_172</b>	28/11	Conseil	Culture	Festival JDM - subvention	82
<b>2019_173</b>	28/11	Conseil	Enseignement	Cité éducative, inclusive et culturelle – mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – modification de la convention	82
<b>2019_174</b>	28/11	Conseil	Commande publique	Convention de rétrocession d'équipements publics – Sexey-aux-Forges	83
<b>2019_175</b>	28/11	Conseil	Finances	Taxe d'aménagement	83
<b>2019_176</b>	28/11	Conseil	Finances	Mise en débet – remise	90

				gracieuse	
<b>2019_177</b>	28/11	Conseil	Finances	Budget principal – décision modificative n°5	91
<b>2019_178</b>	11/12	Bureau	Commande publique	Filinov - convention avec Orange	94
<b>2019_179</b>	11/12	Bureau	Commande publique	Réseau de bibliothèques - Consultation d'un marché à bon de commandes pour l'achat de documents	94
<b>2019_180</b>	11/12	Bureau	Commande publique	Transport – Gestion de vélos à assistance électrique	95
<b>2019_181</b>	11/12	Bureau	Finances	Versement du budget principal au budget assainissement	95
<b>2019_182</b>	11/12	Bureau	Finances	Versement du budget principal aux budgets annexes	96
<b>2019_183</b>	11/12	Bureau	Finances	Répartition des charges entre budgets (personnel)	96
<b>2019_184</b>	11/12	Bureau	Finances	Répartition des charges entre budgets (frais divers)	97
<b>2019_185</b>	11/12	Bureau	Finances	Acceptation d'indemnité de sinistre	97
<b>2019_186</b>	11/12	Bureau	Finances	Acceptation d'indemnité de sinistre	98
<b>2019_187</b>	11/12	Bureau	Finances	Acceptation d'indemnité de sinistre	98
<b>2019_188</b>	12/12	Conseil	Finances	Débat d'orientation budgétaire 2020	99
<b>2019_189</b>	12/12	Conseil	Urbanisme	Plan local d'urbanisme de Richardménil - modification	121
<b>2019_190</b>	12/12	Conseil	Commande publique	Projet intergénérationnel de Flavigny-sur-Moselle – Convention de partenariat	121
<b>2019_191</b>	12/12	Conseil	Aménagement du territoire	Véloroute V50 – convention de superposition de gestion	122
<b>2019_192</b>	12/12	Conseil	Eau - assainissement	Assainissement collectif – actualisation du règlement	123
<b>2019_193</b>	12/12	Conseil	Eau - assainissement	Assainissement non collectif – règlement	124
<b>2019_194</b>	12/12	Conseil	Eau - assainissement	Eau et assainissement – tarifs 2020	124
<b>2019_195</b>	12/12	Conseil	Finances	Gendarmerie – garantie d'emprunt	127
<b>2019_196</b>	12/12	Conseil	Finances	Centre aquatique Aqua'mm – compléments à la grille tarifaire	130
<b>2019_197</b>	12/12	Conseil	Transports	Organisation de la natation scolaire et des transports sur temps scolaire	132
<b>2019_198</b>	12/12	Conseil	Commande publique	Transport sur le temps scolaire – autorisation de signer le marché	134
<b>2019_199</b>	12/12	Conseil	Institutions et vie politique	Actualisation des statuts	135
<b>2019_200</b>	12/12	Conseil	Institutions et vie politique	Actualisation de l'intérêt communautaire	141
<b>2019_201</b>	12/12	Conseil	Administration générale -Fonction publique	Modification du tableau des effectifs	146
<b>2019_202</b>	12/12	Conseil	Commande publique	Accueil des grands passages – Convention tripartite de financement de l'aire du Bassin de Pompey	149

**Recueil des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2019**

<b>2019_203</b>	12/12	Conseil	Finances	Budget eau – décision modificative n°3	150
<b>2019_204</b>	12/12	Conseil	Finances	Budget assainissement – décision modificative n°4	150
<b>2019_205</b>	12/12	Conseil	Finances	Budget ZAC – décision modificative	151
<b>2019_206</b>	12/12	Conseil	Finances	Budget principal – décision modificative n°6	152

**ARRETES A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

<b>N°</b>	<b>Du</b>	<b>Objet</b>	<b>Page</b>
<b>508/2019</b>	16/12/2019	Acte modificatif d'une régie de recettes de la piscine communautaire	154
<b>509/2019</b>	17/12/2019	Arrêté portant modification du régisseur et du mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine communautaire	156
<b>510/2019</b>	17/12/2019	Arrêté portant nomination d'un sous-régisseur pour la régie de recettes de la piscine communautaire	158
<b>511/2019</b>	17/12/2019	Arrêté portant nomination d'un sous-régisseur pour la régie de recettes de la piscine communautaire	160
<b>512/2019</b>	17/12/2019	Arrêté portant nomination d'un sous-régisseur pour la régie de recettes de la piscine communautaire	162
<b>518/2019</b>	19/12/2019	Arrêté portant nomination d'un sous-régisseur pour la régie de recettes de la piscine communautaire	164

**DÉLIBÉRATION N° 2019\_105**

**Rapporteur :**  
**Patrick POTTS - Vice-président chargé de l'habitat et du logement**

---

**Objet :**  
**Habitat - attribution des aides – juin 2019**

---

Le bureau a reçu délégation pour délibérer sur l'attribution des aides liées à la politique de l'habitat :

- aide rénovation thermique

Le bureau aura à se prononcer sur l'attribution des aides validées par la commission habitat lors de sa séance du 17 juin 2019.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **attribue** les aides conformément au tableau ci-joint :

N° dossier	NOM Prénom	Précisions sur les travaux	Entreprise chargée des travaux	Eligible au FART	Gain énergétique estimé (%)	Montant des devis (€ HT)	Montant travaux subventionnables	Date réservation de prime	Montant de la prime proposée (€)
	Adresse					Commune			
2019 RT 11	<b>MORET Nadine</b>	chaudière + isolation combles + toiture + fenêtres	fenêtres KISSENBERGER MESSEIN (54850)  isolation + toiture CHASSERIAUX NEUVES MAISONS 54230	OUI	40%	27 125,00 €	20 000,00 €	17/06/2019	2 000,00 €
	8 rue de Touraine					29 331,00 €			
	Pont-Saint-Vincent								
2019 RT 12	<b>COLLINET Sophie</b>	poêle à granulés	O ENERGIE ST NICOLAS DE PORT 54210	OUI	26%	5 160,00 €	5 443,00 €	17/06/2019	2 000,00 €
	2 rue de la Rouotte								
	PULLIGNY								
2019 RT 13	<b>BOUILHOL Pierre</b>	isolation dalle garage + réfection toiture + isolation combles perdus	dalle ISOL EXPERT LANEUVEVILLE DEVANT NANCY 54410  toiture + combles RIVA MALZEVILLE 54220	OUI	57%	23 871,00 €	20 000,00 €	17/06/2019	2 600,00 €
	13 rue de la Gare					25 888,00 €			
	MARON								
2019 RT 14	<b>MASSON Ludovic</b>	isolation murs + combles + menuiseries + VMC	isolation SARL PRO POSE EPINAL 88000 menuiseries MCV Menuiseries VMC VIT ELEC VITERNE 54123	OUI	52%	14 602,00 €	20 000,00 €	17/06/2019	2 600,00 €
	5 rue Jules Ferry								
	Pont-Saint-Vincent					16 062,00 €			
2019 RT 15	<b>THOUVENIN David</b>	isolation combles + VMC + menuiseries	isolation GROUPE LE CARRE LUDRES 54710 VMC CARRELEC SARL MEREVILLE 54850  menuiseries KISSENBERGER MESSEIN 54850	OUI	25%	10 127,00 €	7 965,00 €	17/06/2019	2 000,00 €
	80 route de Ceintrey					10 817,00 €			
	PULLIGNY								
2019 RT 16	<b>GODFROY Emilien</b>	PAC air/eau	CLIM CONFORT 54 PULNOY 54425	OUI	41%	20 603,00 €	20 000,00 €	17/06/2019	2 600,00 €
	6 rue St Martin								
	FROLOIS					21 736,00 €			
2019 RT 17	<b>DUVAL Cyril</b>	ITE	GROSFILLEX PONT A MOUSSON 54700	OUI	69%	26 113,00 €	20 000,00 €	17/06/2019	2 000,00 €
	77 rue Pierre et Marie Curie								
	Pont-Saint-Vincent					27 550,00 €			

**DÉLIBÉRATION N° 2019\_106****Rapporteur :****Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement****Objet :****Factures d'eau - dégrèvements**

Considérant que des problèmes d'ordre technique ont valu des consommations d'eau inappropriées à des usagers du territoire, il est proposé au bureau de se prononcer favorablement sur les dégrèvements suivants :

Adresse	Objet	Dégrèvement
<b>BOULANGE Simone</b> 26 rue d'Alsace 54550 PONT-SAINT-VINCENT	Fuite sur soupape de sécurité du sanitaire	194 m3 sur la part assainissement
<b>BARATON Henri</b> 10 rue de Lorraine 54550 PONT-SAINT-VINCENT	Fuite liée aux travaux réalisés par la CCMM	143 m3 sur toutes les redevances
<b>GODIN Julien</b> 8 rue de Lorraine 54550 PONT-SAINT-VINCENT	Fuite liée aux travaux réalisés par la CCMM	113 m3 sur toutes les redevances

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** les dégrèvements ci-dessus.

### **DÉLIBÉRATION N° 2019\_107**

**Rapporteur :**  
**Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement**

**Objet :**  
**Cession de compteurs d'eau pour recyclage**

La CCMM dispose de compteurs d'eau usagés qu'elle peut céder, en vue de leur recyclage, au prix de 1 600 € HT/tonne.

Il est proposé de donner suite à l'offre de reprise de l'entreprise ECOREFER et de céder 404 Kg de compteurs usagés pour un montant total de 646,40 € HT.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la cession à l'entreprise ECOREFER de 404 Kg de compteurs usagés pour un montant total de 646,40 € HT, soit 1 600 € HT/tonne.

### **DÉLIBÉRATION N° 2019\_108**

**Rapporteur :**  
**Hervé TILLARD - Vice-président chargé des transports**

**Objet :**  
**Transport – acquisition de 2 bus**

Dans le cadre de la démarche de renouvellement pluriannuel du parc de véhicules affectés au réseau T'MM, il convient de remplacer 2 bus par des véhicules plus récents et plus performants. Le premier est un véhicule 9 places qui suite à consultation sera fourni par DIETRICH pour un montant de 50 358,70 euros HT.

Le second bus d'une capacité de 16 places est acquis par le biais de la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) qui a en charge la mise en concurrence de fournisseurs de véhicules sur sollicitation de ses membres. Son coût d'acquisition est de 41 900 euros HT.

Il vous est donc proposé d'acquérir ces 2 véhicules afin de pouvoir les mettre en service dans les meilleurs délais.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'acquisition d'un véhicule 9 places auprès de l'entreprise DIETRICH pour un montant de 50 358,70 € H.T et un second de 16 places auprès de la centrale d'achats CATP pour un montant de 41 900 euros HT

### **DÉLIBÉRATION N° 2019\_109**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Durée d'amortissement – documents d'urbanisme**

Les délibérations du 5 juin 2008, du 5 février 2009, du 4 novembre 2010 et du 1<sup>er</sup> mars 2012 fixent la liste des biens à amortir et leur durée d'amortissement.

Cette liste doit être complétée. En effet, la communauté de communes n'a pas précisé la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles figurant au compte 202 « Frais d'études, d'élaboration, de modification, de révision des documents d'urbanisme ».

Il est proposé d'amortir ces dépenses sur 10 ans.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **fixe** la durée d'amortissement des dépenses d'investissements comptabilisées sur le compte 202 à 10 ans.

### **DÉLIBÉRATION N° 2019\_110**

**Rapporteur :**

**Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement**

**Objet :**

**Remboursement de factures de renouvellement de branchement plomb**

Monsieur THIERRY a procédé à des travaux de réparation sur son branchement d'eau situé 24 grande rue à Méréville le 24/04/2019, suite à une fuite.

Cette fuite a été détectée sous la maison entre l'ancien et le nouveau compteur, sur une ancienne conduite en plomb qui n'a pas été changée au moment du déplacement du compteur, comme cela aurait dû être le cas.

En effet la collectivité peut faire le choix de déplacer les compteurs d'eau aux limites extérieures des propriétés privées desservies, à l'occasion d'un programme de renouvellement des branchements. Le déplacement relève alors de la responsabilité de la collectivité, qui en assure le financement.

Il est donc proposé de rembourser à monsieur THIERRY le montant des travaux qu'il a supporté, soit 3 437,50 € TTC.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **autorise** le président à procéder au versement de la somme de 3 437,50 € TTC à Monsieur THIERRY, en remboursement des travaux supportés à tort par celui-ci, et sur présentation des factures acquittées.

### **DÉLIBÉRATION N° 2019\_111**

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé des transports**

**Objet :**

**Schéma des mobilités actives**

La CCMM a engagé une démarche de développement et de promotion de pratiques de mobilités alternatives au véhicule personnel en dehors des transports en commun « classiques ».

Pour ce faire, elle a confié au bureau d'études ITEM l'élaboration d'un schéma des mobilités actives, document cadre dans lequel s'inscriront les objectifs et les ambitions de la CCMM, des communes et de leurs différents partenaires.

Le projet de schéma, et notamment le plan d'actions, ont été présentés successivement en commission transports le 27 février 2019 et en conférence des maires du 04 avril 2019 (synthèse en annexe).

Ce plan d'actions prévoit la mise en place de 10 types d'actions, déclinées en fonction du niveau d'ambition que souhaite se donner la CCMM :

- Mailler le territoire d'aménagements cyclables (infrastructures et aménagements cyclables);
- Développer le stationnement vélo ;
- Jalonner les itinéraires cyclables ;
- Développer un service de location de vélos à assistance électrique ;
- Développer des services complémentaires pour faciliter la pratique cyclable ;
- Améliorer la pratique piétonne ;
- Envisager la mise en place de navettes autonomes dans le cadre du transport à la demande (TAD) actuel ;
- Créer un réseau de pôles d'échanges multimodaux ;
- Diminuer l'autosolisme;
- Accompagner les usagers à la mobilité durables.

Le niveau d'ambition se décline de la manière suivante :

- Niveau de base : mise en continuité par rapport à l'existant avec des actions socles urgentes ;
- Niveau intermédiaire : mesures annonciatrices d'un changement des comportements ;
- Niveau volontariste : mesures exemplaires et incitatives, pour faire des modes actifs et des autres solutions une réelle alternative à l'autosolisme.

Le pilotage de chacune des actions a également été défini, en fonction des compétences des acteurs concernés.

A ce stade, le conseil est invité à :

1. **valider globalement le schéma des mobilités actives**
2. **approuver le lancement de premières actions opérationnelles**

Il vous est proposé de valider la mise en place dès à présent des actions suivantes :

- la lutte contre l'autosolisme avec un système d'autostop organisé de type « Rézopouce »
- un système de location de vélos électriques en longue durée ;
- la promotion et l'apprentissage de la pratique du vélo
- le développement de stationnements vélo
- la valorisation des pôles d'échanges multimodaux ;

La délibération sur l'intérêt communautaire sera amendée pour habiliter la CCMM à agir sur ces actions.

3. **définir la démarche de mise en œuvre de l'action 1 – mailler le territoire d'aménagements cyclables**

Il s'agit évidemment du volet le plus lourd financièrement, d'autant qu'il repose aujourd'hui, pour une partie significative, sur les compétences communales. Il est proposé d'adopter une démarche à la fois ambitieuse (le schéma définit le cap à atteindre) et pragmatique :

- la réalisation du schéma sera bien sûr étalée dans le temps
- la CC et les communes saisiront les opportunités que présentent les opérations de requalifications de voiries initiées soit par les communes, soit par le département, sans être liées par les ordres de priorité fixés dans le schéma ;
- une concertation sera engagée dès à présent avec le département pour définir comment les réfections de voiries départementales à venir peuvent intégrer les préconisations du schéma
- la CCMM se propose d'animer pour les communes une démarche de formation et d'assistance technique pour la conception d'aménagements en faveur des mobilités actives et de l'intermodalité, et de coordonner la réalisation du jalonnement.

*Sandrine Lambert regrette qu'il ne soit pas possible de transporter des vélos dans le T'MM. Hervé Tillard indique qu'il s'agit d'une situation générale, mais les choses commencent à évoluer dans la conception des bus. Stéphane Boeglin regrette qu'aucune solution n'ait été trouvée pour connecter Frolois à l'un des axes prioritaires du schéma. Hervé Tillard précise que les ordres de priorité peuvent être modifiés si des opportunités se présentent.*

*Pour Jean-Paul Vinchelin, ce schéma est une étape importante. Il est d'accord pour aller rapidement sur les actions les plus simples. En revanche, l'aménagement d'itinéraires cyclables dans les zones les plus centrales est difficile. Il préconise de regarder l'utilisation de chemins plus à l'écart des axes principaux, et souligne que la mission publique doit s'intéresser au co-voiturage.*

*Hervé Tillard note que le schéma type n'est plus systématiquement celui d'une piste cyclable à côté d'une route. Le code de la route a évolué et offre de nouvelles possibilités. Patrick Potts fait cependant observer qu'à certains endroits, les aménagements cyclables ne sont pas possibles.*

*Aux yeux de Filipe Pinho, le travail réalisé est presque exhaustif. Il rappelle qu'au départ de la démarche, l'idée était d'aborder avec bon sens et pragmatisme les enjeux des déplacements quotidiens. Cela vaut notamment pour les routes départementales : négocier avec le département, au moment des réfections de tapis, une réduction de la chaussée, de manière à dégager l'emprise nécessaire pour une piste cyclable. De même, il propose de mobiliser les entreprises, pourquoi pas en animant un plan de déplacements inter-entreprises, mais aussi en les incitant à des gestes simples comme mettre en place des douches dans leurs locaux. Il rappelle que la démarche de plan climat fait apparaître que Moselle et Madon est le seul territoire du Grand Est où l'émission de gaz à effet de serre ne diminue pas. Il est important que la CCMM fasse sa part.*

*En réponse à François Brand sur les aléas météorologiques, Hervé Tillard préconise de s'inspirer des pays du Nord. Les vêtements adaptés existent, et les obstacles topographiques sont levés par l'essor des vélos à assistance électrique.*

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **adopte** le schéma des mobilités actives de la CCMM;
- **approuve** l'engagement des actions identifiées ci-dessus,
- **valide** la démarche générale de mise en œuvre du maillage d'aménagements cyclables.

## **DÉLIBÉRATION N° 2019\_112**

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé des transports**

**Objet :**

### **Système d'information multimodale Grand Est - convention**

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a fait de la région le chef de file de l'intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transports. Par délibération du 19 janvier 2019, le conseil communautaire a approuvé la charte de l'intermodalité et des services à l'utilisateur, document fondateur donnant un cadre général pour le partenariat entre la région et les 40 autorités organisatrices du Grand Est autour des questions liées à la mobilité.

Depuis plusieurs années, des systèmes d'information multimodale, tels que Simplicim en Lorraine, ont été développés par les anciennes régions pour diffuser de l'information aux usagers et les aider à organiser leurs déplacements au quotidien.

Aujourd'hui, la région met en place un dispositif unique pour l'ensemble du Grand Est, [www.fluo.eu](http://www.fluo.eu) :

**Fluo.eu** est le nouveau Système d'Information Multimodale, **il compile toutes les informations liées au transport sur le territoire du Grand Est**. Quelques clics donnent accès aux horaires et tarifs, transport à la demande, plans des réseaux, etc. pour l'ensemble du réseau régional ! Il calcule les itinéraires porte à porte, sur le territoire du Grand Est et alentours (jusqu'en Île-de-France et les pays frontaliers), en combinant l'ensemble des modes de transport disponibles : transport public régional et urbain (train, tram, autocar, bus, navette...), vélo, marche à pied et voiture (y compris covoiturage et autopartage). Il a pour ambition d'accompagner tous les déplacements du quotidien ou occasionnels en fournissant toutes les infos utiles en temps réel\* (perturbations liées au trafic routier et ferroviaire, aux travaux, aux grèves et à la viabilité hivernale, nombre de places libres dans les parkings, disponibilité des vélos en libre-service, etc.)

Le conseil est appelé à valider la convention opérationnelle qui permet la mise en œuvre de ce système d'information. Pour la CCMM, le montant prévisionnel de participation s'élève à 11.468 €, et ce pour une période de 10 ans, soit un montant annuel moyen de 1.146 €, légèrement inférieur au coût du dispositif antérieur Simplicim.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la convention multipartenariale pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un référentiel de données et d'un calculateur d'itinéraires multimodal à l'échelle du Grand Est;
- **autorise** le président à la signer.

## DÉLIBÉRATION N° 2019\_113

**Rapporteur :**  
**Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement**

**Objet :**  
**Assainissement non collectif – mode d'exercice de la compétence**

### **a. Quelques définitions**

#### **Assainissement non collectif**

L'assainissement non collectif (ANC) désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Cela représente en moyenne 10% des habitations en France. Il y a environ 300 installations recensées en Moselle et Madon.

#### **SPANC**

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est un service public local chargé de :

- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif ;
- Contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Comme pour l'assainissement collectif, ce service public fait l'objet d'une redevance qui en assure ainsi l'équilibre financier. Les redevances sont perçues lors des interventions faites auprès des usagers lors des constructions des installations neuves, des ventes ou des contrôles.

Le contrôle des installations est une compétence obligatoire des SPANC.

La réalisation d'installations nouvelles, la réhabilitation d'installations existantes, leur entretien ainsi que le traitement de leurs matières de vidanges sont des compétences facultatives.

### **b. Situation actuelle**

La communauté de communes a transféré la compétence assainissement autonome au syndicat départemental d'assainissement autonome (SDAA) qui assure les compétences obligatoires, c'est-à-dire la mission de service public du contrôle des dispositifs d'assainissement non collectifs recensés sur le territoire.

Le SDAA intervient

- en amont des dépôts des documents d'urbanisme pour valider les filières de traitement à mettre en place lors des nouvelles constructions,
- lors de la réalisation des filières pour valider la réalisation.
- lors des ventes des habitations pour vérifier la conformité de la filière en place
- lors des contrôles périodiques (au maximum tous les 10 ans)

La cotisation annuelle de la CCMM au syndicat s'élève à environ 4 000 €.

### **c. Proposition d'évolution**

Actuellement, la communauté de communes gère l'assainissement collectif en régie et instruit les permis de construire avec TDLU.

Il est proposé de reprendre la compétence assainissement autonome en direct au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour

- limiter les interlocuteurs lors des instructions des documents d'urbanisme
- favoriser, par la proximité, la recherche de solutions adaptées et pragmatiques
- rechercher une approche plus cohérente entre l'assainissement collectif et l'assainissement autonome. Par exemple, si un usager n'est pas aux normes de l'assainissement autonome, la même entité pourrait lui

donner les conseils pour mettre son installation en conformité ou évaluer les possibilités techniques et financières d'un raccordement éventuel à l'assainissement collectif.

Cette reprise de la compétence peut se faire à moyens constants si on ne prend que les compétences obligatoires et si on externalise la partie technique au moins dans un premier temps.

La partie technique comprend :

- l'examen des dossiers techniques des filières nouvelles
- la vérification lors des travaux de ces filières
- les contrôles périodiques
- les contrôles préalable aux ventes

Pour cela, il convient de délibérer 3 mois avant la date de sortie pour se retirer du syndicat départemental, choisir un prestataire technique, rédiger le règlement assainissement autonome et définir les redevances.

Le conseil est appelé à approuver l'engagement de cette démarche.

*Jean-Paul Vinchelin est d'accord sur la proposition. Le défaut de contrôle pose souci au moment de la vente de maisons.*

*Filipe Pinho confirme que les difficultés se trouvent surtout en milieu urbain, au moment de la délivrance de certificats de conformité. La gestion en régie permettra d'améliorer l'approche, en cohérence avec le conseil apporté par TDLU et les perspectives d'extension du réseau collectif. Stéphane Boeglin précise que sur l'assainissement autonome le contrôle au moment de la vente est en principe obligatoire. Il rappelle qu'en parallèle de l'élaboration du PLUi, il est prévu de remettre à plat tous les zonages d'assainissement, sans exclure des dérogations là où le raccordement au réseau est économiquement non pertinent.*

*Filipe Pinho indique qu'un autre enjeu est d'apporter un maximum d'effluents à la station d'épuration. D'une manière générale, il proposera aux élus d'avoir à l'automne une information et un débat sur le « petit cycle de l'eau » en Moselle et Madon.*

#### **Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'évolution de la gestion de l'assainissement collectif exposée ci-dessus,
- **demande** son retrait du syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif.

### **DÉLIBÉRATION N° 2019\_114**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

#### **Objet :** **Régime de déclaration pour l'édification des clôtures**

L'article R421-12 du code de l'urbanisme dispose que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification des clôtures dans les communes ou parties de commune où le conseil communautaire en a décidé ainsi.

Après consultation des communes, le conseil est appelé à instaurer l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour toute clôture sur les périmètres suivants :

- La commune de Bainville-sur-Madon sur toute la commune
- La commune de Chaligny sur toute la commune
- La commune de Chavigny sur toute la commune
- La commune de Flavigny-sur-Moselle sur toute la commune
- La commune de Frolois sur toute la commune

- La commune de Maizières uniquement pour les clôtures en limite du domaine public
- La commune de Maron sur toute la commune
- La commune de Méréville sur toute la commune
- La commune de Messein sur toute la commune
- La commune de Neuves-Maisons sur toute la commune
- La commune de Pierreville sur toute la commune
- La commune de Pont Saint Vincent sur toute la commune
- La commune de Pulligny sur toute la commune
- La commune de Richardménil sur toute la commune
- La commune de Sexey-aux-Forges uniquement pour les clôtures en limite du domaine public
- La commune de Thélod sur les zones UA et UB
- La commune de Viterne sur toute la commune
- La commune de Xeulley uniquement pour les clôtures en limite du domaine public

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **confirme** que les travaux d'édification de clôture sont soumis à déclaration préalable dans les communes listées ci-dessus.

## **DÉLIBÉRATION N° 2019\_115**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Régime de déclaration pour les travaux de ravalement de façade**

L'article R421-12 du code de l'urbanisme dispose que doivent être précédés d'une déclaration préalable les ravalements de façades dans les communes ou parties de commune où le conseil communautaire en a décidé ainsi.

Après consultation des communes, le conseil est appelé à instaurer l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour toute clôture sur les périmètres suivants :

- La commune de Bainville-sur-Madon sur toute la commune
- La commune de Chaligny sur toute la commune
- La commune de Chavigny, sur toute la commune
- La commune de Flavigny-sur-Moselle sur toute la commune
- La commune de Frolois sur toute la commune
- La commune de Maizières, sur toute la commune
- La commune de Maron, sur toute la commune
- La commune de Méréville, sur toute la commune
- La commune de Messein sur toute la commune
- La commune de Neuves-Maisons sur toute la commune
- La commune de Pierreville sur toute la commune
- La commune de Pont Saint Vincent sur toute la commune
- La commune de Pulligny sur toute la commune
- La commune de Richardménil sur toute la commune
- La commune de Sexey-aux-Forges sur toute la commune
- La commune de Viterne sur toute la commune
- La commune de Thélod, sur les zones UA et UB de la commune
- La commune de Xeulley sur toute la commune

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **confirme** que les travaux d'édification de ravalement de façade sont soumis à déclaration préalable dans les communes listées ci-dessus.

## **DÉLIBÉRATION N° 2019\_116**

**Rapporteur :**

**Dominique GOEPFER - Conseillère déléguée à la culture, aux espaces naturels, paysages**

**Objet :**

**Fonds d'initiatives culturelles**

Le fonds d'initiatives culturelles permet de soutenir la réalisation de projets portés par des associations et présentant un intérêt communautaire. Pour 2019, un crédit de 14 000 € a été inscrit au budget primitif.

Les élus de la commission culture réunis le 25/06/2019 proposent au conseil de soutenir les projets suivants :

### **Projet 1 : Spectacle anniversaire 40 ans AMARELLI**

**Le projet :** Organisation d'un spectacle anniversaire avec tous les anciens et nouveaux membres de l'association (rétrospectives de danses, évènements forts, anecdotes musicales...) et bénévoles.

<b>Porteur du projet</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant</b>
Association AMARELLI	<b>Spectacle anniversaire 40 ans AMARELLI</b> 8 juin 2019 – Centre socio-culturel Jean L'Hôte de neuves Maisons	1000 €

### **Projet 2 : Marches pédagogiques**

**Le projet :** Marches pédagogiques dont le but est de promouvoir le territoire en mettant en avant le passé industriel de Neuves Maisons tout en valorisant les sentiers de randonnées communautaires.

<b>Porteur du projet</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant</b>
Agence du Patrimoine et de la Culture des Industries Néodomiennes (APCI)	<b>Marches pédagogiques</b> Du 13 avril au 29 septembre 2019 Autour de la mine & à Neuves-Maisons	400 €

### **Projet 3 : Néofolies 2019**

**Le projet :** Musique, théâtre de rue et actions portées par les associations de la ville ...

<b>Porteur du projet</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant</b>
Océan	<b>Néofolies 2019</b> 22 et 23 juin 2019 – Place Ernest Poirson à Neuves Maisons	1500€

**Projet 4 : Le festival du petit Prince**

**Le projet :** Concert de musique rap ouvert à tous monté avec les jeunes de la commune dont les bénéfices seront reversés au profit du groupe périscolaire. Scène composée de groupes locaux.

Porteur du projet	Projet	Montant
Association le resto des P'tits Princes	<b>Le festival du petit Prince</b> 21 septembre 2019 – Cours de l'école primaire St Exupéry - Frolois	460 €

**Projet 5 : Les 10 ans d'APMM**

**Le projet :** Manifestation gratuite ouverte à tout public où l'on trouvera des expositions sur les villages, projections de spectacles, mini concerts de chorales locales ...

Porteur du projet	Projet	Montant
Les Amis du Patrimoine en Moselle et Madon	<b>25 et 26 octobre 2019</b> Salle polyvalente et gymnase de Maizières	618 €

Après le vote, Filipe Pinho propose qu'une réflexion soit engagée sur la remise à plat du fonds d'initiative culturelle 15 ans après sa création, notamment pour revenir à l'esprit d'origine, qui privilégiait le soutien aux initiatives nouvelles.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **attribue** les subventions dans le cadre du fonds d'initiatives culturelles conformément aux propositions ci-dessus.

Marie-Louise KADOK et Jean-Paul VINCHELIN ne participent pas au vote sur la subvention à l'APCI.  
Pascal SCHNEIDER ne participe pas au vote sur la subvention à Océan.

**DÉLIBÉRATION N° 2019\_117**

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

**Objet :**

**Parc d'activités Brabois-Forestière – agrément d'une cession**

Dans le cadre de la concession d'aménagement du parc d'activités Brabois-Forestière, le conseil est invité à donner son agrément sur la cession d'une parcelle à la SEBL.

En effet l'aménageur a fait part à la CCMM de son souhait de réaliser une opération de promotion immobilière en construisant deux bâtiments tertiaires en entrée du parc.

Il s'agit du lot 14 d'une superficie de 6 277 m<sup>2</sup> (avant arpentage définitif). Les bâtiments qui y seront édifiés seront pour partie en R+1 et en R+2. La surface de plancher sera d'environ 1 500 m<sup>2</sup> par bâtiment. Le prix de cession est fixé à 72 € HT /m<sup>2</sup>.

Le permis de construire sera déposé dès cet été et le démarrage des travaux engagé en fonction de la commercialisation des plateaux.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **donne** son agrément à la SEBL, ou toute société qui pourrait s'y substituer, en vue de l'acquisition du lot 14 d'une superficie approximative de 6 277 m<sup>2</sup> (avant arpentage définitif) au prix de 72 € HT / m<sup>2</sup>.

### **DÉLIBÉRATION N° 2019\_118**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

---

**Objet :**

#### **Parc d'activités Moselle rive gauche – garantie de financement**

Par délibération n°2019-98 du 20 juin 2019, le conseil communautaire a accepté de garantir la ligne de financement souscrite auprès de la Banque postale par le concessionnaire SEBL dans le cadre du traité de concession de la ZAC Moselle rive gauche. Il convient de préciser que la CCMM s'engage à poursuivre l'exécution du contrat de prêt en cas d'expiration du traité de concession si le contrat de prêt n'était pas soldé.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **précise**, que dans le cadre de la délibération n°2019\_98 du 20 juin 2019, la CCMM s'engage à poursuivre l'exécution du contrat de prêt en cas d'expiration du traité de concession si le contrat de prêt n'est pas soldé.

### **DÉLIBÉRATION N° 2019\_119**

**Rapporteur :**

**Marie-Lou KADOK - Vice-présidente chargée du tourisme**

---

**Objet :**

#### **Le Tour de France 2019 à Maron – subvention exceptionnelle**

Dans sa 4<sup>ème</sup> étape entre Reims et Nancy, le Tour de France 2019 est passé par Maron. Comme à chaque fois, les forces vives de la commune se sont mobilisées pour contribuer à l'animation et au caractère festif de l'événement. Des t-shirts ont été réalisés, des ballons distribués, et un groupe de résidents d'un EPAHD de Neuves-Maisons a été accueilli sur place toute l'après-midi. Pour accompagner cette dynamique, le conseil est invité à accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Familles rurales de Maron.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **accorde** une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Familles rurales de Maron au titre des animations organisées à l'occasion du passage du Tour de France.

## **DÉLIBÉRATION N° 2019\_120**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Approbation d'une convention d'occupation précaire avec l'association OCEAN**

L'association OCEAN était occupante d'un bâtiment au sein de l'ancien centre de formation de l'INRS à Pont Saint Vincent (pour la préparation de chars de la Saint Nicolas).

Dans le cadre de la démolition prochaine des bâtiments, elle a quitté le site. Afin de lui permettre de retrouver des locaux en adéquation avec ses besoins, il vous est proposé d'autoriser l'association à occuper une partie du grand hangar du site BIHR, au sein de Cap Filéo. L'occupation est temporaire et s'achèvera, à la fin de l'année 2019. Le loyer est consenti à titre gracieux, seules les charges seront payées par l'association.

Le bureau communautaire est invité à approuver la convention d'occupation précaire.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la convention d'occupation précaire avec l'association OCEAN à compter du 16 septembre 2019.

*Pascal SCHNEIDER ne prend pas part au vote.*

## **DÉLIBÉRATION N° 2019\_121**

**Rapporteur :**  
**Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé des équipements et réseaux**

**Objet :**  
**Eclairage public des zones communautaires**

Le marché de maintenance et de réparation du réseau d'éclairage public communautaire arrive à échéance à la fin de l'année. Il convient de lancer une nouvelle consultation qui portera sur les espaces économiques et notamment la zone du Breuil à Messein, Cap Filéo, le Champ le Cerf à Neuves Maisons, la zone du Plateau ou encore le parc d'industries Moselle rive gauche à Messein.

Les prestations comprennent une tournée nocturne des points lumineux et les réparations suite aux anomalies constatées.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'autoriser le président à lancer la consultation et à signer le marché. Le montant estimatif du marché est de 38 000 euros HT par an soit 152 000 euros HT pour la durée du marché fixée à 4 années. Il s'agit d'un marché mixte comprenant une partie à bons de commande.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **approuve** le lancement d'une consultation dans le cadre de la maintenance et la réparation du réseau d'éclairage public communautaire.

- **autorise** le président à signer le marché avec la ou les entreprises retenues pour un montant annuel de 38 000 euros HT soit 152 000 euros HT pour la durée du marché fixée à 4 années.

## **DÉLIBÉRATION N° 2019\_122**

**Rapporteur :**

**Dominique GOEPFER - Conseillère déléguée à la culture, aux espaces naturels, paysages**

**Objet :**

### **Plan de gestion du plateau Sainte-Barbe - demande de subvention**

Le plateau Sainte Barbe est la plus grande pelouse calcaire de la région sur environ 200 ha et recouvre des espèces floristiques ou faunistiques protégées au niveau régional ou départemental.

Le plan de gestion répond à la volonté locale de trouver un juste équilibre entre les activités (agriculture, tourisme, exploitation des carrières, loisirs) d'une part, et la préservation de cette pelouse remarquable et de la biodiversité, d'autre part.

Différentes actions sont programmées par le plan de gestion partagé. Celles-ci ont été priorisées collectivement à l'occasion des comités de pilotage réunissant acteurs et partenaires du plateau.

En 2019, le plan d'actions du plan de gestion prévoit prioritairement :

- La poursuite de l'animation du site,
- l'acquisition de parcelles présentant un intérêt écologique,
- la suppression de boisements de résineux et de plantes invasives, ainsi que l'arasement de buttes et le comblement de failles,
- la poursuite de la pose d'une signalétique adaptée et respectueuse de la charte graphique des ENS,
- la sensibilisation des organisateurs de manifestations au respect du site et des espèces qu'il abrite par une préparation concertée des événements en lien avec les services de l'Etat et du Département,
- la mise en place d'un arrêté préfectoral de protection de biotope.

Le bureau communautaire est invité à solliciter une subvention d'un montant de 7 000 € au conseil départemental au titre de sa compétence « espaces naturels sensibles », pour la réalisation des actions en régie prévues au plan de gestion partagé du plateau Sainte Barbe.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **sollicite** une subvention d'un montant de 7 000 € au conseil départemental au titre de sa compétence « espaces naturels sensibles » pour la mise en œuvre du plan de gestion partagé du plateau Sainte-Barbe.

## **DÉLIBÉRATION N° 2019\_123**

**Rapporteur :**

**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**

### **Cité éducative, inclusive et culturelle – Convention de réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage**

Dès le 21 mai 2015, le conseil communautaire s'est prononcé pour la création sur l'ancien site de l'INRS à Neuves-Maisons/Pont Saint Vincent d'un « campus de l'éducation et de la formation ». Le projet s'est considérablement enrichi de la participation de l'AEIM – ADAPEI 54, qui souhaite implanter sur le même site une école spécialisée (Institut médico-éducatif) ainsi que la cuisine centrale de l'association, conjuguée à une légumerie. La démarche s'est transformée dès lors en un projet de création d'une « cité scolaire inclusive ». Le 14 mars 2017, un protocole d'engagement a été signé dans ce sens avec l'ensemble des partenaires, en présence de la ministre de l'Education nationale.

La construction du projet s'avère complexe, du fait notamment de la multiplicité des partenaires. La démarche connaît néanmoins une accélération depuis quelques mois. D'une part, le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle a décidé de créer un poste de chargé de mission spécifiquement dédié au projet. Le département s'est en outre proposé de porter, en lien avec les autres partenaires, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il s'agit d'une phase essentielle. Elle doit notamment permettre de préciser comment vivra la cité au quotidien et, partant, d'identifier toutes les mutualisations d'espaces ou de services et donc les économies réalisables grâce à ces synergies. A l'issue, les partenaires pourront se prononcer définitivement sur les modalités du projet et, le cas échéant, enclencher la phase opérationnelle.

Le lancement de cette mission a été acté lors d'une réunion du 16 juillet en présence notamment des présidents de la région Grand Est et du département de Meurthe-et-Moselle.

Le conseil est invité à adopter la convention correspondante et à autoriser le président à la signer. La quote-part de la CCMM a été fixée à 10% du coût de la prestation.

*Filipe Pinho précise que dans ce dossier, il y a un acteur facilitateur, le député, et un acteur qui tend à freiner l'émergence du projet, en l'occurrence le préfet. Même si l'opération n'entre pas dans son domaine de compétence et que l'Etat n'est à ce stade pas financeur, le préfet pose des questions étonnantes, comme celle de la position de la commune de Saint-Nicolas-de Port. Le préfet est-il le garant des relations entre les élus ? Filipe Pinho rappelle que l'enjeu de cette étude est de démontrer que les synergies entre différentes composantes permettent de faire des économies d'argent public, parce que le projet a été réfléchi collectivement. Il indique enfin que l'Etat a mis en avant les aléas d'inondations sur la base de l'atlas des zones inondables, qui nie la réalité du terrain depuis la construction du canal à grand gabarit, et qui risque de compromettre le projet de cité éducative.*

*Pascal Schneider souligne l'unité du territoire sur ce projet, et confirme que la même convention sera délibérée sous quelques jours par le département. Il juge lui aussi l'intervention du préfet très déplacée, et il l'interpellerà en session pour qu'il s'exprime publiquement.*

*Filipe Pinho souhaiterait qu'il y ait débat public au sein de l'assemblée départementale, dans laquelle siège le maire de Saint-Nicolas-de-Port, plutôt que des manœuvres non publiques, qui perdent de vue l'intérêt des enfants et jeunes concernés.*

*Pour Jean-Paul Vinchelin, le projet concerne directement 2 sites : le lycée la Tournelle à Pont Saint Vincent, plusieurs fois condamné par la région, et le collège Callot de Neuves-Maisons, dont la problématique d'enclavement est bien connue. Le moment venu, il faudra avoir une réflexion sur la reconversion des deux espaces qui seront libérés, en allant plus loin que les études déjà réalisées. Enfin, dans le cadre de la cité éducative, il souhaite que soit intégré également l'enjeu des métiers du fer, voire des métiers d'art, croisé avec le « rattrapage » de jeunes qui ont décroché d'une scolarité classique.*

*Richard Renaudin est depuis l'origine tout à fait favorable à cette initiative. Il demande si la mission comprend une définition du montage juridique de l'opération. Il confirme que les problèmes liés à l'atlas concernent aussi Richardménil.*

*Filipe Pinho explique que la CCMM a enfin récupéré des données plus précises sur la méthode d'élaboration de l'atlas. Il redit qu'il est responsable et attentif à la prévention des risques, dès lors qu'elle se fait de manière mesurée et concertée avec les élus. Il attend avec impatience d'avoir un acte juridique de l'Etat qu'il soit en capacité d'attaquer devant les juridictions administratives. Le même sujet se pose sur les mouvements de terrain : l'Etat a réalisé un atlas pour se décharger de ses responsabilités sur les maires et les pétitionnaires. Il trouve usant de devoir constamment batailler avec l'Etat sur tous les projets, et comprend les maires qui en sont las.*

*Xavier Bousset précise qu'en attendant un contentieux sur l'atlas, des permis de construire ou d'aménager à Richardménil ont dû être substantiellement modifiés, et des secteurs sont devenus de fait inconstructibles.*

*Sur ce dossier, Jean-Paul Vinchelin se sent parfois un peu seul. Pour lui, la seule solution est de signer les permis en passant outre l'avis de la DDT. Celle-ci va maintenant jusqu'à écrire directement au pétitionnaire. Il juge que la pratique de l'Etat déconcentré le disqualifie. Les directives nationales aboutissent à des surprotections; il propose une offensive collective de tous les maires de Moselle et Madon.*

*En réponse à Richard Renaudin, Filipe Pinho confirme que le montage juridique est un des objets de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Sur la requalification des sites existants, il avait pris auprès des communes*

concernées l'engagement moral de leur livrer une étude. Sur Pont Saint Vincent, cette réflexion peut être le point de départ d'une transformation complète de la commune – aux futurs élus municipaux de s'en emparer.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'engagement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage par la création d'une cité éducative, inclusive et culturelle,
- **autorise** le président à signer la convention correspondante.

## **DÉLIBÉRATION N° 2019\_124**

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé des transports**

**Objet :**

### **Mobilités actives – Dispositif Rézo Pouce**

Le conseil communautaire du 11 juillet 2019 a adopté un schéma des mobilités actives. Le schéma prévoit la mise en place de 10 types d'actions, et la délibération précisait que des actions seraient mises en place en priorité, notamment pour proposer des alternatives à l'autosolisme.

C'est pourquoi le conseil est invité à adopter la mise en place d'un dispositif facilitant le co-voiturage sur les trajets du quotidien en adhérant Rézo Pouce. Il s'agit d'un système d'auto-stop structuré, organisé et sécurisé, déjà mis en place sur plus de 2 000 communes en France.

Le système est très simple : passagers et conducteurs potentiels téléchargent une application. Au moment d'effectuer un trajet, ils visualisent sur l'application les conducteurs ou passagers qui effectuent un trajet similaire. Le rendez-vous se fait à des « arrêts » définis par les collectivités. C'est une logique de solidarité, donc le trajet est gratuit. Pour en savoir plus : [www.rezopouce.fr](http://www.rezopouce.fr)

Pour lancer le dispositif, il convient d'adhérer à la société coopération d'intérêt collectif (SCIC) Rézo Pouce et d'approuver la convention ci-jointe qui précise les modalités techniques et financières. L'abonnement annuel de la collectivité aux services de la SCIC s'élève à 3 500 €. La première année, une contribution supplémentaire de 6 500 € finance les dépenses spécifiques de mise en service sur le territoire. Enfin, à la fin de chaque année, la CCMM versera à la SCIC une contribution de 1.80 € par usager du service.

*En réponse à Richard Renaudin, Hervé Tillard précise que des collectivités et associations sont adhérentes de la SCIC, et que les comptes sont équilibrés étant donné que les collectivités adhérentes paient intégralement les dépenses de mise en place du dispositif sur leur territoire. L'abonnement annuel couvre pour l'essentiel le coût d'actualisation de l'application mobile.*

*Filipe Pinho redit la philosophie qui a inspiré le schéma des mobilités actives : la CCMM ne prétend pas organiser un « grand soir » des mobilités, mais mettre en place des actions progressivement, expérimenter, tirer le bilan et arrêter ou ajuster au besoin.*

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **valide** la mise en place du dispositif Rézo Pouce,
- **approuve** la convention entre la communauté de communes Moselle et Madon et la SCIC REZO POUCE,
- **autorise** le président à signer la convention.

## DÉLIBÉRATION N° 2019\_125

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé des transports

Objet :

### Ligne 1 du réseau urbain du Grand Nancy – Contribution à l'enquête publique

La métropole du Grand Nancy a engagé un projet de renouvellement et d'extension de la ligne 1 de son réseau de transports en commun. Elle souhaite réaliser un nouveau tramway sur rails, d'une longueur de près de 15 km, d'une capacité de près de 300 passagers par rame.

Le projet est consultable sur [www.grandnancy.eu/construire-lavenir/nouveau-tramway-lessentiel-du-projet](http://www.grandnancy.eu/construire-lavenir/nouveau-tramway-lessentiel-du-projet). Il fait l'objet du 27 août au 30 septembre 2019 d'une enquête publique en vue de sa déclaration d'utilité publique.

Le devenir de la ligne 1 intéresse directement les habitants de Moselle et Madon. En effet le plateau de Brabois, constitue, avec l'A 330, une des deux principales liaisons entre Moselle et Madon et la métropole. Le CHU est un pôle d'échange multimodal majeur, et un point d'articulation stratégique entre le réseau Stan et le T'MM.

Le secteur situé à Vandoeuvre au droit du CHU souffre d'un manque d'emprise et d'une véritable congestion. Aux heures de pointe, l'accès depuis l'autoroute A33 en est très difficile. Le parking relais, s'il a le mérite d'exister, ne valorise pas l'entrée de l'agglomération, et contraint fortement la lisibilité de l'accès au CHU. Enfin, l'arrêt des cars interurbains (Ouibus et Flixbus), ajouté à cet endroit, se fait dans des conditions très difficiles.

C'est pourquoi le conseil communautaire est invité à confirmer la demande, déjà exprimée par la CCMM auprès de la métropole, qu'une étude conjointe analyse la faisabilité d'une prolongation de la ligne 1 jusqu'au parc d'activités Brabois-Forestière. Cette option paraît de nature à organiser dans des conditions plus sereines une partie des échanges multimodaux (parking relais, car interurbains...) et permettrait en outre de desservir directement le parc d'activités qui a vocation à devenir un pôle d'emploi significatif.

*Filipe Pinho précise que la délibération confirme une proposition déjà soumise verbalement au président de la métropole, qui s'était montré réceptif.*

### Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **prend** acte du projet d'évolution de la ligne 1 du réseau urbain du Grand Nancy,
- **renouvelle** sa demande qu'une étude conjointe évalue la faisabilité d'une prolongation de la ligne 1 jusqu'au parc d'activités Brabois-Forestière à Chavigny.

Après le vote de la délibération, Hervé Tillard fait un point d'information sur le syndicat mixte des transports suburbains, qui met au point la nouvelle délégation de service public du Sub. Le syndicat a demandé au délégataire de créer une nouvelle ligne 10 reliant Neuves-Maisons à Pompey, via Villers-Lès-Nancy. Il apparaît clairement que cette décision vise à pallier des manques du nouveau réseau Stan. Moselle et Madon et le Bassin de Pompey ont refusé cette nouvelle offre, qui ne dessert même plus le lycée la Tournelle ! Et aujourd'hui le syndicat mixte parle d'augmenter les contributions des membres pour rétablir une partie des services supprimés ! Pour le prix d'une cotisation augmentée, le T'MM pourrait sans doute proposer un meilleur service. Le délégataire doit remettre une nouvelle proposition, mais il n'y aura pas d'issue si la métropole persiste à vouloir utiliser le syndicat mixte suburbain pour répondre à ses besoins propres.

Filipe Pinho rappelle qu'en 2017 l'adhésion de la CCMM au syndicat mixte était le résultat d'un chantage des membres du syndicat : arrêt des services si pas d'adhésion. A l'époque, une autre option aurait été de confier les transports au pôle métropolitain, ce qui a été bloqué pour des raisons politiques internes à la métropole. Il reste convaincu qu'un Sub puissant nie l'existence des territoires ruraux voisins, et qu'on n'arrivera pas à améliorer le transport si on ne l'organise pas à la bonne échelle. Les territoires les plus urbains concentrent les emplois et les richesses fiscales, mais leurs salariés viennent de partout. Si la cotisation au syndicat mixte augmentait, le comparatif serait à nouveau fait avec une solution gérée par la CCMM.

## DÉLIBÉRATION N° 2019\_126

**Rapporteur :**  
**Hervé TILLARD - Vice-président chargé des transports**

**Objet :**  
**Convention d'adhésion simplifiée à l'AMIDIF**

L'article L.612-1 du code de la consommation reconnaît le droit, pour tout consommateur, de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel.

Il en ressort que les entreprises de transport ont l'obligation de proposer à leurs usagers le recours à un médiateur.

À cet effet, le réseau AGIR, dont est membre la régie des transports urbains de la CCMM, a proposé à ses adhérents un dispositif de médiation de la consommation avec un médiateur commun : l'association des médiateurs indépendants d'Ile-de-France (AMIDIF).

Le conseil est donc invité à approuver l'adhésion à l'AMIDIF et à autoriser le président à signer la convention. La CCMM ne versera une contribution financière que s'il y a intervention de l'AMIDIF, à raison de 100 € par heure de travail d'un médiateur.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la convention d'adhésion simplifiée à l'AMIDIF;

- **autorise** le président à la signer.

## DÉLIBÉRATION N° 2019\_127

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Plan local d'urbanisme de Richardménil – Modification**

Par délibération du 28 mars 2019, le conseil communautaire a prescrit une procédure de révision allégée de la commune de Richardménil. En effet, la commune souhaitait engager une nouvelle phase dans l'urbanisation de la commune afin de permettre :

- Le réaménagement du secteur de l'école du vert village et l'émergence d'un nouveau quartier connecté à l'existant nécessitant de transformer une zone 2 AU en zone 1 AU
- La reconnaissance d'un secteur dédié au tourisme ou à l'événementiel nécessitant l'ajustement du zonage N notamment autour des constructions existantes
- Des ajustements mineurs du règlement liés aux projets en cours sur la commune

Le projet consacré au tourisme ou à l'événementiel n'étant plus d'actualité, la procédure appropriée aux souhaits de la commune est désormais une modification de droit commun.

Il est donc proposé au conseil de rapporter sa délibération prescrivant la révision allégée et d'engager une procédure de modification de droit commun.

Le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées. Il fera l'objet d'une enquête publique, et sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, et du rapport du commissaire enquêteur.

Au cours de l'enquête publique :

- Le dossier sera consultable en mairie et par voie dématérialisée
- Les remarques pourront être recueillies sur un registre en mairie et sur un registre dématérialisé

Il est précisé que le projet n'affectera pas un site Natura 2000.

Denise Zimmermann indique qu'après 40 ans la commune est sur le point de trouver une solution pour la reprise des équipements publics du lotissement du Vert Village, via une intégration d'office. Elle souhaite que l'enquête publique à cet effet soit menée conjointement avec celle liée à la modification du PLU. Filipe Pinho en est d'accord.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **annule** la révision alléguée du plan local d'urbanisme de la commune de Richardmémil
- **prescrit** la modification de droit commun du PLU de Richardmémil,

Les objectifs de la modification de droit commun sont :

- Le réaménagement du secteur de l'école du vert village et permettre l'émergence d'un nouveau quartier connecté à l'existant nécessitant de transformer une zone 2 AU en zone 1 AU
- Des ajustements mineurs du règlement liés aux projets en cours sur la commune

- **notifie** au préfet de Meurthe-et-Moselle cette présente délibération,

- **associe** les services de l'Etat à la modification de droit commun du PLU,

- **notifie** le projet de modification de droit commun aux personnes publiques associées:

- président du conseil régional du Grand Est
- président du conseil départemental de Meurthe et Moselle
- président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- président de la chambre de commerce et d'industrie
- président de la chambre d'agriculture
- président de la chambre des métiers
- président du syndicat mixte de la Multipole Sud Meurthe et Moselle chargé du schéma de cohérence territoriale

afin qu'elles puissent émettre un avis sur ce projet.

- **informe** de la procédure le président du centre régional de la propriété forestière et le président de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que les intercommunalités limitrophes compétentes en matière d'urbanisme et de les consulter pendant la procédure si elles en font la demande,

- **sollicite** l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale

Conformément aux articles R.153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et au siège de la CCMM, d'une insertion dans le recueil des actes administratifs de la CCMM et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

---

**DÉLIBÉRATION N° 2019\_128**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Bainville-sur-Madon**

---

Le conseil communautaire a prescrit la modification simplifiée du PLU de Bainville-sur-Madon par délibération le 5 juillet 2018 et a fixé les modalités de mise à disposition du public par délibération du 20 juin 2019.

La modification simplifiée a été engagée pour apporter les corrections utiles dans la rédaction du PLU. Il s'agit d'effectuer des modifications réglementaires pour les activités économiques de loisir du Fort Aventure et pour faciliter l'instruction du droit des sols. Cette procédure a été également sollicitée afin de réaliser le phasage d'une OAP et des modifications graphiques liées à des erreurs matérielles.

La consultation a été engagée auprès des personnes publiques associées (PPA) et auprès de l'Etat.

La chambre d'agriculture, le syndicat mixte « Nancy Sud Lorraine » et la chambre du commerce et d'industrie n'ont pas émis de remarques particulières au projet. Le département de Meurthe-et-Moselle a émis un avis favorable.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) recommande pour les secteurs de la ZNIEFF1 qui peuvent être concernés par les constructions de bureaux et de commerces d'établir un état initial de la biodiversité présente et d'en déduire, le cas échéant, des mesures d'évitement ou, à défaut, de réduction voire de compensation de leurs éventuelles incidences.

La MRAE et la DDT recommandent également de préserver la continuité écologique de la ripisylve du lit initial du ruisseau de Viterne en maintenant l'élément remarquable (ERP) N°4 dont la suppression avait été envisagée sur la base d'une erreur matérielle. Il est proposé de prendre en compte cette observation.

La mise à disposition du public a été réalisée conformément aux modalités prescrites à savoir :

- Un dossier consultable en mairie de Bainville-sur-Madon aux heures d'ouverture du public, pendant un mois du 1 juillet au 2 août 2019.
- Un registre ouvert pour permettre au public de consigner les observations en mairie de Bainville-sur-Madon aux mêmes dates.
- L'insertion par voie de presse et les affichages.

Aucune remarque n'a été déposée sur le registre.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification simplifiée du PLU de Bainville-sur-Madon.

*Après le vote, Filipe Pinho précise que lors d'un prochain conseil sera programmée une présentation du projet d'arrêté préfectoral de protection du biotope, pour que sur ce sujet sensible les élus soient informés du travail de recherche d'un équilibre difficile entre des intérêts parfois contradictoires.*

**Le conseil communautaire,**  
après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **approuve** la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Bainville-sur-Madon.

- **précise que** la présente délibération fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs, et d'un affichage pendant un mois au siège administratif de la CCMM et au siège de la commune concernée. De plus, la mention de cet affichage sera insérée dans une annonce légale qui paraîtra dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à disposition du public au siège de la CCMM et de la commune de Bainville-sur-Madon aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'en préfecture.

## **DÉLIBÉRATION N° 2019\_129**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Coopération décentralisée - Subvention à Horizon54**

L'association Horizon54 vient de terminer un projet d'adduction d'eau potable dans le village de Sanouna au Mali. Pour cette réalisation qui s'est déroulée sur 18 mois, l'association a bénéficié du soutien de plusieurs collectivités territoriales et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Afin d'informer le public sur ses

actions de solidarité et le sensibiliser aux problèmes de l'utilisation de l'eau et de l'assainissement, que ce soit sur le territoire en Moselle et Madon ou au Mali, Horizon54 organisera deux journées festives d'informations « Festi Kouleur » destinées aux adultes et aux enfants, à la salle des fêtes de Bainville-sur-Madon le samedi 12 octobre 2019.

Le plan de financement prévisionnel prévoit des dépenses à hauteur de 3000€. Afin de soutenir le projet, il est proposé une aide de la CCMM d'un montant de 500€, au titre des aides que la communauté a régulièrement apporté à des initiatives relevant de la coopération décentralisée ou de l'action humanitaire.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le versement à l'association Horizon 54 d'une subvention de 500 € pour l'organisation de la manifestation Festi Kouleur.

### **DÉLIBÉRATION N° 2019\_130**

**Rapporteur :**

**Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale**

---

**Objet :**

#### **Centre aquatique - Consultation pour le nettoyage des locaux**

Dans le cadre de l'ouverture prochaine du centre aquatique, il convient de lancer une consultation relative au nettoyage des locaux. Le marché sera passé sous la forme d'un marché à bon de commandes, établi sur une durée de 4 ans (1 an reconductible 3 fois).

Le marché est estimé à 150 000 euros HT par an soit 600 000 euros HT sur la durée du marché. Par rapport aux principes de gestion présentés lors du conseil communautaire du 20 juin dernier, la réflexion a été affinée, et il est proposé d'externaliser une partie sensiblement plus importante des missions de nettoyage, ce qui permettra de limiter à 3 agents au lieu de 4 l'équipe chargée de l'entretien de l'établissement.

Il est proposé au conseil d'approuver cette nouvelle consultation.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **lance** la consultation des entreprises conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vue d'assurer les prestations de nettoyage du centre aquatique.

- **autorise** le président à signer le marché avec les entreprises retenues à l'issue de la consultation pour un montant estimatif de 150 000 euros HT par an soit 600 000 euros HT sur la durée du marché.

## **DÉLIBÉRATION N° 2019\_131**

**Rapporteur :**  
**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

**Objet :**  
**Parc d'activités Brabois Forestière – Approbation du CRAC 2018**

Dans le cadre de la concession confiée en novembre 2015 à la SEBL en vue de l'aménagement du parc d'activités Brabois Forestière, le concessionnaire a établi le compte rendu annuel d'activités au titre de l'année 2018.

Le conseil est appelé à le ratifier.

Il comprend notamment un bilan prévisionnel actualisé, une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération et le plan de trésorerie. Pour information en 2018, le concessionnaire n'a réalisé aucune cession immobilière. Au 31 décembre 2018, le CRAC s'équilibre en dépenses et recettes à 10 991 019 euros HT. Au cours de l'exercice 2018, la SEBL a procédé à l'acquisition des terrains de la 1<sup>ère</sup> tranche appartenant à la CCMM pour un montant de 147 881 €. Le montant global des dépenses s'élève à 366 930 € HT.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **acte** le budget global actualisé au 31/12/2018 qui s'élève à 10 991 019 euros HT
- **approuve** le compte rendu annuel d'activités de concession établi au 31/12/2018

## **DÉLIBÉRATION N° 2019\_132**

**Rapporteur :**  
**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**  
**Taxe GEMAPI – Produit 2020**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CCMM, comme toutes les intercommunalités de France, exerce – c'est une obligation légale – la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Elle a délégué la compétence inondations à l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Meurthe Madon. Pour financer ces compétences nouvelles, le conseil communautaire a décidé d'activer à partir de 2018 la taxe GEMAPI créée par le législateur à cet effet.

Pour mémoire, le produit de la taxe GEMAPI est arrêté avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant. Ce sont les services fiscaux qui convertissent le produit attendu en taxe additionnelle à la taxe d'habitation, aux deux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises. Le conseil est invité à fixer en 2020 un produit identique à 2018 et 2019, à savoir 2,80 € par habitant, soit 83 500 €. Cette recette finance la cotisation versée par la CCMM à l'EPTB, l'engagement de la définition de la politique de gestion des milieux aquatiques et les travaux d'entretien réalisés dans ce domaine.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **fixe** à 83 500 € le produit de la taxe GEMAPI attendu au titre de l'exercice 2020.

Abstentions :

François BRAND  
Delphine GILAIN  
Sandrine LAMBERT  
Lucie NEPOTE-CIT  
Jean-Paul VINCHELIN

## DÉLIBÉRATION N° 2019\_133

**Rapporteur :**

**Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale**

**Objet :**

**Action sociale - Mise à disposition des locaux**

Dans le cadre du transfert de la compétence petite enfance, les communes de Chaligny, Flavigny sur Moselle et Neuves-Maisons mettent à disposition de la CCMM les locaux relatifs à l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition comprend les biens meubles et immeubles, tout équipement, matériel et accessoire. La CCMM assumera l'ensemble des obligations du propriétaire et sera substituée aux communes dans leurs droits et obligations. En cas de désaffectation totale ou partielle des locaux et biens mis à disposition, la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Les biens concernés sont le multi-accueil « Chali' châtons » à Chaligny, le multi-accueil « Flamini » à Flavigny-sur-Moselle et la Maison de l'enfant à Neuves-Maisons.

Dans un second temps, l'action sociale communautaire étant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 confiée au centre intercommunal d'action sociale (CIAS), la CCMM mettra à disposition de ce dernier, à titre gracieux, les locaux petite enfance visés ci-dessus ainsi que la ludothèque, le Fil d'Ariane et des bureaux administratifs. Le conseil est invité à autoriser le président à signer les conventions correspondantes.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **autorise** le président à signer les conventions de mise à disposition des locaux avec les communes de Chaligny, Flavigny sur Moselle et Neuves-Maisons.

- **autorise** le président à signer la convention de mise à disposition des locaux avec le CIAS Moselle et Madon.

## DÉLIBÉRATION N° 2019\_134

**Rapporteur :**

**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**

**Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments – Avenant n°1**

Au 1<sup>er</sup> juin 2019 a débuté l'exécution du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communautaires signé avec l'entreprise COFELY, pour une durée de 8 ans.

Lors de la rédaction des clauses administratives, une erreur s'est produite dans la reprise de la formule de révision du tarif national publié par la commission de régulation de l'énergie. L'avenant n°1 corrige cette erreur présente dans le cahier des clauses administratives particulières.

Sur la durée du marché, cette correction modifie le prix applicable et le fait diminuer, à ce jour, de 421,52 euros HT soit une diminution de 0.04%.

Pour rappel le montant du marché sur sa durée est de 1 019 335,42 euros HT (après avenant n°1).

Il est proposé au conseil d'approuver l'avenant n°1.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** les dispositions de l'avenant n°1 avec la société ENGIE COFELY dans le cadre du marché d'exploitation des installations thermiques de Moselle et Madon.

- **autorise** le président à le signer.

---

**DÉLIBÉRATION N° 2019\_135**

**Rapporteur :**

**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**

**Travaux d'aménagement de la tranche 2 de la ZAC Filinov – lot 1 : voirie et réseaux - Avenant n°1**

La consultation relative aux travaux de la seconde tranche de la ZAC Filinov a été lancée avec une remise d'offres sous la forme obligatoire d'un groupement conjoint d'entreprises.

Or à la suite des négociations, un nouvel acte d'engagement a été signé par le groupement COLAS/ LOR ESPACE comportant une erreur relative à la forme du groupement puisqu'il est précisé une forme solidaire. Aussi afin de corriger cette erreur matérielle dans l'acte d'engagement, il est proposé au conseil d'approuver l'avenant n°1. Ce dernier précise que le groupement d'entreprises constitué par l'entreprise COLAS NORD EST, désigné mandataire et l'entreprise LOR ESPACE est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Les autres dispositions du marché restent inchangées et l'avenant n'a pas de conséquence financière.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°1 au marché du groupement COLAS/ LOR ESPACE décrit ci-avant.

- **autorise** le président à le signer.

## DÉLIBÉRATION N° 2019\_136

Rapporteur :  
Filipe PINHO - Président

**Objet :**  
**Evolution des modalités de remboursement au titre des frais des déplacements**

Un agent amené à se déplacer à l'occasion d'une mission ou pour se rendre en formation, hors de sa résidence administrative (lieu de travail) et hors de sa résidence familiale, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de déplacement, de logement et de repas dans des conditions fixées par arrêtés ministériels.

A ce titre, deux arrêtés parus en 2019 concernant la revalorisation des frais de mission, d'indemnités kilométriques et de frais d'hébergement nécessitent l'actualisation des montants aujourd'hui en vigueur au sein de la communauté de communes Moselle et Madon.

Le conseil communautaire est appelé à acter les nouveaux montants.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le barème ci-dessous fixant les taux d'indemnités kilométriques au titre des déplacements effectués avec son véhicule personnel :

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	Entre 2 001 et 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 CV et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,5 €	0,29 €

- **approuve** le barème ci-dessous fixant les taux journaliers de remboursement des frais d'hébergement

Taux journalier du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement	
Paris	Taux journalier
À Paris intra-muros	110 €
Dans une autre <a href="#">commune du Grand Paris</a>	90 €
Dans une autre ville	70 €
Dans une <a href="#">ville de + de 200 000 habitants</a>	90 €
Dans une autre commune	70 €

*Pour un agent reconnu travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est de 120 € par jour quel que soit le lieu de formation.*

## DÉLIBÉRATION N° 2019\_137

Rapporteur :  
Filipe PINHO - Président

**Objet :**  
**Société publique locale Spl-Xdemat - Examen du rapport de gestion du conseil d'administration**

Par délibération du 29 mars 2018, le conseil communautaire a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne,

afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

L'examen du rapport de gestion s'inscrit dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur ce rapport et à donner acte de sa communication.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le rapport de gestion du conseil d'administration de la SPL Xdemat, et donne acte au président de cette communication.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2019\_138**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Budget principal – décision modificative n°4**

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget principal.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget principal 2019 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 4  
BUDGET PRINCIPAL**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
DGF-615231--GEMAPI-831	Abattage arbres dangereux rive du Madon	9 240,00 €	
DGF-617--104-020	TAELYS analyse de la dette CC+communes	4 080,00 €	
DGF-617--2528-422	Ajustement de crédits étude animation ados	-3 450,00 €	
DGF-617--TDLUHAB-820	Réalisation d'études thermiques	4 200,00 €	
DGF-6574--1015APIC-523	Contribution GESEMM entretien des PAV	10 000,00 €	
DGF-6574--1013-020	Subvention Tour de France Maron	500,00 €	
DVP-617--HYDROELEC-824	Étude hydroélectrique	3 150,00 €	
DVP-617--PCAET-830	Cotisation complémentaire "Plan Climat Air Énergie Territorial"	5 710,00 €	
DVP-65548--GEMAPI-831	Contribution EPTB complément 2019	12 947,50 €	
DVP-6574--156-025	Subvention	500,00 €	
ENV-6068--TI-830	Ajustement de crédits TI / PLPDMA	-700,00 €	
ENV-611 --TI-830	Ajustement de crédits TI / PLPDMA	-6 540,00 €	
ENV-611 --PLPDMA-830	Ajustement de crédits TI / PLPDMA	-14 724,00 €	
ENV-6132--PLPDMA-830	Ajustement de crédits TI / PLPDMA	-500,00 €	
ENV-6156--TI-830	Maintenance logiciel TI	1 560,00 €	
ENV-617--600-830	Ajustement de crédits TI / PLPDMA	1 320,00 €	
ENV-617--TI-830	Ajustement de crédits TI / PLPDMA	-500,00 €	
ENV-6185--PLPDMA-830	Ajustement de crédits TI / PLPDMA	-300,00 €	
ENV-6188--PLPDMA-830	Ajustement de crédits TI / PLPDMA	-2 300,00 €	
ENV-6574--PLPDMA-830	Subvention echogestes	6 100,00 €	
ENV-673--610-830	Régularisation facturation redevance spéciale	2 374,00 €	
GRH-6226--610-830	Honoraires recrutement	7 824,00 €	
GRH-6231 --610-830	Parution offre d'emploi ambassadeur du tri	540,00 €	
GRH-6455--108-020	CNRACL régularisation 2018	11 000,00 €	
PAT-6718--BATCOMMU-020	Résiliation du marché MO extention PT	10 000,00 €	
SOC-65888--201-524	Reconstitution fonds de caisse régie aire d'accueil	1 000,00 €	
TOU-7398--6061-95	Reversement taxe de séjour à la Maison du tourisme	8 000,00 €	
DGF-7718--SDE54-816	SDE 54 encaissement des redevances R1 et R2		22 585,54 €
DGF-6718--SDE54-816	Reversement aux communes de la redevance R2	19 330,01 €	
DGF-023---01	Ajustement de crédits	-67 775,97 €	
<b>Total</b>		<b>22 585,54 €</b>	<b>22 585,54 €</b>

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>			
ASS-2315-564--210-811	Travaux eaux pluviales rue du Capitaine Caillon Neuves Maisons	38 000,00 €	
ENV-2051-569--ii-830	Logiciel TI crédits non utilisés	-47 157,00 €	
ENV-1318-569--ii-830	Ajustement subvention ADEME		-81 000,00 €
DGF-1641---01	Emprunt		139 618,97 €
DGF-021---01	Ajustement de crédits		-67 775,97 €
<b>Total</b>		<b>-9 157,00 €</b>	<b>-9 157,00 €</b>

**DÉLIBÉRATION N° 2019\_139**

**Rapporteur :**  
**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**  
**Budget assainissement – décision modificative n°3**

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget assainissement.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget assainissement 2019 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 3  
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>			
D 2031-510 STEP de Thélod	Etude	20 000 €	
D 2031-511 STEP de Pierreville	Etude	20 000 €	
D 21532-461 Renouvell. canalisations / branchements	Ajustement de crédits	6 000 €	
D 2315-497 Réseau asst ch. Coteau Méréville	Ajustement de crédits	1 000 €	
D 2315-508 Accompag. trav. rue Capitaine Caillon	Ventilation vers eau et principal	-160 000 €	
R 1641 Emprunts en euros	Ajustement de crédits		-113 000 €
<b>Total</b>		<b>-113 000 €</b>	<b>-113 000 €</b>

**DÉLIBÉRATION N° 2019\_140**

**Rapporteur :**  
**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**  
**Budget eau – décision modificative n°2**

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget eau.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget eau 2019 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 2  
BUDGET EAU**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>			
D 2315-597 Surpres. + intercon. Richardménil	Ajustement au marché	-185 000 €	
D 2315-619 Renouv. cond. Maron rte Flavigny	Ajustement de crédits	6 000 €	
D 2315-620 Accomp. trav. rue Capitaine Caillon		185 000 €	
<b>Total</b>		<b>6 000 €</b>	<b>0 €</b>

- **valide** les montants des autorisations de programme et de leurs crédits de paiements, conformément au tableau ci-après :

GESTION DES A.P.C.P

Budget Eau

N° AP	Libellé AP	Montant AP	Revisions 2019	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	Total CP
5015 / AEP / 597	Op. 597 - Surprenant / Nation Richardseul	900 000	215 000	0	0	0	0	215 000	215 000

Le montant total des dépenses de P.A.P. est égalité avec les recettes prévisionnelles  
 Subventions/participations :  
 Emprunt / Autofinancement : 215 000

**DÉLIBÉRATION N° 2019\_141**

**Rapporteur :**  
**Patrick POTTS - Vice-président chargé de l'habitat et du logement**

**Objet :**  
**Habitat - attribution des aides – septembre 2019**

Le bureau a reçu délégation pour délibérer sur l'attribution des aides liées à la politique de l'habitat :  
– aide rénovation thermique

Le bureau aura à se prononcer sur l'attribution des aides validées par la commission habitat lors de sa séance du 16 septembre 2019.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **attribue** les aides conformément au tableau ci-joint :

N° dossier	Ressources	NOM Prénom	Précisions sur les travaux	Entreprise chargée des travaux	Eligible au FART	Gain énergétique estimé (%)	Montant des devis (€ HT)	Montant travaux subventionnables	Date réservation de prime	Montant de la prime proposée (€)
		Adresse Commune					Montant des devis(€ TTC)			
2019 RT 18	TM	DEFRANOUX Patrice	VMC + poêle bois/granulés	VMC AVENNA NANCY 54000 poêle SOICHET OMELMONT 54330	OUI	48%	10 093,00 €	10 093,00 €	16/09/2019	2 600,00 €
		3 rue des Lilas MAIZIERES					10 715,00 €			
2019 RT 19	M	RICHARD Marcel	ITE	MEILLEUR HABITAT Français NANCY 54000	OUI	55%	21 394,00 €	20 000,00 €	16/09/2019	2 000,00 €
		4 bis rue Aristide Briand NEUVES MAISONS					22 652,00 €			
2019 RT 20	M	MORASSO Sébastien	PAC air/eau + isolation plafond garage	PAC VITCLIM ENERGIES VITERNE 54123 ISOLATION BATINORME ISOL TOUL 54200	OUI	54%	20 292,00 €	20 000,00 €	16/09/2019	2 000,00 €
		39 bis rue Le Comte BAINVILLE SUR MADON					21 407,00 €			

N° dossier	Ressources	NOM Prénom		Précisions sur les travaux	Entreprise chargée des travaux	Eligible au FART	Gain énergétique estimé (%)	Montant des devis (€ HT)		Date réservation de prime	Montant de la prime proposée (€)
		Adresse	Commune					Montant des devis (€ TTC)	Montant travaux subventionnables		
2019 RT 21	TM	HUMBERT Didier	318 rue Edmond Pimlier CHALIGNY	chaudière gaz + menuiseries	chaudière CH ENERGIES DIEULOUARD 54380 menuiseries MAXYPOSE CHAMPIGNEULLES 54250	OUI	36%	17 718,00 €	17 718,00 €	16/09/2019	2 000,00 €
		18 693,00 €									
2019 RT 22	TM	RICHARD Gérard	55 rue de Flavigny MARON	chaudière	SARL BOONE EDDY CHALIGNY 54230	OUI	28%	6 901,00 €	6 901,00 €	16/09/2019	2 000,00 €
		7 591,00 €									
2019 RT 23	TM	ZORA Gulpéri	1 rue du Mazot NEUVES MAISONS	ITE + menuiseries	GROSFILLEX POINT A MOUSSON 54700	OUI	29%	29 309,00 €	20 000,00 €	16/09/2019	2 000,00 €
		30 921,00 €									
2019 RT 24	M	KOENIG Gérard	46 route de Pont St Vincent SEXEX AUX FORGES	PAC air/eau + portes	PAC ACLIMATE ST NICOLAS DE PORT 54210 portes KISSENGBERGER MESSEIN 54850	OUI	51%	17 531,00 €	17 531,00 €	16/09/2019	2 000,00 €
		18 495,00 €									
2019 RT 25	M	FRANCAIS Pierre-Louis	15 rue des Mésanges MAIZIERES	ITE + isolation combles + garage + poêle à granulés	Poêle + Isolation NATIBAT HOUEMONT 54180 ITE ALAIN BASTIEN NEUVES MAISONS 54230	OUI	52%	20 865,00 €	20 000,00 €	16/09/2019	2 000,00 €
		22 013,00 €									
2019 RT 26	TM	YESILYURT Hatice	46 rue Jean Jaurès	PAC air/eau	NATIBAT JARVILLE 54140	OUI	33%	20 787,00 €	20 000,00 €	16/09/2019	2 000,00 €
		21 930,00 €									
2019 RT 27	M	GRANDJEAN Angélique	1 rue des Abeilles FLAVIGNY SUR MOSELLE	fenêtres + ITE + PAC + poêle à bois	poêle FICHER JEAN-MARC CHALIGNY 54230 PAC SARL KESLER CHAUFFAGE PULNOY 54425 ITE DECO NATURE ST REMIMONT 54740	OUI	71%	62 284,00 €	20 000,00 €	16/09/2019	2 000,00 €
		65 709,00 €									
2019 RT 28	TM	BAILLY Eric	35 rue de Flavigny MARON	isolation rampants + toiture + VMC Hygro B	isolation NICOLAS TOITURE VELAIN EN HAYE 54840 VMC OC2E ECRROUVES 54200	OUI	26%	34 343,00 €	20 000,00 €	16/09/2019	2 000,00 €
		36 231,00 €									
2019 RT 29	M	SOARES Alberto	29 rue du Général de Gaulle RICHARDMENIL	menuiseries + PAC air/air	menuiseries ALLIANCE DIFFUSION LUNEVILLE 54300 PAC SARL CTS DOLCOURT 54170	OUI	52%	17 784,00 €	17 784,00 €	16/09/2019	2 000,00 €
		20 012,00 €									
2019 RT 30	TM	CACHIER Cécilia	110 rue du Général Leclerc MESSEIN	isolation rampants toiture + chaudière gaz	Chaudière LMC DOMBASLE 54110 isolation BARTUR LANEUVEVILLE DVT NANCY 54410	OUI	28%	15 142,00 €	8 862,00 €	16/09/2019	2 000,00 €
		16 202,00 €									
2019 RT 31	TM	MATASIC Isabelle	109 rue Jean Jaurès NEUVES MAISONS	isolation combles + chaudière gaz	Chaudière MANSUY MESSEIN 54850 isolation ISOL EXPERT LANEUVEVILLE 54410	OUI	33%	8 890,00 €	8 890,00 €	16/09/2019	2 000,00 €
		9 379,00 €									
2019 RT 32	M	SCHNEIDER Patrice	9 rue de Touraine Pont-Saint-Vincent	PAC	SARL KESLER CHAUFFAGE PULNOY 54425	OUI	35%	17 535,00 €	18 500,00 €	16/09/2019	2 000,00 €
		18 500,00 €									
2019 RT 33	DEP	DECKER Alain	6 rue Pasteur NEUVES MAISONS	ITE	ALAIN BASTIEN NEUVES MAISONS 54230	OUI	51%	21 600,00 €	20 000,00 €	16/09/2019	2 000,00 €
		22 788,00 €									
2019 RT 34	M	MERCIER Morgane	63 rue Jacques Callot BAINVILLE SUR MADON	chaudière gaz + isolation combles + menuiseries	Chaudière GOUPILO DOMBASLE 54110 isolation ISONORM ESSEY LES NANCY 54270 menuiseries KISSENGBERGER MESSEIN 54850	OUI	42%	24 119,00 €	20 000,00 €	16/09/2019	2 000,00 €
		25 636,00 €									
2019 RT 35	TM	GRAFF-NAJEL Stéphanie	88 rue du Val de Fer NEUVES MAISONS	combles + toiture + menuiseries + VMC	VMC OC2E ECRROUVES 54200 menuiseries KISSENGBERGER MESSEIN 54850 Toiture NICOLAS TOITURE VELAIN EN HAYE 54840	OUI	48%	66 309,00 €	20 000,00 €	16/09/2019	2 600,00 €
		70 114,00 €									
2019 RT 36	TM	JANNOT Christiane	76 rue de Courberaie CHALIGNY	VMC + chaudière gaz	JEROME HUSSON CHALIGNY 54230	OUI	46%	13 277,00 €	13 277,00 €	16/09/2019	2 600,00 €
		14 204,00 €									

**DÉLIBÉRATION N° 2019\_142****Rapporteur :**

**Jean-Luc FONTAINE - Vice-président chargé du commerce, de l'artisanat et des économies d'énergie**

**Objet :****Centre Ariane – Avenant à une convention d'occupation**

La Maison de l'Entreprise, de l'Emploi et de la Formation (MEEF) locataire au centre Ariane a sollicité un bureau supplémentaire de 10 m<sup>2</sup>. Elle occupera à présent 95 m<sup>2</sup> au niveau 6.

Il est proposé au bureau d'approuver la signature d'un avenant actant cette surface supplémentaire. Toutes les clauses de la convention initiale et de ses avenants qui ne sont ni modifiées ni remplacées demeurent applicables.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°5 à la convention d'occupation dont la Maison de l'Entreprise, de l'Emploi et de la Formation (MEEF) est titulaire.

- **autorise** le président à signer l'avenant n°5 et toute pièce relative à la présente délibération.

### **DÉLIBÉRATION N° 2019\_143**

**Rapporteur :**

**Jean-Luc FONTAINE - Vice-président chargé du commerce, de l'artisanat et des économies d'énergie**

**Objet :**

**Centre Ariane – Approbation d'un avenant à une convention d'occupation précaire**

L'entreprise NEODOMUS SOLUTIONS, nouvellement créée, a installé son siège au centre Ariane et a intégré la pépinière d'entreprises en avril 2019.

Au regard de son activité, elle souhaite occuper un bureau supplémentaire d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>.

Le bureau communautaire est invité à approuver cet avenant.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire dont NEODOMUS SOLUTIONS est titulaire

- **autorise** le président à signer l'avenant n°1.

### **DÉLIBÉRATION N° 2019\_144**

**Rapporteur :**

**Jean-Luc FONTAINE - Vice-président chargé du commerce, de l'artisanat et des économies d'énergie**

**Objet :**

**Cellule artisanale – Approbation d'un bail commercial**

M. David MICHEL, enregistré au répertoire des métiers a été titulaire jusque fin août 2019 d'une convention d'occupation précaire dans une cellule artisanale du Champ le Cerf au titre d'une intégration à la pépinière d'entreprises. Cette convention non renouvelable ayant une durée limitée à 4 ans, il convient d'établir un bail commercial pour le maintenir dans ses locaux actuels.

La cellule 1 concernée dispose d'une superficie de 83 m<sup>2</sup> dont 51 m<sup>2</sup> d'ateliers et 32 m<sup>2</sup> de bureaux / sanitaires. Le montant du loyer est de 384,32 euros HT et hors charges.  
Le bureau communautaire est invité à approuver le bail commercial correspondant.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le bail commercial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 avec M. David MICHEL, pour l'occupation d'une cellule au sein de l'espace artisanal du champ le Cerf à Neuves-Maisons comprenant les conditions suivantes :

- Désignation des locaux : cellule artisanale 1 d'une superficie de 83 m<sup>2</sup>
- Loyer : 384,32 € HT mensuels
- Avance sur charges : 69 € mensuels

- **autorise** le président à signer le bail commercial.

## **DÉLIBÉRATION N° 2019\_145**

**Rapporteur :**

**Jean-Marie BUTIN - Vice-président chargé des bâtiments et de la voirie**

---

**Objet :**

**Maîtrise d'œuvre d'extension du pôle technique – résiliation du marché**

En mars 2018, un marché de maîtrise d'œuvre d'extension du pôle technique et de réhabilitation d'un bâtiment industriel a été signé et notifié. L'opération consistait alors à réaliser une extension du pôle technique sur l'ancien site BIHR pour accueillir les services hébergés au PIMM. Les études ont démontré qu'il y a un intérêt et une réelle synergie à réaliser le siège de la CCMM sur ce site.

Les choix initiaux recensés ne pouvaient donc plus être maintenus.

En outre l'enveloppe financière initialement affectée aux travaux de construction était largement dépassée. Le respect des principes de la commande publique ne permettait pas de poursuivre le marché de maîtrise d'œuvre en cours. C'est pourquoi un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé.

En conséquence, il est proposé au bureau de résilier le marché initial pour motif d'intérêt général et de verser une indemnité de résiliation au titulaire conformément aux pièces contractuelles.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension du pôle technique et de réhabilitation d'un bâtiment industriel.

**DÉLIBÉRATION N° 2019\_146**

**Rapporteur :**

**Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale**

**Objet :**

**Centre aquatique – Acquisition de matériels**

Afin de préparer au mieux l'ouverture du centre aquatique et les activités qui seront proposées au public, du matériel spécifique doit être acquis.

Il s'agit de matériels aquatiques (aquabikes, tapis de course aquatique, trampolines, planches...) et de matériels cardio fitness (rameurs, poste musculation, vélos, haltères...).

Il est proposé au bureau d'autoriser le président à lancer une consultation et à signer les marchés correspondants. Le montant estimatif du marché est de 130 000 euros HT.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le lancement d'une consultation en vue de la fourniture de matériels d'activités du centre aquatique.

- **autorise** le président à signer le ou les marchés avec la ou les entreprises retenues pour un montant estimatif de 130 000 € HT.

**DÉLIBÉRATION N° 2019\_147**

**Rapporteur :**

**Jean-Marie BUTIN - Vice-président chargé des bâtiments et de la voirie**

**Objet :**

**Maintenance des bâtiments communautaires – Lancement d'une consultation**

Les marchés relatifs à la maintenance et à la vérification des bâtiments de la CCMM arrivent prochainement à échéance. Dans ce cadre, il convient de renouveler ces prestations par une consultation. Cette dernière comprendra les lots suivants :

- Lot n°1 : entretien des alarmes et télésurveillance
- Lot n°2 : contrôle et maintenance des systèmes de sécurité (extincteurs, désenfumage...)
- Lot n°3 : vérification des installations électriques
- Lot n°4 : vérification et entretien des portails automatiques et portes sectionnelles
- Lot n°5 : entretien des toitures
- Lot n°6 : entretien des lignes de vie
- Lot n°7 : vérification et maintenance des équipements sportifs (agrès)

La durée du marché est fixée à 4 ans (1 an reconductible 3 fois) et le montant estimatif annuel est de 40 000 € HT soit 160 000 euros HT sur la durée du marché.

Dans ce cadre, il est proposé au bureau d'autoriser le président à signer les marchés de services.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **autorise** le président à lancer la consultation et à signer les marchés relatifs à la maintenance et à la vérification des bâtiments communautaires pour un montant estimatif de 160 000 euros HT sur la durée du marché.

## **DÉLIBÉRATION N° 2019\_148**

**Rapporteur :**

**Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement**

**Objet :**

### **Eau-assainissement – Annulation de factures**

Par jugement du 13 décembre 2016, le Tribunal de commerce de Nancy a prononcé la liquidation judiciaire d'une boulangerie de Pont-Saint-Vincent, constituée sous la forme d'une entreprise individuelle. Cependant la CCMM n'a été informée de la liquidation judiciaire que le 2 novembre 2018, à réception d'un courrier du liquidateur demandant la résiliation du contrat.

Or la CCMM avait émis avant cette date les factures suivantes au titre de l'eau et de l'assainissement :

- Facture du 2 novembre 2016, de 283,17 €
- Facture du 31 mai 2017, de 81,96 €
- Facture du 13 juin 2018, de 65,30 €

Toutes les créances doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du liquidateur. Le jugement d'ouverture ayant été publié au BODACC le 21 décembre 2016, la CCMM avait jusqu'au 21 février 2017 pour déclarer sa créance, ce qu'elle n'a pas fait n'ayant pas eu connaissance de l'ouverture de la procédure. La créance étant forclosée, il est proposé au bureau de procéder à l'annulation de ces 3 factures.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **annule** les 3 factures ci-dessous :

- Facture du 2 novembre 2016, de 283,17 €
- Facture du 31 mai 2017, de 81,96 €
- Facture du 13 juin 2018, de 65,30 €

## **DÉLIBÉRATION N° 2019\_149**

**Rapporteur :**

**Florence MAILFERT - Vice-présidente chargée de l'environnement, de l'écologie, des espaces naturels**

**Objet :**

### **Réduction des biodéchets**

Le programme de prévention des déchets adopté par le conseil communautaire le 14 décembre 2017 comprend notamment des actions visant à réduire les biodéchets, c'est-à-dire les déchets alimentaires (déchets de cuisine, de table, fruits et légumes pourris) et les déchets verts (tailles, feuilles mortes, tontes).

C'est un enjeu majeur à plusieurs égards : les biodéchets constituent, en poids, une part trop importante des ordures ménagères ; ils coûtent cher alors qu'ils peuvent être aisément valorisés, ou que leur gaspillage pourrait être limité. A l'heure actuelle, ils constituent près du tiers du poids des ordures ménagères résiduelles, soit près de 4 300 tonnes, auxquelles s'ajoutent 1 345 t de déchets verts.

L'ADEME propose un appel à projet d'évitement et de tri des biodéchets autour de 3 axes : lutte contre le gaspillage notamment dans les cantines ; évitement des déchets verts et prévention qualitative ; gestion de proximité des biodéchets (actions de compostages partagés ou individuels).

Ces actions sont proches des projets envisagés dans le programme de prévention des déchets ; l'appui de l'ADEME va permettre d'accélérer leur mise en oeuvre.

Il est donc proposé de répondre à l'appel à projets, conjointement avec la CC du Pays de Colombey à travers la COVALOM. Objectif : diminuer de 2 104 t par an les biodéchets en Moselle et Madon – c'est-à-dire diviser par 2 leur poids dans les ordures ménagères résiduelles.

Parmi les actions envisagées :

- Une caractérisation des ordures ménagères résiduelles du territoire pour déterminer la part de biodéchets
- La création d'un réseau « jardin au naturel »
- Une sensibilisation aux techniques de jardinage au naturel
  
- Une meilleure collecte des pesticides des particuliers
- Une amélioration des plateformes de dépôts des déchets verts

Les couts prévisionnels sont estimés à 288 000 € par an; l'aide de l'ADEME pourrait s'élever à 90 000 €. Surtout, cette « mise initiale » a vocation à être rapidement et largement amortie par la diminution des tonnages des ordures ménagères résiduelles.

#### **Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'engagement de la CCMM, par le biais de la SPL Covalom et dans le cadre de l'appel à projets de l'ADEME, dans la réduction des biodéchets.

### **DÉLIBÉRATION N° 2019\_150**

#### **Rapporteur :**

**Florence MAILFERT - Vice-présidente chargée de l'environnement, de l'écologie, des espaces naturels**

#### **Objet :**

#### **Renouvellement du contrat avec Eco-mobilier pour la collecte des déchets d'éléments d'ameublement (DEA)**

La loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement. Eco-Mobilier, éco-organisme agréé par l'Etat depuis 2013, prend en charge les obligations des metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs) relatives à la gestion des déchets issus du mobilier domestique et de la literie.

Pour répondre aux nouveaux objectifs de collecte et de valorisation fixés par l'Etat, Eco-Mobilier propose aux collectivités territoriales compétentes de conclure un nouveau contrat prévoyant la mise en oeuvre de collecte séparée et la mise en place de soutiens financiers pour la période 2018-2023.

La collecte séparée des déchets concernés est effective depuis 2015 sur la déchèterie communautaire. La mise en place des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des déchets collectés est pris en charge par Eco-mobilier. Le contrat prévoit le versement de soutiens financiers dont les nouvelles modalités sont les suivantes :

- Soutien forfaitaire par déchetterie : 2 500 € par an
- Part variable : suivant le taux de remplissage des bennes entre 5,00 € et 23,00 €/t.  
En 2018, la CCMM a chargé en moyenne ses bennes à hauteur de 2,14 tonnes. A performance équivalente en 2019, elle pourra prétendre à un soutien à hauteur de 20,00 €/t (tarif équivalent à l'ancien barème).
- Soutien information et communication : 0,10 €/habitant.

A titre informatif, depuis 2014, la CCMM a perçu d'Eco-mobilier un soutien annuel compris entre 10 et 15 000 €.

#### **Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le renouvellement de conventionnement avec l'éco-organisme Eco-mobilier.
- **autorise** le président à signer le contrat territorial pour le mobilier usagé.
- **autorise** la SPL COVALOM à signer électroniquement tout acte juridique lié à la gestion de ces contrats.

## DÉLIBÉRATION N° 2019\_151

**Rapporteur :**

**Florence MAILFERT - Vice-présidente chargée de l'environnement, de l'écologie, des espaces naturels**

**Objet :**

### **Modification des statuts et de la charte de gouvernance de la COVALOM**

La CCMM et la CC du Pays de Colombey ont fait réaliser une étude pour faire le point sur le fonctionnement de la SPL Covalom après 5 ans d'activité. Au terme de cette démarche, il est proposé d'apporter des ajustements au mode d'organisation actuel, qui passent par une modification des statuts et de la charte de gouvernance. En résumé (ci-joint tableau de synthèse, statuts et charte), il s'agit de :

- préciser dans les statuts le rôle de la SPL, **outil technique et juridique et force de proposition**, et engagée avec les collectivités dans un objectif de réduction des volumes de déchets et d'optimisation des coûts

- réaffirmer que les **orientations politiques** en matière d'ordures ménagères **sont arrêtées au sein de chacune des communautés**, dans le cadre des instances habituelles de décision (commission, conférence des maires, conseil...)

- **renforcer le « contrôle analogue »** que les conseils communautaires doivent exercer sur la SPL, notamment à travers un rapport annuel présenté aux commissions et au conseil

- **renforcer le rôle du conseil d'administration en resserrant sa composition** à 3+3 élus à partir d'avril 2020 (au lieu de 7 + 7 aujourd'hui), ce qui permet de le « fusionner » avec le comité de pilotage qui actuellement réunit le PDG et les 2 vices-président-e-s.

Ces propositions ont été présentées au conseil d'administration de la SPL en septembre, et sont destinées à être délibérées dans les mêmes termes par la CCMM et la CC du pays de Colombey.

*Filipe Pinho rappelle le contexte de la délibération. La Covalom réunit la CCMM mais aussi la CC du pays de Colombey, qui logiquement n'ont pas la même histoire, pas le même territoire. C'est une force, mais après 5 ans de fonctionnement de la SPL il importait de faire le point sur le fonctionnement et les problèmes éventuels. L'étude a confirmé que le service rendu aux usagers ne posait pas de souci particulier. En revanche la gouvernance globale de la structure et sa capacité à conduire des projets devaient être améliorées.*

*A l'issue de la délibération, Florence Mailfert présente aux élus le calendrier de mise en place du contrôle d'accès à la déchetterie. En réponse à Patrick Potts, elle précise que la distribution de cartes en mairie n'était pas possible, pour des raisons de protection des données informatiques. Jean-Paul Vinchelin invite à prendre en compte des demandes exceptionnelles de dérogation en cas par exemple de déménagement. Florence Mailfert confirme que le nombre de passages par année sera illimité, et que l'utilisateur peut déposer 3 m<sup>3</sup> par passage. Delphine Gilain souhaite que l'information soit diffusée aux habitants très rapidement, car le calendrier est très serré.*

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à la majorité,

- **approuve** la modification des statuts de la Covalom et de la charte de gouvernance ci-annexés.

**1 vote contre :**  
**Patrick POTTS**

**STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE**

**COVALOM**

Société publique locale  
au capital de 850.000 euros

**Siège social :**  
145, rue du Breuil  
54 230 NEUVES MAISONS

**Les soussignés :**

1° Communauté de communes Moselle et Madon, représentée par Mme Annie VILLA, résidente, habilitée aux termes d'une délibération au conseil communautaire en date du 28 Juin 2012

2° Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, représentée par M Christian DAYNAC, Président, habilité aux termes d'une délibération du conseil communautaire en date du 26 Juin 2012

Établissent, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société publique locale qu'ils sont convenus de constituer entre eux en raison de l'intérêt général qu'elle présente.

La communauté de communes Moselle et Madon (CCMM) et la communauté de communes du pays de Colombey et du Sud Toulinois (CCPCST) sont compétentes en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères. Il s'agit d'une mission importante à plusieurs égards :

- en termes écologiques : enjeux de réduction du volume de déchets et de valorisation maximale des déchets collectés
- en termes de service apporté à l'habitant
- en termes économiques et financiers : enjeu de maîtrise des coûts et donc de la contribution demandée aux habitants.

Depuis 2007, la CCMM assure la collecte des ordures ménagères en régie. A l'issue d'une étude de faisabilité, les deux communautés décident de conforter cette orientation en mutualisant l'exploitation du service. A cet effet, elles sont conduites à créer une société publique locale, dont l'objet, les moyens et la gouvernance sont fixés par les présents statuts.

La communauté de communes Moselle et Madon (CCMM) et la communauté de communes du pays de Colombey et du Sud Toulinois (CCPCST) conviennent de fonder leur coopération sur les bases suivantes :

- Les principes fondamentaux d'une régie sont préservés et confortés :
  - o Les élus maîtrisent totalement les orientations et les décisions du service
  - o Le service fonctionne en poursuivant le seul intérêt général, et échappe à toute logique de bénéfice à dégager au profit d'un acteur économique extérieur au territoire.
- La société publique locale est conçue comme un outil technique et juridique. Par sa capacité d'ingénierie, elle est chargée d'accompagner chaque collectivité dans la définition de sa politique, et de mettre en œuvre les orientations définies par les collectivités. Dans chaque communauté, la commission chargée des déchets ménagers continue à fonctionner. Dans la communication vers les habitants, les collectivités actionnaires apparaissent prioritairement.
- Chaque communauté reste souveraine pour arrêter le mode de financement du service : il n'y a pas d'unification du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères entre les deux communautés, ni d'obligation d'opter pour le régime de la taxe ou celui de la redevance.
- La mutualisation est conçue de manière pragmatique : il s'agit de rechercher autant que possible les optimisations et les économies d'échelles, tout en prenant en compte autant que nécessaire les intérêts légitimes de l'une ou

l'autre des communautés, qui peuvent nécessiter le maintien d'un régime différencié sur certains aspects du service.

- La mutualisation est mise en œuvre dans une logique de partenariat d'égal à égal entre les deux structures. Ce principe se traduit par une représentation paritaire au sein du conseil d'administration.
- La COVALOM est engagée avec les collectivités dans un objectif de réduction des volumes de déchets et d'optimisation des coûts. A travers l'approche mutualisée, les deux communautés se donnent un nouvel outil pour améliorer en permanence l'équilibre entre qualité du service et coût pour l'habitant.

## **TITRE I**

### **FORME – DÉNOMINATION – OBJET- SIEGE - DURÉE**

#### **ARTICLE 1 - FORME**

Il est formé entre les groupements de collectivités territoriales, propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une Société publique locale régie par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, par l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par les autres dispositions du même code relatives aux Sociétés d'économie mixte locales, par les dispositions du Code de Commerce applicables aux sociétés anonymes, ainsi que par les présents statuts et par tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

#### **ARTICLE 2 – DENOMINATION**

La dénomination sociale est : COVALOM

Dans tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots « *Société Publique Locale* » ou des initiales « *S.P.L* » et de l'énonciation du montant du capital social.

#### **ARTICLE 3 - OBJET**

La société a pour objet social :

- L'accompagnement des communautés actionnaires dans la définition de leur politique de prévention, de collecte et de traitement des ordures ménagères, par une fonction de veille, d'expertise et de proposition
- la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés
- L'exploitation des points d'apport volontaire et des déchèteries
- La valorisation énergétique des déchets
- La recherche de mutualisations, d'harmonisation et de rapprochements aux fins d'optimisations techniques et financières, dans le respect de la possibilité de choix politiques différents entre les deux actionnaires.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

#### **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à : 145 rue du Breuil à 54 230 NEUVES MAISONS

Il pourra être transféré dans tout autre endroit, du territoire des communautés de communes actionnaires, par simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

#### **ARTICLE 5 - DUREE**

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

### **TITRE II**

#### **CAPITAL - ACTIONS**

#### **ARTICLE 6 – MODIFICATION DU CAPITAL**

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 11 février 2013, le capital social a été augmenté d'une somme de huit cent treize mille (813 000) euros, par souscription en numéraire, dans les conditions exposées ci-après :

Communauté de Communes Moselle et Madon, en application de la délibération de l'assemblée générale du 11 février 2013, à concurrence de 406 500 € euros ;

- Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulousain, en application de l'assemblée générale du 11 février 2013, à concurrence de 406 500 € euros ;

seules personnes morales, signataires des statuts.

#### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de huit cent cinquante mille (850 000) euros, détenu exclusivement par des communautés de communes. Il est divisé en mille sept cent (1 700) actions d'une seule catégorie de cinq cent (500) euros chacune.

## **ARTICLE 8 - COMPTE COURANT**

Les communautés de communes actionnaires pourront faire des apports en compte courant, dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **ARTICLE 9 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL**

**9-1** - Le capital social est augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi, sous réserve qu'il soit toujours entièrement détenu par des collectivités territoriales et/ou des groupements de collectivités territoriales.

L'assemblée générale extraordinaire, sur le rapport du conseil d'administration, est seule compétente pour décider l'augmentation du capital. Celle-ci s'effectue par l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à une quotité du capital de la Société.

L'assemblée générale extraordinaire peut toutefois déléguer sa compétence au conseil d'administration pour décider une augmentation de capital, conformément à l'article L. 225-129-1, dans les conditions et selon les modalités fixées à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription.

Si l'augmentation de capital résulte d'une incorporation d'un apport en compte courant d'associés, consenti par une collectivité territoriale ou un groupement, l'augmentation de capital ne pourra valablement être décidée qu'au vu d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement se prononçant sur l'opération.

**9-2** - La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire qui peut déléguer au conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-204 al. 1, tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital s'opère soit par voie de réduction de la valeur nominale des actions, soit par réduction du nombre de titres, auquel cas les actionnaires sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si, au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

**9.3** - Si l'augmentation ou la réduction du capital résulte d'une modification de la composition de celui-ci, l'accord du représentant des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales devra intervenir, à peine de nullité, sur la base d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant la modification.

## **ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS**

**10.1** - Lors de la constitution de la Société, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée de la moitié au moins de la valeur nominale.

**10.2** - Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

**10.3** - La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque actionnaire.

Les versements sont effectués soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit le paiement d'un intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Cette pénalité n'est applicable aux collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales actionnaires que s'ils n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face : l'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de ladite session ou séance.

Lorsque l'actionnaire est défaillant, il est fait application de l'article L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **ARTICLE 11 - FORME DES ACTIONS**

Les actions sont toutes nominatives. Elles donnent lieu à une inscription sur un compte ouvert par la Société au nom de l'actionnaire, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

## **ARTICLE 12 - CESSIION ET TRANSMISSION DES ACTIONS**

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les mouvements de titres non libérés des versements exigibles ne sont pas autorisés.

Aucune cession n'est possible au profit d'un tiers qui n'a pas la qualité de collectivité territoriale ou de groupement de collectivités territoriales.

La cession des actions s'opère par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré le jour de sa réception, sur un registre coté et paraphé dit "registre des mouvements", tenu au siège social.

La cession des actions appartenant aux communautés de communes doit être autorisée par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité ou groupement cédant.

La transmission d'actions à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, entre actionnaires ou à des tierces collectivités territoriales ou à des groupements de collectivités territoriales doit, pour être définitive, être autorisée par le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 228-23 et suivants du Code de Commerce.

A cet effet, le cédant doit notifier à la Société une demande d'agrément, indiquant les nom, prénom et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'acquiescement de réception conformément à la réglementation.

L'agrément résulte soit d'une notification émanant du conseil d'administration, soit du défaut de réponse du conseil dans le délai de trois mois à compter de la demande.

Dans le cas d'une notification émanant du conseil d'administration, celui-ci se prononce sur l'agrément, dans un délai de trois mois, à compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressée au président du conseil d'administration.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé et à moins que le cédant décide de renoncer à la cession envisagée, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois mois, à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions soit par un actionnaire ou par un tiers, soit par la Société en vue d'une réduction de capital, mais en ce cas avec le consentement du cédant.

A défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil. La désignation de l'expert prévue à cet article est faite par ordonnance, non susceptible de recours, du président du Tribunal de commerce.

Si, à l'expiration du délai de trois mois ci-dessus prévu, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, à la demande de la Société, ce délai peut être prorogé par ordonnance, non susceptible de recours, du président du Tribunal de commerce statuant en référé, l'actionnaire cédant et le cessionnaire dûment appelés.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions à un tiers, même aux adjudications publiques en vertu d'une ordonnance de justice ou autrement.

La cession de droits à attribution d'actions gratuites, en cas d'incorporation au capital de bénéfices, réserves, provisions ou primes d'émission ou de fusion, est assimilée à la cession des actions gratuites elles-mêmes, et doit donner lieu à demande d'agrément dans les conditions définies ci-avant.

Toute cession effectuée en violation de la clause d'agrément détaillée ci-dessus est nulle.

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.

### **ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

Chaque action donne droit à une part égale de la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices s'il y a lieu et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Elle donne, en outre, le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

### **ARTICLE 14 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS**

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

## **TITRE III**

### **ADMINISTRATION**

### **ARTICLE 15 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

A compter de l'installation des organes délibérants des communautés de communes issus des élections municipales de 2020, la Société est administrée par un conseil d'administration composé de 6 membres, tous représentants des communautés de communes actionnaires.

La répartition des sièges se fait en fonction de la part de capital détenue respectivement par chaque communauté de communes actionnaires. Chaque communauté de communes dispose donc de 3 sièges.

Les représentants des communautés de communes au conseil d'administration sont désignés par l'assemblée délibérante de ces dernières. La délégation de chaque communauté de communes est choisie préférentiellement parmi les membres de la commission en charge des déchets ménagers, et comprend le vice-président ou le conseiller délégué en la matière.

Les administrateurs sont éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions des articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants incombe à la communauté de communes dont ils sont mandataires.

Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux communautés de communes membres de cette assemblée.

#### **ARTICLE 16 - LIMITE D'ÂGE - DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS**

Aucune limite d'âge n'est applicable à la désignation des représentants des communautés de communes.

Le mandat des représentants des communautés de communes prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés. Toutefois, leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes. Les représentants des communautés de communes peuvent être relevés de leurs fonctions au conseil d'administration par l'assemblée qui les a élus.

#### **ARTICLE 17 - ROLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

##### **17.1 - Rôle du conseil d'administration**

**17.1.1** - Le conseil d'administration détermine les orientations des activités de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires, et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

**17.1.2** - Le conseil d'administration nomme parmi ses membres un président pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le conseil d'administration peut le révoquer à tout moment. En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

Le conseil d'administration nomme, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, dont les fonctions consistent, en l'absence du président, à présider la séance du conseil ou les assemblées. En l'absence du président et des vice-présidents, le conseil d'administration désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

Le conseil d'administration peut nommer également, en fixant la durée de ses fonctions, un secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du conseil.

### **17.1.3 - Comités d'études**

Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

### **17.2 - Fonctionnement – Quorum**

**17.2.1** - Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Il est convoqué par le président à son initiative, ou, en son absence, par un vice-président, sur un ordre du jour qu'il arrête et, s'il n'assume pas la direction générale sur demande du directeur général ou, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, par le tiers au moins de ses membres, sur un ordre du jour déterminé par ces derniers. Hors ces cas où l'ordre du jour est fixé par le ou les demandeurs, il est arrêté par le président.

La réunion se tient au siège social ou en tout endroit indiqué dans la convocation.

Les administrateurs ont la faculté de participer et de voter aux réunions du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication tels que déterminés par décret en Conseil d'État.

La convocation du conseil d'administration est faite par tous moyens et même verbalement.

L'ordre du jour est adressé à chaque administrateur 5 jours au moins avant la réunion.

Le président est lié par les demandes qui lui sont adressées, soit par le directeur général, soit par le tiers au moins des membres du conseil d'administration.

Tout administrateur peut donner, même par lettre ou télégramme, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul des administrateurs.

**17.2.2** - Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

### **17.3 - Constatation des délibérations**

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, coté et paraphé, et tenu au siège social conformément aux dispositions réglementaires de l'article R. 225-22 du Code de Commerce.

Le procès-verbal de la séance indique le nom des administrateurs présents, excusés ou absents. Il fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion du conseil d'administration en vertu d'une disposition légale, et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion. Le procès-verbal est revêtu de la signature du président de la séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de la séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, un directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

## **ARTICLE 18 - RÔLE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il préside les séances du conseil et les réunions des assemblées d'actionnaires.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société, notamment en ce qui concerne la convocation, la tenue des réunions sociales, l'information des commissaires aux comptes et des actionnaires. Il s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le président du conseil d'administration est l'une des deux communautés de communes actionnaires, agissant par l'intermédiaire d'un de ses représentants, autorisé à occuper cette fonction par décision de l'assemblée délibérante communautaire.

Lorsqu'il assure la direction générale, les dispositions ci-après relatives au directeur général lui sont applicables.

La personne désignée comme président ne doit pas être âgée de plus de 75 ans au jour de sa nomination.

## **ARTICLE 19 - CENSEURS**

L'assemblée générale ordinaire peut procéder à la nomination de censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux. Le nombre de censeurs ne peut excéder cinq. Ils assistent avec voix consultative aux séances du conseil d'administration. Ils ne sont pas rémunérés.

Les censeurs sont nommés pour une durée de 6 ans. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

## **ARTICLE 20 - DIRECTION GÉNÉRALE**

### **20.1 - Choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale.**

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visée au premier alinéa. Il en informe les actionnaires et les tiers selon les conditions réglementaires.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au directeur général lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du conseil d'administration, le conseil d'administration nomme un directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, limite ses pouvoirs.

### **20.2 - Directeur général.**

Les représentants des communautés de communes ne peuvent pas être désignés pour la seule fonction de directeur général.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de président du conseil d'administration.

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus de deux mandats de directeur général de sociétés anonymes non cotées ayant leur siège sur le territoire français.

### **20.3 - Directeurs généraux délégués**

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Le ou les directeurs généraux délégués ne peuvent être choisis qu'en dehors des administrateurs.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Le nombre maximum des directeurs généraux délégués ne peut dépasser cinq.

La rémunération des directeurs généraux délégués est déterminée par le conseil d'administration.

La limite d'âge applicable au directeur général vise également les directeurs généraux délégués. Lorsqu'un directeur général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment, sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts.

Lorsque le directeur général cesse, ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

## **ARTICLE 21 - SIGNATURE SOCIALE**

Les actes concernant la Société ainsi que les retraits de fonds et valeurs, les mandats sur tous banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, endos, acceptations, avals ou acquits d'effets de commerce sont signés soit par l'une des personnes investies de la direction générale, soit encore par tout fondé de pouvoir habilité à cet effet.

## **ARTICLE 22 - RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DU PRÉSIDENT, DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX**

### **22.1- Rémunération des administrateurs**

L'exercice de la fonction d'administrateur ne donne pas lieu à rémunération.  
Le conseil d'administration peut néanmoins autoriser le remboursement des frais et des dépenses engagées par les administrateurs dans l'intérêt de la Société.

### **22.2 - Rémunération du président**

L'exercice de la fonction de président peut donner lieu à rémunération, dans le cas où le président ne perçoit pas d'indemnité au titre des fonctions qu'il exerce dans la collectivité qu'il représente au sein du conseil d'administration. Dans ce cas celle-ci sera déterminée par le conseil d'administration, sans pouvoir toutefois excéder l'indemnité d'un vice-président de la collectivité qu'il représente au sein du conseil d'administration.

### **22.3 - Rémunération des directeurs généraux et des directeurs généraux délégués**

Les fonctions de directeur général ne donnent pas lieu à rémunération quand elles sont exercées par le président. Dans les autres cas, leur rémunération est fixée conformément aux dispositions de l'article 20 des présents statuts.

## **ARTICLE 23 - CONVENTION ENTRE LA SOCIÉTÉ ET UN ADMINISTRATEUR OU UN DIRECTEUR GÉNÉRAL OU UN DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ OU UN ACTIONNAIRE**

### **23.1 - Conventions soumises à autorisation**

Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens du Code de Commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions légales.

### **23.2 - Conventions courantes**

Les dispositions précédentes ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

### **23.3 - Conventions interdites**

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales, au directeur général et aux directeurs généraux délégués ainsi qu'aux

représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux conjoints, ascendants et descendants des personnes ci-dessus ainsi qu'à toute personne interposée.

#### **TITRE IV**

### **COMMISSAIRES AUX COMPTES - QUESTIONS ÉCRITES** **COMMUNICATION - CONTROLE DES ACTIONNAIRES** **RAPPORT ANNUEL DES ELUS**

#### **ARTICLE 24 - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Comme le prévoit l'article L. 225-218 du Code de Commerce, le contrôle des comptes de la Société est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires qui doivent satisfaire aux conditions de nomination et d'indépendance prévues par la loi.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

Les commissaires aux comptes sont nommés pour six exercices ; leurs fonctions expirent après l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes du sixième exercice.

En cours de vie sociale, les commissaires aux comptes sont désignés par l'assemblée générale ordinaire.

Dans le cas où il deviendrait nécessaire de procéder à la désignation d'un ou de plusieurs commissaires aux comptes et où l'assemblée négligerait de le faire, tout actionnaire peut demander au président du Tribunal de commerce, statuant en référé, la désignation d'un commissaire aux comptes, le président du conseil d'administration dûment appelé ; le mandat conféré prend fin lorsqu'il a été pourvu par l'assemblée générale à la nomination du ou des commissaires aux comptes.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confère le Code de commerce.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration qui examinent ou arrêtent des comptes annuels ou intermédiaires, ainsi qu'à toutes les assemblées d'actionnaires.

#### **ARTICLE 25 - QUESTIONS ÉCRITES**

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social, soit individuellement, soit en se groupant sous quelque forme que ce soit, peuvent poser par écrit au président du conseil d'administration des questions sur une ou plusieurs

opérations de gestion de la Société. La réponse doit être communiquée aux commissaires aux comptes.

A défaut de réponse dans un délai d'un mois ou à défaut de communication d'éléments de réponse satisfaisants, ces actionnaires peuvent demander en référé la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

Le ministère public et le comité d'entreprise peuvent également demander en référé la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

S'il est fait droit à la demande, la décision de justice détermine l'étendue de la mission et des pouvoirs des experts. Elle peut mettre les honoraires à la charge de la Société.

Le rapport est adressé au demandeur, au ministère public, au comité d'entreprise, aux commissaires aux comptes et au conseil d'administration. Ce rapport doit être annexé à celui établi par les commissaires aux comptes, en vue de la prochaine assemblée générale et recevoir la même publicité.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social peuvent, deux fois par exercice, poser par écrit des questions au président du conseil d'administration sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation. La réponse est communiquée aux commissaires aux comptes.

## **ARTICLE 26 - COMMUNICATION**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations du conseil d'administration et des assemblées générales, accompagnées du rapport de présentation et de l'ensemble des pièces s'y rapportant, sont communiquées dans les quinze jours suivant leur adoption au représentant de l'État dans le département où la Société a son siège social.

De même, sont transmis au représentant de l'État les contrats visés aux articles L. 1523-2 à L. 1523-4 ainsi que les comptes annuels et le rapport du ou des commissaires aux comptes.

En cas de saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le représentant de l'État, il est procédé à une seconde lecture de la délibération contestée par le conseil d'administration ou l'assemblée générale.

## **ARTICLE 27 - CONTROLE DES ACTIONNAIRES SUR LA SOCIETE**

Le statut de la Société publique locale impose aux communautés de communes actionnaires d'exercer sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services tenant, notamment, aux pouvoirs dévolus au conseil d'administration et aux assemblées générales des actionnaires et aux conventions passées avec ses collectivités actionnaires.

Le contrôle analogue est notamment exercé sur :

- ✓ les orientations de l'activité de la Société, en fonction des stratégies définies par les communautés de communes actionnaires et veille à leur mise en œuvre ;
- ✓ la vie sociale ;
- ✓ l'activité opérationnelle.

**Les modalités du contrôle analogue sont précisées dans une charte de gouvernance approuvée par chacun des conseils communautaires.**

#### **ARTICLE 28 - RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES**

Les représentants des communautés de communes doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités territoriales ou groupements dont ils sont mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu intervenir. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

### **TITRE V**

#### **ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

#### **ARTICLE 29 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES**

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaire ou d'extraordinaire.

Les assemblées extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Toutes les autres assemblées sont des assemblées ordinaires.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents.

#### **ARTICLE 30 - CONVOCATION ET REUNIONS DES ASSEMBLEES GENERALES**

##### **30.1 - Organe de convocation - Lieu de réunion.**

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration.

A défaut, elle peut être également convoquée :

- ✓ par les commissaires aux comptes ;
- ✓ par un mandataire, désigné par le président du Tribunal de commerce statuant en référé, à la demande soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou de plusieurs actionnaires réunissant au moins 5 % du capital social ;
- ✓ par les liquidateurs ;
- ✓ par les actionnaires majoritaires en capital ou en droits de vote après une offre publique d'achat ou d'échange, ou après une cession d'un bloc de contrôle.

Pendant la période de liquidation, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social, ou en tout autre lieu du même département, précisé dans l'avis de convocation.

### **30.2 - Forme et délai de convocation**

La convocation est faite soit par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du siège social quinze jours avant la date de l'assemblée, soit par lettre recommandée ou ordinaire dans le même délai.

Lorsqu'une assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, est convoquée dans les mêmes formes présentées par la réglementation en vigueur, et l'avis de convocation ou les lettres de convocation rappellent la date de la première et reproduit son ordre du jour.

### **ARTICLE 31 - ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation.

Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

### **ARTICLE 32 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS**

Les communautés de communes actionnaires de la Société sont représentées aux assemblées générales par un représentant ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

### **ARTICLE 33 - TENUE DE L'ASSEMBLEE - BUREAU – PROCES-VERBAUX**

Une feuille de présence est émarginée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires absents. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée. Elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout actionnaire le requérant.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

En cas de convocation par un commissaire aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau de l'assemblée désigne le secrétaire de séance qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial tenu au siège social. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par décret.

### **ARTICLE 34 - QUORUM - VOTE - EFFETS DES DELIBERATIONS**

#### **34.1 - Quorum**

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social.

Lorsque l'assemblée délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, le quorum et la majorité ne sont calculés qu'après déduction des actions de l'apporteur ou du bénéficiaire qui n'ont voix délibérative ni pour eux-mêmes, ni comme mandataires.

#### **34.2 - Vote**

Le droit de vote attaché aux actions de capital est proportionnel à la quotité du capital qu'elle représente et chaque action donne droit à une voix au moins.

Les votes s'expriment en séance soit à main levée, soit par appel nominal ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée ou les actionnaires. Les votes exprimés à distance et les votes par correspondance sont pris en compte dans les conditions prévues par les dispositions des articles R. 225-75 et suivants du Code de Commerce.

### **34.3 - Effets des délibérations**

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations prises conformément aux dispositions du Code de Commerce et des statuts obligent tous les actionnaires, même les absents.

### **ARTICLE 35 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil d'administration et qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur toutes les questions relatives aux comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice, et, le cas échéant, aux comptes consolidés de l'exercice écoulé.

Le conseil d'administration présente à l'assemblée son rapport, ainsi que les comptes annuels. En outre, les commissaires aux comptes relatent dans leur rapport l'accomplissement de la mission qui leur est dévolue par l'article L. 225-235 du Code de Commerce.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

L'assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

### **ARTICLE 36 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Par dérogation à la compétence exclusive de l'assemblée extraordinaire, pour toute modification des statuts, les modifications relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital, peuvent être apportées par le conseil d'administration sur délégation.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Le quorum requis est également du cinquième.

L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

#### **ARTICLE 37 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES**

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la législation en vigueur.

A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute assemblée générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auxquelles le conseil d'administration sera tenu de répondre au cours de la réunion.

### **TITRE V**

#### **EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX** **AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES - DIVIDENDES**

#### **ARTICLE 38 - EXERCICE SOCIAL**

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre de l'année qui suit, soit le 31 décembre 2013.

#### **ARTICLE 39 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS**

A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il établit également les comptes annuels, à savoir le bilan qui décrit séparément les éléments d'actif et de passif, faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Le conseil d'administration établit un rapport de gestion sur la situation de la Société et son activité au cours de l'exercice écoulé, et toutes autres informations exigées par les textes en vigueur.

Les comptes annuels, le rapport de gestion ainsi que, le cas échéant, les comptes consolidés sont tenus, au siège social, à la disposition des commissaires aux comptes un

mois au moins avant la convocation de l'assemblée des actionnaires appelée à statuer sur les comptes annuels de la Société.

#### **ARTICLE 40 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES**

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5% au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il existe, est réparti entre les communautés de communes actionnaires proportionnellement au nombre d'actions détenues par chacun d'elles.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après approbation des comptes par l'assemblée générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

#### **ARTICLE 41 - PAIEMENT DES DIVIDENDES - ACOMPTE**

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite, s'il y a lieu, des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice.

Il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

L'assemblée générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut par le conseil d'administration.

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales, et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution, au moment de celle-ci, ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

## **TITRE VI**

### **CAPITAUX PROPRES - ACHAT PAR LA SOCIETE** **DISSOLUTION - LIQUIDATION**

#### **ARTICLE 42 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL**

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice, suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 du Code de Commerce, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'assemblée générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'assemblée n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

#### **ARTICLE 43 - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

Sous réserve des cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au Registre du commerce et des sociétés.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'assemblée générale extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

La nomination du liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible.

L'assemblée générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant, après remboursement du nominal des actions, est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la Société, soit par décision judiciaire à la demande d'un tiers, soit par déclaration au greffe du Tribunal de commerce faite par l'actionnaire unique, entraîne la transmission universelle du patrimoine, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

## TITRE VII

### CONTESTATIONS – PUBLICATIONS

#### **ARTICLE 44 – CONTESTATIONS**

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, soit entre les actionnaires et la Société, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents dont dépend le siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du Tribunal de commerce du siège de la Société.

#### **ARTICLE 45 - PUBLICATIONS**

Pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi en matière de constitution de Société, tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'expéditions, d'extraits ou de copies tant des présents statuts que des actes et délibérations qui y feront suite.



## Charte de gouvernance de la société publique locale COVALOM

### PREAMBULE

---

- 1) La communauté de communes Moselle et Madon (CCMM) et la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois (CCPCST) sont compétentes en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères. Il s'agit d'une mission essentielle à plusieurs égards :
  - en termes écologiques : enjeux de prévention et de réduction du volume de déchets et de valorisation maximale des déchets collectés
  - en termes de service apporté à l'habitant
  - en termes économiques et financiers : enjeu de maîtrise des coûts et donc de la contribution demandée aux habitants.
- 2) Depuis 2007, la CCMM assurait la collecte des ordures ménagères en régie. A l'issue d'une étude de faisabilité, les deux communautés ont décidé de conforter cette orientation en mutualisant l'exploitation du service. A cet effet, elles ont créé une société publique locale le 1<sup>er</sup> janvier 2013.
- 3) La communauté de communes Moselle et Madon (CCMM) et la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois (CCPCST) conviennent de fonder leur coopération sur les bases suivantes :
  - Les principes fondamentaux d'une régie sont préservés et confortés :
    - Les élus maîtrisent totalement les orientations et les décisions du service
    - Le service fonctionne en poursuivant le seul intérêt général, et échappe à toute logique de bénéfice à dégager au profit d'un acteur économique extérieur au territoire.
  - La société publique locale est conçue comme un outil technique et juridique. Par sa capacité d'ingénierie, elle est chargée d'accompagner chaque collectivité dans la définition de sa politique, et de mettre en œuvre les orientations définies par les collectivités. Dans chaque communauté, la commission chargée des déchets ménagers continue à fonctionner. Dans la communication vers les habitants, les collectivités actionnaires apparaissent prioritairement.
  - Chaque communauté reste souveraine pour définir ses orientations politiques et arrêter le mode de financement du service : il n'y a pas d'unification du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères entre les deux communautés, ni d'obligation d'opter pour le régime de la taxe ou celui de la redevance.
  - La mutualisation est conçue de manière pragmatique : il s'agit de rechercher autant que possible les optimisations et les économies d'échelles, tout en prenant en compte autant que nécessaire les intérêts légitimes de l'une ou l'autre des communautés, qui peuvent nécessiter le maintien d'un régime différencié sur certains aspects du service.

- La mutualisation est mise en œuvre dans une logique de partenariat d'égal à égal entre les deux structures. Ce principe se traduit par une représentation paritaire au sein du conseil d'administration.
  - La COVALOM est engagée avec les collectivités dans un objectif de réduction des volumes de déchets et d'optimisation des coûts. A travers l'approche mutualisée, les deux communautés se donnent un nouvel outil pour améliorer en permanence l'équilibre entre qualité du service et coût pour l'habitant.
- 4) Les collectivités actionnaires de la société exercent, dans leur ensemble, sur cette dernière, un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, tout en lui laissant l'autonomie nécessaire pour pouvoir remplir ses missions. Elles définissent les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la société, en raison notamment de la présence de leurs représentants au sein du conseil d'administration, des assemblées et comités de la société. Par conséquent, les collectivités actionnaires peuvent faire appel à cette société par le biais de conventions de prestations intégrées passées sans mise en concurrence préalable.

## MISSIONS DE LA COVALOM

---

L'objet social de la SPL COVALOM est le suivant :

- L'accompagnement des communautés actionnaires dans la définition de leur politique de prévention, de collecte et de traitement des ordures ménagères, par une fonction de veille, d'expertise et de proposition
- la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés
- L'exploitation des points d'apport volontaire et des déchèteries
- La valorisation énergétique des déchets
- La recherche de mutualisations, d'harmonisation et de rapprochements aux fins d'optimisations techniques et financières, dans le respect de la possibilité de choix politiques différents entre les deux actionnaires.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

## GOUVERNANCE POLITIQUE

---

La gouvernance politique de la Covalom est assurée par les moyens suivants :

### 1) Conseil d'administration

A compter du renouvellement municipal de 2020, le conseil d'administration est composé de 3 représentants de chaque communauté. La délégation de chaque communauté de communes est désignée par le conseil communautaire préférentiellement au sein des membres de la commission en charge des déchets ménagers, et comprend le vice-président ou le conseiller délégué en la matière. Le conseil d'administration, conformément aux statuts, est appelé à prendre toutes les décisions majeures relatives au fonctionnement de la SPL. Il définit les règles de répartition des charges entre les deux actionnaires. Il se réunit autant que de besoin, et au moins 4 fois par an. Il choisit le mode d'exercice de la direction générale de la société ; soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

### 2. Président

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il préside les séances du conseil et les réunions des assemblées d'actionnaires. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société, notamment en ce qui concerne la convocation, la tenue des réunions sociales, l'information des commissaires

aux comptes et des actionnaires. Lorsqu'il assume en outre les fonctions de directeur général, il agit en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration.

### **1) Commissions**

Au sein de chacune des collectivités, la commission compétente est l'instance de réflexion et de proposition sur la politique de collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères. Le personnel de la Covalom apporte aux commissions un soutien en ingénierie. Si elles le souhaitent, les commissions peuvent convenir ponctuellement ou régulièrement de réunions communes, afin d'échanger sur des sujets d'intérêt commun.

### **2) Conseils communautaires**

Toutes les décisions importantes (notamment modification des statuts ou du capital, conventions entre CC et Covalom) sont soumises à la délibération de chacun des deux conseils communautaires. Chacun des organes délibérants conserve son pouvoir décisionnel sur les orientations de la collectivité en matière d'ordures ménagères, en particulier sur le mode de financement (taxe ou redevance) et la définition des niveaux de taxe ou de redevance.

## **ORGANISATION TECHNIQUE**

---

Sur le plan technique, le fonctionnement de la Covalom s'organise comme suit :

### **1. Autorité hiérarchique**

. Le président directeur général de la SPL exerce la fonction d'employeur, dans le cadre des orientations approuvées par le conseil d'administration. Il délègue au directeur la responsabilité hiérarchique sur le personnel de la société.

### **2. Collaboration entre services de la COVALOM et services communautaires**

La COVALOM constitue le service ordures ménagères de chacune des deux communautés de communes. A ce titre, le directeur de la SPL est en lien fonctionnel privilégié avec un cadre de direction désigné par chacune des collectivités. Un comité technique réunit chaque fois que nécessaire le directeur de la SPL et les cadres concernés des collectivités, pour assurer une synergie optimale entre les CC et la SPL dont elles sont actionnaires. Par ailleurs, pour assurer une bonne articulation avec les services de la CC du Pays de Colombey, le directeur de la Covalom assure une présence physique au moins hebdomadaire à Colombey-les-Belles.

### **3. Appui des services communautaires à la Covalom**

Dans un esprit d'optimisation des moyens les services de chacune des communautés apportent leur appui aux services de la Covalom. Les collaborations revêtant un caractère régulier et représentant une charge de travail importante donnent lieu à une convention entre CC et Covalom, précisant les modalités de facturation de cet appui. Enfin, les communautés mettent gracieusement à disposition de la Covalom les locaux nécessaires à l'exercice de son activité.

### **4. Participation de la Covalom à la vie des services des CC**

La Covalom a vocation à participer, selon les modalités à préciser avec chacune des collectivités, aux temps de coordination entre services de la collectivité : réunions de cadres, réunions transversales sur divers sujets.

## **CONTROLE ANALOGUE ET SUIVI FINANCIER**

---

Pour garantir l'exercice du contrôle analogue par chacun des deux actionnaires, ainsi que le suivi de l'exécution du budget et le respect des engagements des collectivités, les services de la Covalom rendent compte au conseil d'administration de l'activité de la société et de l'exécution budgétaire.

La Covalom élabore le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de chacune des deux communautés de communes.

En fin d'exercice, l'activité de la SPL et les comptes (compte de résultat, bilan) font l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration de la Covalom, aux commissions compétentes et aux conseils communautaires des deux CC. Le rapport fait notamment apparaître un état du personnel et la ventilation des dépenses entre les deux collectivités actionnaires.

**DÉLIBÉRATION N° 2019\_152**

**Rapporteur :**  
**Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement**

**Objet :**  
**Travaux d'eau potable de la rue du capitaine Caillon à Neuves-Maisons – Avenant n°1**

L'entreprise URBAVENIR TPS s'est vue notifier en mai 2019, pour un montant de 309 050 € HT le marché de renouvellement des branchements plomb, le remplacement de la conduite d'eau potable et la création de puits d'infiltration des eaux pluviales sur la rue du Capitaine Caillon à Neuves-Maisons.

Suite à la découverte de canalisations encrassées à plus de 50%, des travaux supplémentaires sont devenus indispensables pour achever le chantier. Par ailleurs, une reprise de structure de voirie a été rendue nécessaire suite à un effondrement partiel sous la route départementale. Aussi, il vous est présenté un avenant prenant en compte ces travaux liés à la reprise de canalisation et des branchements associés. Le montant de l'avenant s'élève à 42 919,25 euros HT.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°1 au marché d'URBAVENIR TPS décrit ci-avant.
- **autorise** le président à signer l'avenant n°1.

**DÉLIBÉRATION N° 2019\_153**

**Rapporteur :**  
**Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement**

**Objet :**  
**SDAA – demandes d'entrée ou de sortie du syndicat**

Selon la procédure légale, la communauté de communes, encore adhérente au syndicat départemental d'assainissement autonome, doit se prononcer en faveur des demandes d'adhésion et de retrait des communes en ayant fait la demande – dont la demande de retrait CCMM, en application de la délibération du 11 juillet dernier.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **accepte** les demandes d'entrée du SDAA54 de la communauté de communes Pays du Sanon pour son périmètre entier et de la commune d'Hamonville.
- **accepte** les demandes de sortie du SDAA54 de la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat pour son périmètre de substitution (*Azerailles, Baccarat, Bertrichamps, Brouville, Deneuvre, Flin, Fontenoy-la-Joûte, Franconville, Gélacourt, Glonville, Haudonville, Lachapelle, Lamath, Magnières, Merviller, Moyen, Pettonville, Thiaville-sur-Meurthe, Vacqueville, Vallois, Vathiménil, Veney*), de la communauté de communes Moselle et Madon, de la communauté de communes Seille et Grand Couronné pour son périmètre de substitution (*Bratte, Moivrons, Villers-les-Moivrons*) et de la commune de Fenneviller.

## **DÉLIBÉRATION N° 2019\_154**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Parc d'activités Moselle Rive Gauche – Garantie de financement**

Par délibérations des 20 juin 2019 et 11 juillet 2019, le conseil communautaire a accepté de garantir la ligne de financement souscrite par le concessionnaire dans le cadre du traité de concession de la ZAC Moselle Rive Gauche.

Le montant transmis pour élaborer la délibération était basé sur la proposition de la Banque Postale. Or le contrat de prêts diffère légèrement sur le montant. Il convient de préciser que l'échéance constante du prêt est de 62 866,63 euros par trimestre et non 60 911,97 euros.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **précise** que dans le cadre des délibérations des 20 juin 2019 et 11 juillet 2019, l'échéance constante du prêt est de 62 866,63 euros par trimestre.

## **DÉLIBÉRATION N° 2019\_155**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Budget transport – décision modificative n°3**

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget transport.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget transport 2019 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 3  
BUDGET TRANSPORT**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
TRA775	Cession véhicule		1 500,00 €
TRA675	Cession véhicule	4 337,80 €	
TRA022	Cession véhicule	-2 837,80 €	
<b>Total</b>		<b>1 500,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>			
TRA2182	Cession véhicule		4 337,80 €
<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>	<b>4 337,80 €</b>

**DÉLIBÉRATION N° 2019\_156**

**Rapporteur :**  
**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

**Objet :**  
**Parc d'activités Brabois-Forestière – agrément d'une cession**

Dans le cadre de la concession d'aménagement du parc d'activités Brabois-Forestière, le conseil est invité à donner son agrément sur la cession d'un lot à la société ETL (installations électriques). Il s'agit du lot 4 d'une superficie de 3 409 m<sup>2</sup> relatif aux parcelles A98 et A115 (avant arpentage définitif). Le projet du prospect comporte 700 m<sup>2</sup> de bureaux, sanitaires et vestiaires et 600 m<sup>2</sup> de dépôts. Le prix de cession est fixé à 63 € HT /m<sup>2</sup>.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **donne** son agrément à la société ETL, ou toute société qui pourrait s'y substituer, en vue de l'acquisition du lot 4 d'une superficie approximative de 3 409 m<sup>2</sup> (avant arpentage définitif) au prix de 63 € HT / m<sup>2</sup>.

- **autorise** SEBL Grand Est à lui délivrer une surface de plancher totale de 1 300 m<sup>2</sup> environ comprenant 700 m<sup>2</sup> pour les bureaux, sanitaires et vestiaires et 600 m<sup>2</sup> pour le dépôt.

**DÉLIBÉRATION N° 2019\_157**

**Rapporteur :**  
**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

**Objet :**  
**Parc d'activités Moselle Rive Gauche – agrément d'une cession**

Dans le cadre de la concession d'aménagement du parc d'activités Moselle rive gauche, le conseil est invité à donner son agrément sur la cession d'un lot d'une superficie de 11 226 m<sup>2</sup>.

Le projet du prospect porte sur l'implantation d'un bâtiment atelier pour y développer l'activité de négoce de matériaux en bois pour les professionnels et les particuliers. Le bâtiment comprendrait l'accueil, les bureaux administratifs, un show-room et une zone de stockage couverte. Le prix de cession est fixé à 25 € HT /m<sup>2</sup>. La promesse de vente a été signée entre la SEBL et le prospect le 17 juillet dernier.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **donne** son agrément à la société Bois Nature, ou toute société qui pourrait s'y substituer, en vue de l'acquisition du lot D d'une superficie approximative de 11 226 m<sup>2</sup> au prix de 25 € HT / m<sup>2</sup>.

- **autorise** SEBL Grand Est à lui délivrer une surface de plancher totale de 2 500 m<sup>2</sup>.

### **DÉLIBÉRATION N° 2019\_158**

**Rapporteur :**

**Patrick POTTS - Vice-président chargé de l'habitat et du logement**

---

**Objet :**

**Habitat - attribution des aides – octobre 2019**

---

Le bureau a reçu délégation pour délibérer sur l'attribution des aides liées à la politique de l'habitat :

- aide rénovation thermique

Le bureau aura à se prononcer sur l'attribution des aides validées par la commission habitat lors de sa séance du 14 octobre 2019.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **attribue** les aides conformément au tableau ci-joint :

N° dossier	Ressources	NOM Prénom		Précisions sur les travaux	Entreprise chargée des travaux	Eligible au FART	Gain énergétique estimé (%)	Montant des devis (€ HT)		Montant travaux subventionnables	Date réservation de prime	Montant de la prime proposée (€)
		Adresse	Commune					Montant des devis(€ TTC)	Montant des devis(€ TTC)			
2019 RT 23	TM	ZORA Gulpéri	NEUVES MAISONS	ITE + menuiseries	GROSFILLEX PONT A MOUSSON 54700	OUI	29,00%	29 309,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	14/10/2019	2 000,00 €
		1 rue du Mazot						30 921,00 €				
2019 RT 37	TM	SCHWALLER Laurent	BAINVILLE SUR MADON	Pompe à Chaleur air/eau	ABB ENERGIE MUNSTER 57670	OUI	28,00%	21 400,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	14/10/2019	2 000,00 €
		5 Les Coteaux rue du Fort						22 577,00 €				
2019 RT 38	M	CARDOT Fanny	FLAVIGNY SUR MOSELLE	ITE	CBAT THIERVILLE 55840	OUI	48,00%	23 397,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	14/10/2019	2 000,00 €
		74 route de Mirecourt						24 684,00 €				
2019 PB	PB	FERNANDEZ Maria	Pont-Saint-Vincent	Travaux lourds	AM ELEC 54160 PULLIGNY / HUSSON CHALIGNY 54230 /OMAREL PEINTURE NANCY 54000 / CREATION CHAUVEAU NEUVES MAISONS 54230 / PCML HAROUJE 54740 / VIDVARD- MAZELIN FRANCHEVILLE 54200 / NET POSE MAXEVILLE 54320	OUI	82,00%	41 753,81 €	25 230,00 €	25 230,00 €	14/10/2019	2 000,00 €
		3 rue de lorraine						57 852,00 €				
2019 RT 39	TM	MARIN Morgan	MAIZIERES	PAC	MANSUY MESSEIN 54850	OUI	46,05%	17 200,00 €	17 200,00 €	17 200,00 €	14/10/2019	2 600,00 €
		76 Rue Carnot						18 146,00 €				
2019 RT 40	TM	MICHEL Sebastien	CHALIGNY	Chaudière gaz / isolation combles / fenêtres	RC CHAUFFAGE CHA VIGNY 54230 / CARTOM LUDRES 54710 / KISSENBERGER MESSEIN 54850	OUI	51,03%	18 539,00 €	18 539,00 €	18 539,00 €	14/10/2019	2 600,00 €
		220 rue de la libération						19 558,00 €				

**DÉLIBÉRATION N° 2019\_159**

**Rapporteur :**  
**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

**Objet :**  
**Bâtiment artisanal du Champ le Cerf – Approbation d'un bail commercial**

La société BINDER & ALD (négoce & vente de vins, café, thé...) a signé en 2015 une convention d'occupation précaire dans une cellule du bâtiment artisanal du champ le Cerf au titre d'une intégration à la pépinière d'entreprises. Cette convention non renouvelable ayant une durée limitée à 4 ans, il convient d'établir un bail commercial pour la maintenir dans ses locaux actuels.

La cellule 2 concernée dispose d'une superficie de 99 m<sup>2</sup> dont 82 m<sup>2</sup> d'ateliers et 17 m<sup>2</sup> de bureaux / sanitaires. Le montant du loyer est de 509,53 euros HT et hors charges.

Le bureau communautaire est invité à approuver le bail commercial correspondant.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le bail commercial à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 avec la société BINDER & ALD, pour l'occupation d'une cellule au sein du bâtiment artisanal du champ le Cerf à Neuves-Maisons comprenant les conditions suivantes :

- Désignation des locaux : cellule artisanale 2 d'une superficie de 99 m<sup>2</sup>
- Loyer : 509,53 € HT mensuels
- Avance sur charges : 57,75 € mensuels

- **autorise** le président à signer le bail commercial et toute pièce relative à la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION N° 2019\_160**

**Rapporteur :**  
**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

**Objet :**  
**Bâtiment artisanal du Champ le Cerf – Approbation d'un bail commercial**

La société LMA (électricité industrielle & tertiaire) a signé en 2013 une convention d'occupation précaire dans une cellule du bâtiment artisanal du champ le Cerf au titre d'une intégration à la pépinière d'entreprises. Cette convention non renouvelable étant arrivée à échéance, il convient d'établir un bail commercial pour maintenir la société LMA dans ses locaux actuels.

La cellule 5 concernée dispose d'une superficie de 78 m<sup>2</sup> dont 66 m<sup>2</sup> d'ateliers et 12 m<sup>2</sup> de bureaux / sanitaires. Le montant du loyer est fixé à 391,89 euros HT et hors charges.

Le bureau communautaire est invité à approuver le bail commercial correspondant.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le bail commercial à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 avec la société LMA, pour l'occupation d'une cellule au sein du bâtiment artisanal du champ le Cerf à Neuves-Maisons comprenant les conditions suivantes :

- Désignation des locaux : cellule artisanale 5 d'une superficie de 78 m<sup>2</sup>
- Loyer : 391,89 € HT mensuels
- Avance sur charges : 45,50 € mensuels

- **autorise** le président à signer le bail commercial et toute pièce relative à la présente délibération.

## DÉLIBÉRATION N° 2019\_161

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

**Objet :**

### **Bâtiment artisanal du Champ le Cerf – Approbation d'une convention d'occupation précaire**

Suite au départ de la société FLORALED (renommée GROW & ENHANCER) du bâtiment artisanal, la société LORRAINE HABITAT CONSEILS (travaux d'isolation), a fait part de son souhait de s'implanter dans les locaux laissés vacants. Entreprise créée en 2018, elle peut bénéficier de la pépinière d'entreprises.

La cellule 1 concernée dispose d'une superficie de 99 m<sup>2</sup> dont 85 m<sup>2</sup> d'ateliers et 14 m<sup>2</sup> de bureaux / sanitaires. Le montant du loyer est de 501,10 euros HT et hors charges.

Il vous est proposé d'établir une convention d'occupation temporaire non renouvelable ayant une durée limitée à 4 ans.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la convention d'occupation temporaire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 avec la société LORRAINE HABITAT CONSEILS, pour l'occupation de la cellule 1 au sein du bâtiment artisanal du champ le Cerf à Neuves-Maisons comprenant les conditions suivantes :

- Désignation des locaux : cellule artisanale 2 d'une superficie de 99 m<sup>2</sup>
- Loyer : 501,10 € HT mensuels
- Avance sur charges : 57,75 € mensuels

- **autorise** le président à signer le bail commercial et toute pièce relative à la présente délibération.

## DÉLIBÉRATION N° 2019\_162

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

**Objet :**

### **Centre Ariane – Approbation d'un bail commercial**

La société OZONE DIAG, créée en 2011 et réalisant des diagnostics immobiliers, souhaite installer une antenne au centre Ariane. Son siège est situé à Mont-Villers en Meuse.

Elle souhaite occuper un bureau d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>.  
Le bureau communautaire est invité à approuver le bail commercial correspondant.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le bail commercial à compter du 1er novembre 2019 avec la société OZONE DIAG, pour l'occupation d'un bureau au sein du centre d'affaires ARIANE comprenant les conditions suivantes :

- Désignation des locaux : niveau 5 - bureau n°56 d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>
- Loyer : 210,40 € HT mensuels
- Avance sur charges : 50 € mensuels

- **autorise** le président à signer le bail commercial et toute pièce relative à la présente délibération.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2019\_163**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Remboursement d'une majoration**

Monsieur CAVALLARO Nunzio a déménagé de Neuves-Maisons le 28/02/2019. Lors de la saisie de sa clôture de contrat, le service facturation a omis de saisir sa nouvelle adresse à Saint-Max. Monsieur CAVALLARO n'a donc jamais reçu sa facture de clôture.

Au mois d'août 2019, il a reçu un avis de poursuites par huissier de justice, et a dû régler 11.05 € de frais d'huissier.

Vu que les frais supplémentaires sont liés à une erreur de la CCMM, il convient de délibérer pour rembourser 11.05 € à Monsieur CAVALLARO.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le remboursement à Monsieur CAVALLARO des frais d'huissier pour 11.05 €.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2019\_164**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Révision du plan local d'urbanisme de Chavigny - approbation**

La commune de Chavigny a engagé en 2011 la révision de son PLU autour des objectifs suivants :

- adapter le document d'urbanisme aux évolutions législatives, réglementaires et au contexte local

- mettre en conformité le document d'urbanisme par rapport aux dernières évolutions réglementaires, ainsi que par rapport aux prescriptions édictées par le SCOT SUD 54, notamment en termes de potentiel urbanisable,
- permettre un développement urbain à vocation principale d'habitat raisonnable, maîtrisé et cohérent, tout en respectant les caractéristiques de la commune en terme de paysage, d'intégration urbaine et de fonctionnement
- profiter de l'attractivité géographique et démographique de la ville pour concevoir un projet urbain durable. Développer l'attractivité communale vis-à-vis de la population jeune en ouvrant à l'urbanisation, certains secteurs privilégiés. Adapter l'offre résidentielle à la demande actuelle (besoin différent pour les familles, les couples, les personnes âgées ou invalides)
- préserver et valoriser les caractéristiques traditionnelles du village ancien et sauvegarder les éléments de patrimoine à la fois architectural et paysager. Mettre l'accent sur la convention du patrimoine, le respect du bâti lorrain ancien et la qualité architecturale des nouvelles constructions.
- Edicter des règles d'occupation du sol conduisant à une qualité urbaine et architecturale
- Préserver les paysages urbains et naturels qui participent à la qualité urbaine et architecturale
- Prendre en considération les contraintes physiques du territoire de Moselle et Madon
- Prendre en compte l'aspect environnemental du site. Protéger et valoriser le paysage alentour en portant une attention particulière à tous les milieux naturels, afin de pérenniser le cadre de vie.

Dans le cadre de l'étude, le conseil municipal de Chavigny avait élaboré et débattu du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les orientations sont les suivantes :

- Permettre un développement démographique et urbain adapté et cohérent
- Valoriser le cadre de vie : entre conservation patrimoniale et modernité
- Adapter l'offre de logement aux besoins et aux évolutions socio-économiques
- Maintenir et renforcer le tissu économique
- Sécuriser et diversifier les déplacements
- Préserver durablement et valoriser les ressources naturelles et le paysage
- Perspectives énergétiques et technologiques

En décembre 2018, le conseil communautaire de Moselle et Madon a arrêté le projet de PLU et a reconnu le bilan de concertation comme favorable. Les personnes publiques associées ont été sollicitées et l'enquête publique s'est déroulée du 19 août au 19 septembre 2019. Le commissaire enquêteur a tenu compte des observations émises par les habitants et les PPA et des réponses apportées par la CCMM, dans un rapport reçu le 14 octobre 2019, a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil d'approuver le projet de PLU en prenant en compte les adaptations mineures telles que proposées dans le tableau ci-joint.

*Jean-Paul Vinchelin note qu'on en est déjà au troisième atlas d'aléas réalisé par les services de l'Etat. La solution retenue pour le PLU de Chaligny (simple information sur l'existence de ces atlas) lui convient. Il propose que la CCMM écrive aux notaires qu'ils ne sont pas autorisés à faire mention dans des actes officiels de documents qui ne sont pas opposables juridiquement. Il envisage d'attaquer tout notaire qui agirait dans ce sens.*

*Hervé Tillard est d'accord sur le fait que seul les PPR sont opposables. Or l'Etat met les atlas à la disposition du public via le site Géorisques. Il juge inacceptable que l'Etat recoure à cette méthode faute d'avoir les moyens de réviser ou d'élaborer des PPR.*

---

#### **Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Chavigny, avec les adaptations mineures retenues au regard des avis émis pendant le temps de concertation : avis des PPA, remarques

des habitants lors de l'enquête publique et recommandations du commissaire enquêteur dans son rapport reçu le 14 octobre 2019 selon le tableau ci-joint.

- **précise que** la présente délibération fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs, et d'un affichage pendant un mois au siège administratif de la CCMM et au siège de la commune concernée. De plus, la mention de cet affichage sera insérée dans une annonce légale qui paraîtrait dans un journal diffusé dans le département. Elle sera transmise au préfet avec un exemplaire du PLU approuvé. Le dossier de PLU approuvé est tenu à disposition du public au siège de la CCMM et de la commune de Chavigny aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'en préfecture.

## **DÉLIBÉRATION N° 2019\_165**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Droit de préemption urbain - Chavigny**

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Chavigny ayant été approuvé, il convient d'instaurer le droit de préemption urbain applicable au nouveau zonage.

Au regard du projet urbain de cette commune, les secteurs d'intervention au titre du DPU concerneront les zones urbaines (zones "U") et les zones d'urbanisation future (zones "AU") du PLU.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **instaure** le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de la commune de Chavigny.

## **DÉLIBÉRATION N° 2019\_166**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Aménagement du quartier Champi à Neuves-Maisons – désignation de l'opérateur**

Par délibération du 19 avril 2018, le conseil communautaire a approuvé les orientations d'aménagement du site dit « Champi » localisé à Neuves-Maisons entre la Filoche et le centre aquatique.

Pour mémoire, cette emprise de plus de 3 ha a fait l'objet de travaux de pré-aménagement conduits par l'EPFL : déconstruction d'un hangar et du quai de chargement, dépose et traitement des voies ferrées, démolition du château d'eau désaffecté situé sur la rue Pasteur voisine.

Le conseil a validé le principe de la cession de l'emprise à un aménageur, aux fins de création d'un quartier d'habitat.

Le schéma d'aménagement élaboré par la CCMM prévoit la création de 92 logements, dont une partie réservée à un public sénior. Une voirie traversera le site depuis la rue Roger Salengro jusqu'à la rue de l'abbé Muths. L'emprise a vocation à accueillir pour partie des habitations avec des logements collectifs et des maisons individuelles. Un parc d'une superficie d'environ 2 500 m<sup>2</sup> fera transition entre la partie habitat et le centre aquatique. Un nouvel accès routier est prévu entre le site Champi et Cap Filéo à l'emplacement du château d'eau – il est actuellement ouvert à titre provisoire.

Au terme d'un appel à projets puis de discussions approfondies avec deux opérateurs conduites en concertation avec la commune, le conseil est invité à retenir le projet présenté par European Homes, en partenariat avec le bailleur social Meurthe-et-Moselle Habitat (MMH).

Le projet se stabilise autour de 90 logements, répartis comme suit : 24 terrains à bâtir; 24 logements dits « BBcubes » (immeubles de 4 logements en duplex); 34 logements locatifs pour séniors en 2 bâtiments portés par MMH; 8 maisons jumelées portées par MMH dans le cadre du dispositif d'accession sociale à la propriété (cf plan de masse ci-joint).

Sur ces bases, qui sont pleinement conformes aux orientations définies par la collectivité, European Homes a formulé une offre d'acquisition du terrain à 800 000 €. Ce niveau permettra de couvrir la rétrocession du terrain par l'EPFL à la CCMM, dont le montant exact sera précisé prochainement. Restera à la CCMM à prendre en charge la réalisation du tronçon de voirie qui reliera ce site à la rue de l'Abbé Muths, au droit du centre aquatique.

Le conseil est invité à approuver la démarche, et à autoriser le président à signer les actes d'acquisition et de cession correspondants.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **valide** le projet d'aménagement du futur quartier « Champi » à Neuves-Maisons présenté par European Homes France en partenariat avec Meurthe-et-Moselle Habitat,
- **approuve** la cession de l'emprise foncière à European Homes France, directement par l'EPFL ou après rétrocession du terrain par l'EPFL à la CCMM,
- **donne** délégation au bureau pour adopter, sur les bases exposées ci-dessus, les délibérations de mise en œuvre, notamment actes d'achat et/ou de vente ou compromis de vente.

## **DÉLIBÉRATION N° 2019\_167**

**Rapporteur :****Hervé TILLARD - Vice-président chargé des transports****Objet :****Mobilités actives - service de location de vélos à assistance électrique**

Par délibération du 11 juillet 2019, le conseil communautaire a approuvé un schéma des mobilités actives, qui va progressivement se traduire par des actions complémentaires visant à proposer de nouvelles solutions pour limiter le recours à la voiture individuelle.

Dans ce sens, le conseil a validé lors de sa réunion du 19 septembre le dispositif d'autostop Rézo Pouce, qui va être mis en place dans les premiers mois de 2020. A présent il est proposé d'acter le lancement d'un service de location de vélos à assistance électrique. L'objectif est à la fois écologique et social : il s'agit de favoriser l'utilisation d'un mode de transport alternatif d'une part, et d'autre part de faciliter les trajets quotidiens pour les habitants les plus précaires ne pouvant ou acquérir une automobile.

Aussi, la tarification pourra être variable selon les usagers (tout public, solidaire, étudiant), et la durée de location (1 mois, 3 mois, 6 mois, 1 an) ; une délibération fixera ultérieurement la tarification.

Il est proposé de mettre en place le service en partenariat avec une structure d'insertion par l'activité économique conformément à l'article L2113-13 du code de la commande publique, à qui seront confiées les missions suivantes : accueil des clients; stockage et maintenance des vélos mis à disposition; gestion des réservations et perception des recettes; formation des usagers, animation et promotion du service.

Il est envisagé d'acquérir à moyen terme 30 vélos à assistance électrique pour un montant total de 60.000 euros T.T.C., soit 2.000 euros T.T.C. par unité. Le coût annuel d'exploitation pour la collectivité est estimé à 30 000 € maximum.

Pour rappel, la C.C.M.M. a adhéré en 2015 à la centrale d'achat du transport public qui a en charge la mise en concurrence de fournisseurs de véhicules sur sollicitation de ses membres ; il est donc proposé de recourir à cette structure afin d'acquérir le matériel nécessaire. Des subventions seront sollicitées auprès de l'Union Européenne (Fonds social européen (FSE), Fonds européen de développement régional (FEDER)), ou de l'ADEME (appel à projets Vélos et Territoires ou autres), voire du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

A ce stade, le conseil est invité à acter le principe de l'action et à autoriser le lancement des acquisitions et consultations. Les détails opérationnels seront précisés dans les semaines à venir, en lien également avec les administrateurs du centre intercommunal d'action sociale.

En réponse à Gilles Jeanson, Hervé Tillard indique que les subventions sont en cours d'identification, il est difficile d'annoncer aujourd'hui un montant. En réponse à Patrick Potts, il précise qu'un lieu est pressenti, des discussions sont en cours.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la mise en place, selon les orientations définies ci-dessus, d'un service de location de vélos à assistance électrique.

### **DÉLIBÉRATION N° 2019\_168**

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé des transports**

**Objet :**

#### **Accessibilité des arrêts de bus – Fonds de concours à la commune de Méréville**

Le schéma d'accessibilité / agenda d'accessibilité programmée (SDA-Ad'AP) du réseau de transport de la CCMM, adopté par le conseil communautaire du 17 mars 2016, prévoit une programmation de mise en accessibilité progressive des arrêts de bus du réseau T'MM. Pour mémoire, le financement des travaux d'aménagement des quais incombe à la CCMM. Le coût de la voirie composant les cheminements de part et d'autre de l'arrêt incombe aux communes.

Lorsqu'une commune conduit des travaux de voirie, elle y intègre, le cas échéant, la mise en accessibilité des arrêts de bus. La CCMM verse sa quote-part à la commune par le biais d'un fonds de concours.

La commune de Méréville réalise en 2019 des travaux de voirie sur la grande rue au niveau des emprises de l'arrêt de bus « Petit Verger ». Il est proposé de conclure avec la commune une convention permettant l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 18 106,96 €.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le versement d'un fonds de concours à la commune de Méréville d'un montant de 18.106,96 € H.T. soit 21.728,36 € T.T.C. pour la mise en accessibilité de l'arrêt de bus « Petit Verger »;

- **autorise** le président à signer la convention afférente.

### **DÉLIBÉRATION N° 2019\_169**

**Rapporteur :**

**Florence MAILFERT - Vice-présidente chargée de l'environnement, de l'écologie, des espaces naturels**

**Objet :**

#### **Evolution des tournées de collecte d'ordures ménagères**

Le programme de prévention des déchets et notamment la tarification incitative ont des résultats clairement visibles. Les habitants sortent beaucoup moins leurs bacs de déchets ménagers et ont trié

d'avantage leurs déchets : -36% pour les ordures ménagères résiduelles (OMR); +66% pour le tri. Les tournées de ramassage ne sont plus adaptées aux nouvelles habitudes et il est donc nécessaire de les redéfinir.

Le fonctionnement actuel est le suivant : pour l'usager, une collecte par semaine des OMR (les bacs noirs), une collecte toutes les deux semaines du tri (les sacs jaunes). Pour l'organisation du service, 20 tournées OMR et 5 tournées de tri par semaine). 4 scénarios ont été étudiés :

1. Maintien du service tel qu'il est avec une modification des jours de collecte pour les OMR et pour le tri : les usagers ont la même fréquence de service mais COVALOM effectue 16 tournées d'OM et 5 tournées de tri par semaine. Cette organisation permet une économie d'environ 17% du coût de la collecte.

2. Augmentation du service : collecte toutes les semaines du tri et les OMR. Cette organisation augmente d'environ 2% le coût de collecte.

3. Inversion des tournées : collecte du tri toutes les semaines et des OMR tous les 15 jours. Cette organisation permet une économie d'environ 12% du coût de collecte.

4. Diminution du service : collecte du tri et des OMR tous les 15 jours. Cette organisation permet une économie d'environ 30% du coût de collecte.

Après étude de ces 4 options, et sur avis de la commission environnement, il est proposé de mettre en œuvre à partir du 6 janvier le scénario 3 : une collecte par semaine des sacs jaunes, une collecte toutes les 2 semaines des bacs noirs.

Cette option permet à la fois de comprimer les coûts de collecte, ce qui est nécessaire pour tenir dans la durée les engagements financiers sur les taux et les tarifs, et de simplifier dès janvier la vie des habitants confrontés aux problèmes de stockage des sacs jaunes.

*Sandrine Lambert pose la question des immeubles collectifs, où les conteneurs sont souvent remplis à ras-bord chaque semaine, et où la place manque pour ajouter des bacs. Florence Mailfert indique que les habitants pourront recourir aux conteneurs enterrés.*

*Pour avoir fait le tour de toutes les maisons avec l'équipe municipale de Méréville, Anne-Lise Henry a constaté que les corbeilles de la commune débordent.*

*Richard Renaudin s'interroge sur la situation de personnes dépendantes, qui aujourd'hui peuvent évacuer leurs ordures ménagères chaque semaine. Florence Mailfert explique que les ambassadeurs de la prévention sont à disposition pour rencontrer ces personnes, faire le point sur leurs besoins et pratiques, et envisager toutes les solutions possibles (amélioration du tri, adaptation de la taille du bac, recours à des sacs pré-payés...).*

*Filipe Pinho relève que les questions de ce type sont communes à toutes les politiques publiques : elles ne posent pas de souci pour 90% de la population, mais il est nécessaire d'avoir une approche plus fine pour les 10% restants. Ce travail de proximité ne peut se faire que main dans la main avec les communes. Daniel Lagrange indique qu'à Messein un groupe d'habitants s'organise pour ramasser les sacs poubelle de personnes âgées qui seraient en difficulté. Se fondant sur l'expérience de la mise en place de la tarification incitative, Florence Mailfert invite les élus à faire confiance à la capacité d'adaptation des habitants.*

---

#### **Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'évolution des tournées de collecte d'ordures ménagères : à compter du 6 janvier 2020, une collecte par semaine du tri, une collecte toutes les 2 semaines des ordures ménagères résiduelles.

### **DÉLIBÉRATION N° 2019\_170**

#### **Rapporteur :**

**Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé des équipements et réseaux**

#### **Objet :**

**Centre aquatique – avenants aux marchés**

Dans le cadre de la construction du centre aquatique en cours d'achèvement, des évolutions sont à acter par avenants aux marchés. Elles ont été initiées à la demande de l'architecte, du maître d'ouvrage ou

parfois pour des considérations techniques liées aux aléas du chantier. Dans ce cadre, il vous est proposé de valider les modifications suivantes qui, au total, représentent 1,87% du coût total des marchés de travaux.

LOT N°1 : Fondations profondes – terrassements – gros œuvre – structure métallique – étanchéité – menuiseries aluminium – métallerie dont le titulaire est EIFFAGE. L'avenant consiste en des plus et des moins-values liées notamment à des décalages de voiles à l'aplomb des murs rideaux, à la suppression de locaux en sous-sol, au comblement de terrassement pour augmenter la portance, et à l'isolation et habillage de la casquette. Le montant de l'avenant est de 145 956,44 euros HT. Cet avenant introduit une augmentation de 2,54 % du montant du marché initial.

LOT N°3 : Bassins acier inoxydable brut – fond mobile dont le titulaire est BC INOXEO. L'avenant consiste en la fourniture d'une potence de mise à l'eau des personnes à mobilité réduite. Le montant de l'avenant est de 7 279 euros HT. Cet avenant introduit une augmentation de 0,86 % du montant du marché initial.

LOT N°4 : Menuiseries intérieures bois – parquet dont le titulaire est EML INTERACTIVE. L'avenant porte sur des plus et des moins-values notamment sur une prestation d'habillage en bois sur le muret de la coursive. Ces modifications sont sans incidence financière sur le montant du marché.

LOT N°5 : Plafonds suspendus – plâtrerie – peinture dont le titulaire est GALLOIS. L'avenant porte sur des plus et des moins-values et notamment des trappes, profilés, faux plafond et gaine technique. Les travaux complémentaires portent également sur l'aménagement de la zone d'attente au départ du pentagliss. Le montant de l'avenant est de 2 837,94 euros HT soit 1,32%.

LOT N°6 : Carrelage – revêtements de sols souples dont le titulaire est JB REVETEMENTS. L'avenant consiste en des plus et des moins-values liées à l'agrandissement de sanitaires, l'habillage de murets béton, l'habillage d'ascenseurs et la suppression de sous couches de carrelages et de tampons de regard. Ces modifications sont sans incidence financière sur le montant du marché.

LOT N°7 : Résine de bassins dont le titulaire est ETANDEX. L'avenant consiste en des plus et des moins-values liées à la modification de la pataugeoire (cerclage et cornières inox). Ces modifications engendrent une augmentation du montant du marché de 4 200 euros HT soit 7,12%.

LOT N°9 : Contrôle d'accès dont le titulaire est ELISATH. L'avenant consiste en la suppression du poste lié à la mise au point du marché avec le service informatique de la CCMM. Cette suppression engendre une baisse du montant du marché de 4 338 euros HT soit -4,67%.

LOT N°13 : Electricité courants forts et faibles dont le titulaire est INSMATEL. L'avenant consiste en des plus et des moins-values liées notamment à l'alimentation des fontaines à eau, des sèches mains et cheveux complémentaires et des bornes de recharge des véhicules électriques. Le montant de l'avenant est de 11 750,60 euros HT. Cet avenant introduit une augmentation de 1,79 % du montant du marché initial.

LOT N°14 : Chauffage – ventilation – plomberie – sanitaire – traitement d'eau dont le titulaire est HERVE THERMIQUE. L'avenant porte sur des plus et des moins-values et notamment l'augmentation de la taille des filtres, la suppression du blower des bacs tampon, la fourniture des jeux ludiques du bassin petite enfance et la motorisation des vidanges des pédiluves. Au final il en résulte une moins-value de 92 euros HT.

LOT N°15 : Voiries et réseaux divers dont le titulaire est EUROVIA. L'avenant consiste en des travaux complémentaires pour un montant total HT de 62 133,59 euros portant notamment sur le traitement de terres polluées découvertes lors des terrassements, la réalisation d'un busage de fossé, le dévoiement du réseau Orange et la réalisation de la rétention des eaux pluviales du centre aquatique.

Cet avenant introduit une augmentation de 9,08 % du montant du marché initial. La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable en date du 9 octobre 2019.

Le montant global des avenants tous lots confondus est de 229 727,57 € HT.

Le conseil est invité à approuver ces avenants et à autoriser le président à les signer.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** les avenants n°1 au marché des lots décrits ci-après.
- **autorise** le président à signer les avenants correspondants.
- **délègue** au bureau l'approbation d'éventuels avenants à venir, dans la limite de 2% du montant total des marchés.

## DÉLIBÉRATION N° 2019\_171

**Rapporteur :**

**Dominique GOEPFER - Conseillère déléguée à la culture, aux espaces naturels, paysages**

**Objet :**

### Fonds d'initiatives culturelles

Le fonds d'initiatives culturelles permet de soutenir la réalisation de projets portés par des associations et présentant un intérêt communautaire. La commission culture réunie le 5 novembre 2019 propose de soutenir les projets suivants :

#### Projet 1: Du chemin de fer à l'eau

**Le projet :** création d'une maquette du chemin de fer reflétant l'ancienne gare de Chaligny. Représentation théâtrale de scène de vie du siècle dernier. Activité danse et chorégraphie.

Porteur du projet	Projet	Montant
FJEP Neuves-Maisons	Du chemin de fer à l'eau Octobre 2019 - MVA	650 €

#### Projet 2 : Solid'air Fest#18

**Le projet :** Festival musical sur deux soirs en soutien à « RESF – Un toit pour les migrants » et solidaire. Programmation musicale inédite en y intégrant des groupes locaux. Prix entrée pour le week-end : 15 €.

(NB : dossier instruit en 2019 avec versement d'un acompte de 600 €. Solde à verser en 2020 sur l'enveloppe FIC 2020, pour un montant total de 1 500 € proposé par la commission culture)).

Porteur du projet	Projet	Montant
Versolid'air (Chaligny)	Solid'air Fest#18 21 et 22 février 2020 Salle Dominionni à Chaligny	600 €

#### Projet 3 : Hisse et Hop

**Le projet :** Création d'un spectacle très jeune public sur le thème du mouvement, de l'expression corporelle. Collaboration avec les structures et professionnels de la petite enfance sur la phase de création et diffusion.

(NB : dossier instruit en 2019 avec versement d'un acompte de 600 €. Solde à verser en 2020 sur l'enveloppe FIC 2020, pour un montant total de 1 500 € proposé par la commission culture).

Porteur du projet	Projet	Montant
L'atelier de la Berlue (Pont saint Vincent)	Hisse et Hop De janvier à Novembre 2020 – Filoche, PSV et RAM	600€

**Projet 4 : BROC N ROLL 8**

**Le projet :** Brocante dédiée exclusivement à la musique. Une manifestation où le public peut côtoyer inventeurs, musiciens, passionnés, mélomanes ...

(NB : dossier instruit en 2019 avec versement d'un acompte de 600 €. Solde à verser en 2020 sur l'enveloppe FIC 2020, pour un montant total de 1 500 € proposé par la commission culture).

Porteur du projet	Projet	Montant
D.B.D.C. (Messein)	BROC N ROLL 8 14 juin 2020 – Plan d'eau de Messein	600 €

**Projet 5 : PRINTEMPS CULTUREL**

**Le projet :** Organisation d'un concert de chanson française et d'un spectacle dédié aux enfants. Tarif 10€/5€/3€

Porteur du projet	Projet	Montant
Loisirs et culture (Flavigny sur Moselle)	PRINTEMPS CULTUREL 7 et 29 mars 2020 Foyer socio-culturel de Flavigny	500 €

**Projet 6 : Festival de théâtre CHAVI'RIRE**

**Le projet :** Festival de théâtre humoristique sur 2 week-ends avec cinq représentations de cinq compagnies différentes. Des spectacles tous publics (6-4 €). Une séance destinée au jeune public gratuite.

Porteur du projet	Projet	Montant
Comité des fêtes (Chavigny)	Festival de théâtre CHAVI'RIRE 9,10 et 15, 16, 17 novembre 2019 Espace Chardin à Chavigny	1 035 €

*Après le vote, Filipe Pinho propose qu'en début de prochain mandat un débat soit ouvert la manière dont le FIC, conformément à son objectif premier, puisse vraiment servir de levier sur les initiatives nouvelles, et comment assurer la pérennité financière de manifestations qui en auraient besoin.*

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **attribue** les subventions dans le cadre du fonds d'initiatives culturelles conformément aux propositions ci-dessus.

## DÉLIBÉRATION N° 2019\_172

Rapporteur :

**Dominique GOEPFER - Conseillère déléguée à la culture, aux espaces naturels, paysages**

Objet :

### **Festival JDM - subvention**

Le festival JDM est l'un des événements musicaux majeurs de la région. Ce festival de musiques actuelles mobilise également de nombreuses associations et acteurs économiques et sociaux du pays Terres de Lorraine. La CCMM accompagne cette initiative culturelle et humaine depuis 8 ans. La participation est rendue plus officielle depuis la prise de part en 2009 de la CCMM dans la SCIC Turbul'lance, qui porte le festival. Pour la 15<sup>ème</sup> édition du festival « Jardin du Michel », un tremplin musique préparatoire au festival s'est déroulé à la Filoche en mars 2019. La commission culture propose de renouveler l'aide de 3 000 € attribuée par la CCMM au festival pour l'édition 2019.

*Filipe Pinho estime que, s'il est important de tenir l'engagement de financer le festival en 2019, le déplacement de la manifestation de Bulligny a changé sa nature. On n'est plus dans l'esprit du « festival en milieu rural » ; par conséquent le sens de l'aide de la CCMM n'est plus le même. En 2020 le moment sera venu de repenser le partenariat avec le JDM.*

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **attribue** une subvention de 3 000 € au festival JDM 2019.

## DÉLIBÉRATION N° 2019\_173

Rapporteur :

**Filipe PINHO - Président**

Objet :

### **Cité éducative, inclusive et culturelle – mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – modification de la convention**

Par délibération du 19 septembre dernier, le conseil communautaire a approuvé la convention de réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), portée par le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle. Il s'agit d'une phase essentielle. Elle doit notamment permettre de préciser comment vivra la cité au quotidien et, partant, d'identifier toutes les mutualisations d'espaces ou de services et donc les économies réalisables grâce à ces synergies. A l'issue, les partenaires pourront se prononcer définitivement sur les modalités du projet et, le cas échéant, enclencher la phase opérationnelle.

Il convient de valider un ajustement de la convention pour la mettre en cohérence avec le positionnement de l'AEIM. Pressée par l'urgence de la mise aux normes de son équipement actuel, l'association devrait être contrainte de le reconstruire sur place. Cela ne remet pas en cause l'implantation au sein de la cité éducative de l'école spécialisée (Institut médico-éducatif) porté par la même association. Il sera dès lors nécessaire, dans la conduite de la mission AMO, d'envisager d'autres solutions de portage de la cuisine centrale. En conséquence, la clé de répartition financière entre les 4 partenaires est revue comme suit : 40% pour le département, 20 % pour la région, 20 % pour la CCMM (au lieu de 10% dans la version initiale), 20% pour l'AEIM.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la signature de la convention sur les bases actualisées comme exposé ci-dessus.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2019\_174**

**Rapporteur :**  
**Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement**

**Objet :**  
**Convention de rétrocession d'équipements publics – Sexey-aux-Forges**

Il est proposé de valider une convention de rétrocession entre la commune, la société Urbavenir et la CCMM, fixant les modalités de transfert des ouvrages et équipements communs du lotissement « Aux étangs » à Sexey-aux-Forges. Les équipements relatifs à l'eau potable, aux eaux usées et pluviales seront rétrocédées à la communauté de communes Moselle et Madon; les voiries, parkings, espaces libres et verts à la commune.

Le conseil est invité à autoriser le président à signer les documents relatifs à cette rétrocession qui ne prendra effet que si l'ensemble des conditions de la convention de rétrocession sont respectées par l'aménageur.

Patrick Potts confirme que la CCMM sera associée à toutes les réunions de chantier.

Filipe Pinho indique qu'il en sera de même pour le futur quartier Champi. Le mérite de cette méthode de travail est de simplifier la vie des futurs habitants.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la signature de la convention de rétrocession d'équipements publics entre la commune de Sexey-aux-Forges, Urbavenir et la CCMM, selon les conditions exposées ci-dessus.

- **autorise** le président à la signer.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2019\_175**

**Rapporteur :**  
**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**  
**Taxe d'aménagement**

Par délibération du 15 novembre 2018, le conseil communautaire a défini les taux de taxe d'aménagement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il convient de l'actualiser pour fixer les taux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour mémoire, le code de l'urbanisme, dans ses articles L331-1 et suivants, institue une taxe d'aménagement destinée à financer l'action des collectivités en matière d'urbanisme.

La taxe d'aménagement comprend 2 parts :

- Une part départementale, perçue par le conseil départemental pour financer sa politique des espaces naturels sensibles

- Une part communale ou intercommunale. La CCMM et ses communes membres ont inscrit dans les statuts communautaires, approuvés par arrêté préfectoral du 18 novembre 2016, un dispositif de transfert de la taxe à la communauté de communes et de partage du produit avec les communes.

Les articles L331-14 et 15 du code de l'urbanisme prévoient que le taux est fixé dans une fourchette comprise entre 1 et 5%. Toutefois le taux peut être augmenté jusqu'à 20% « si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs ».

Conformément aux orientations définies en 2016, le taux général de taxe d'aménagement est fixé à 5 % sur l'ensemble du territoire intercommunal. Un taux majoré est défini sur certains secteurs (zones AU pour l'essentiel) définis en accord avec les communes concernées. Le produit de la taxe est réparti entre communes et communauté selon les règles fixées par la délibération n° 2016\_143 du 24 novembre 2016.

---

### **Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **adopte** comme suit les taux de taxe d'aménagement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- **Cas général : taux à 5%**

Le taux applicable sur l'ensemble du territoire des communes-membres de la communauté de communes Moselle et Madon, à l'exception des secteurs visés ci-dessous, est de 5 %.

- **Secteurs à taux majoré :**

Un taux différent est appliqué sur les secteurs suivants, compte-tenu des circonstances particulières suivantes, précisées dans le tableau ci-joint : soit les constructions nouvelles nécessitent la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, à la charge de la commune et/ou de la communauté de communes ; soit l'importance des constructions nouvelles, et l'augmentation significative de la population qu'elle génère, nécessite la création ou le renforcement d'équipements publics généraux.

- Commune de Bainville-sur-Madon, zone 1AU : 10 %
- Commune de Chaligny, zone 1AU : 10%
- Commune de Chaligny, zones 1AU : 10 % ; zone AUYbm : 7%
- Commune de Flavigny : zones 1AU : 7 %
- Commune de Frolois, chemin des Millions selon plans ci-annexé; chemin derrière la Grande rue (parcelles AD 120a et AD 120z, plan ci-annexé) : 20 %,
- Commune de Maizières, secteur rue des Jardins, uniquement parcelles ZB 152, ZB 153 et ZB 390 : 15 % ; zones 1AU : 10%
- Commune de Neuves-Maisons, zones 1AU : 10 %
- Commune de Pierreville, zone 1AU chemin de Xeuilley : 8%
- Commune de Pulligny, sur les deux zones 1AU du secteur chemin du Guéoir, chemin de Maconnot, chemin de la Corvée Rohard : 10 %
- Commune de Richardménil, zones 1AU : 8 %
- Commune de Sexey-aux-Forges, zones 1AU du plan local d'urbanisme lorsqu'il sera opposable : secteurs du chemin de Maizières et de la route de Maron : 10 % ; secteur de la rue des Etangs : 8%
- Commune de Viterne, zones AU : 8 %
- Commune de Xeuilley, zones 1AU ; zone UB (uniquement allée du Hureau et parcelles 115, 116, 117, 67 et 68 sises route de Maizières) : 8 %

- **constate** que, sur les zones d'aménagement concerté (ZAC) existant actuellement sur le territoire communautaire

- ZAC Espace d'activités Filinov (communes de Chaligny et de Neuves-Maisons)
- ZAC Parc d'industries Moselle rive gauche (commune de Messein)
- ZAC des Hauts de Moselle (communes de Chaligny et de Neuves-Maisons)
- ZAC Brabois Forestière – parc d'activités (commune de Chaligny)

le coût des équipements publics n'est pas intégralement à la charge des constructeurs ou des aménageurs, et qu'il n'y a donc pas lieu d'exonérer de la taxe d'aménagement les constructions édifiées dans ces zones.

- **précise** que sont exonérés de la taxe d'aménagement les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, uniquement dans les communes de Flavigny-sur-Moselle, Messein, Pierreville, Pulligny, Richardmémil (dans cette commune, exonération à hauteur de 60%) et Sexey-aux-Forges.

Commune	Secteur	Taux	Travaux substantiels de voirie ou de réseaux	Equipements publics générés par l'importance des constructions nouvelles
<b>Bainville-sur-Madon</b>	Zone 1AU	10%		
<b>Chaligny</b>	Zones INA du POS, zone 1AU du futur PLU	10%		L'urbanisation de la zone 1AU (ZAC des Hauts de Moselle) générera la construction de près de 170 logements. Elle conduira la commune à réaliser des investissements pour adapter ses équipements publics à l'accueil de cette nouvelle population, notamment dans le domaine scolaire.
<b>Chaligny</b>	Zones 1AU	10%		L'urbanisation des zones concernées générera la création de près de 120 logements. Elle conduira la commune à réaliser des investissements pour adapter ses équipements publics à l'accueil de cette nouvelle population.
<b>Chaligny</b>	Zone AU/bm	7%	Il s'agit de la ZAC Parc d'activités Brabois Forestière réalisé par un concessionnaire d'aménagement pour le compte de la CC Moselle et Madon. Les recettes de commercialisation des terrains ne permettront pas d'équilibrer les coûts de réalisation des voiries et réseaux, la charge nette pour la CCMM s'élevant à près de 1,8 M€.	
<b>Flavigny-sur-Moselle</b>	Zone 1AU	7%		
<b>Frolois</b>	Chemin des Millions (selon plan)	20%	La desserte de ce secteur nécessite : - la réalisation des voiries du chemin des Millions et de l'impasse du Château - le renforcement des réseaux (EDF, France Télécom, assainissement, eau potable)	
<b>Frolois</b>	Chemin derrière la Grande Rue (parcelles AD 120a et AD 120z)	20%	La desserte de ces 2 parcelles nécessite : - la réalisation de voiries d'une partie du chemin Derrière la Grande Rue - l'extension des réseaux (EDF, France Télécom, assainissement, eau potable)	
<b>Maizières</b>	Rue des Jardins, uniquement parcelles ZB 152, 153 et 390	15%	La desserte de ce secteur nécessite la réalisation d'une extension du réseau électrique, de l'éclairage public, du réseau d'eau potable et de la voirie.	
<b>Neuves-Maisons</b>	Zones 1AU	10%		
<b>Neuves-Maisons</b>	Zone 1AU	10%		L'urbanisation de ces secteurs (ZAC des Hauts de Moselle, Champ) générera la construction de plus de 220 logements. Elle conduira la commune à réaliser des investissements pour adapter ses équipements publics à l'accueil de cette nouvelle population. En outre la CCMM supportera des coûts de viabilisation de la zone Champi.

Commune	Secteur	Taux	Travaux substantiels de voirie ou de réseaux	Equipements publics généraux nécessités par l'importance des constructions nouvelles
Pulligny	Zone 1AU chemin du Guéoir	10%	La desserte de ces deux secteurs nécessite la réalisation de travaux de voirie et de défense incendie estimés à 50 280 €.	
	Zone 1AU chemin de Macconot, chemin de la corvée Rohard	10%		
Richardménil	Zones 1AU	8%	L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur nécessite la réalisation de gros travaux de voirie et réseaux	
	Zones 1AU du PLU lorsqu'il sera opposable, secteur chemin de Maizières	10%		
Sexey-aux-Forges	Zones 1AU du PLU lorsqu'il sera opposable, secteur route de Maron	10%	L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur nécessite la réalisation de gros travaux de voirie et réseaux ; d'autant que les réseaux seront situés en contrebas de la route départementale.	
	Zone 1AU du PLU lorsqu'il sera opposable, secteur rue des Frangs	8%		
Vitry	Zones AU	8%		L'urbanisation de ce secteur conduira la commune à investir dans les équipements publics généraux de manière à accueillir la population nouvelle.
Xeuilley	Zones 1AU, zones UB (uniquement allée du Hureau et parcelles 115, 116, 117, 67 et 68 route de Maizières)	8%		L'urbanisation de ces deux secteurs (Hureau et Pré Lacé) a généré la construction de près de 80 maisons d'habitation. Elle a conduit la commune à réaliser des investissements pour adapter ses équipements publics à l'accueil de cette nouvelle population, notamment par la construction d'un nouveau groupe scolaire.

Département : Moselle et Meurthe  
 Commune : FROLOIS

**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE**

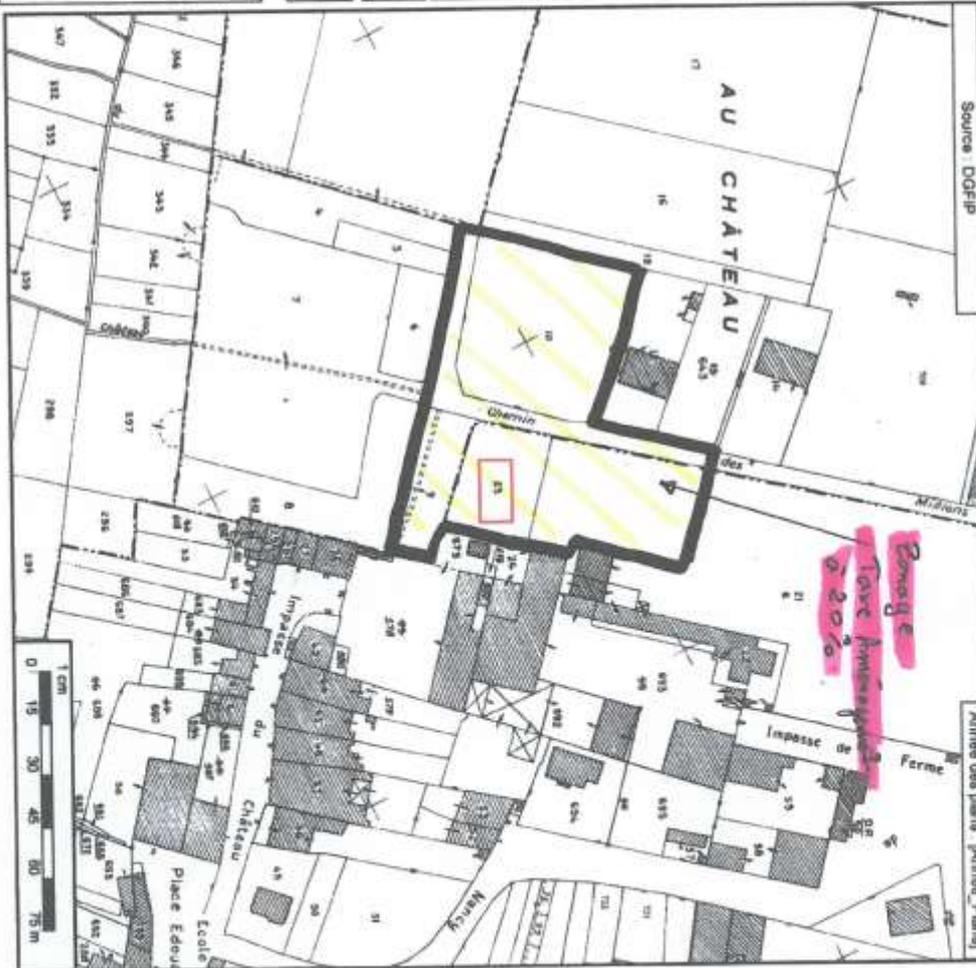
Date d'édition : 02/12/2014  
 Echelle d'édification : 1 / 1 000  
 Echelle d'origine : 1 / 1 000

SECTION AK1 Feuille : N° de parcelle : 0003  
 Surface : Nature :

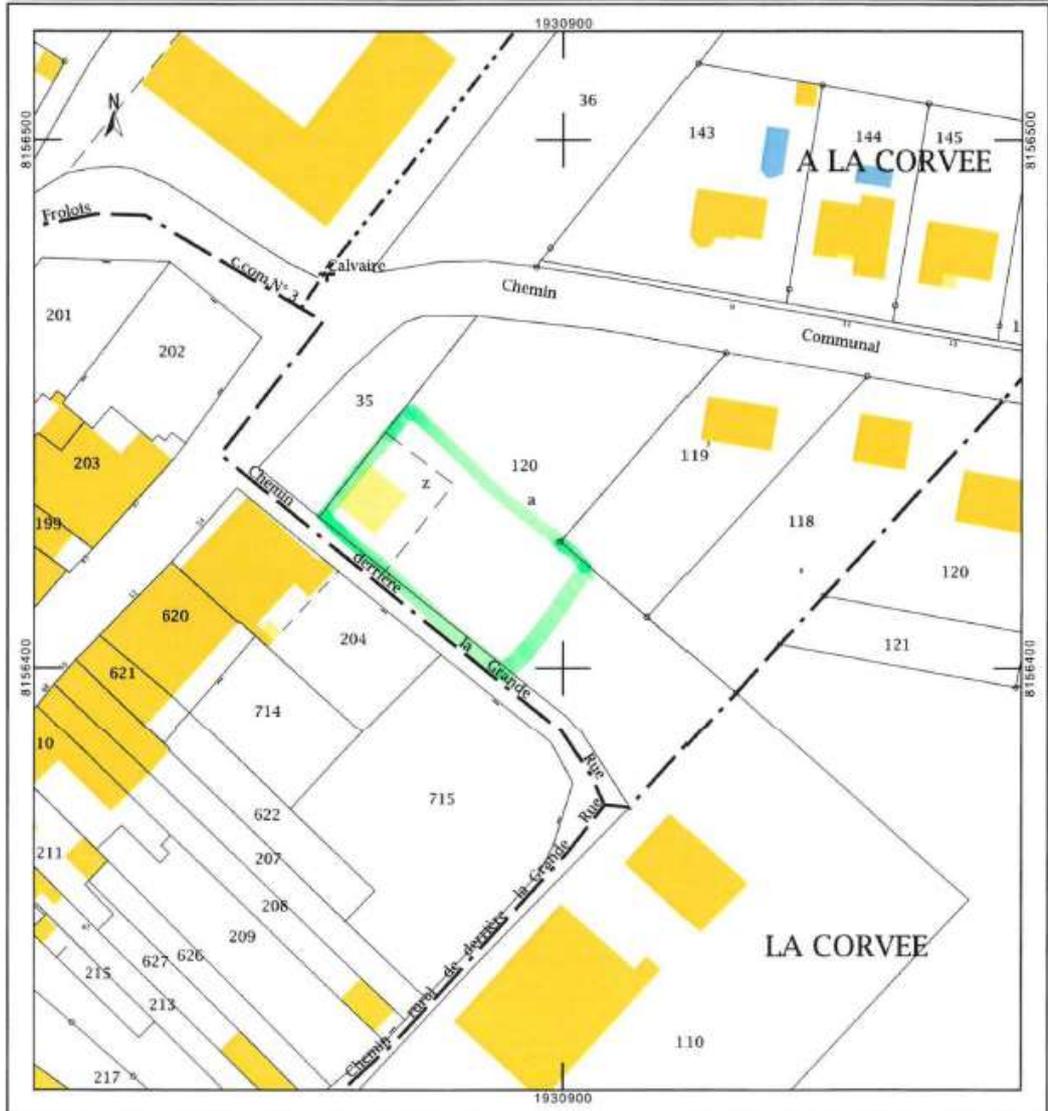
Propriétaire (s) :



Section d'assiette de la commune

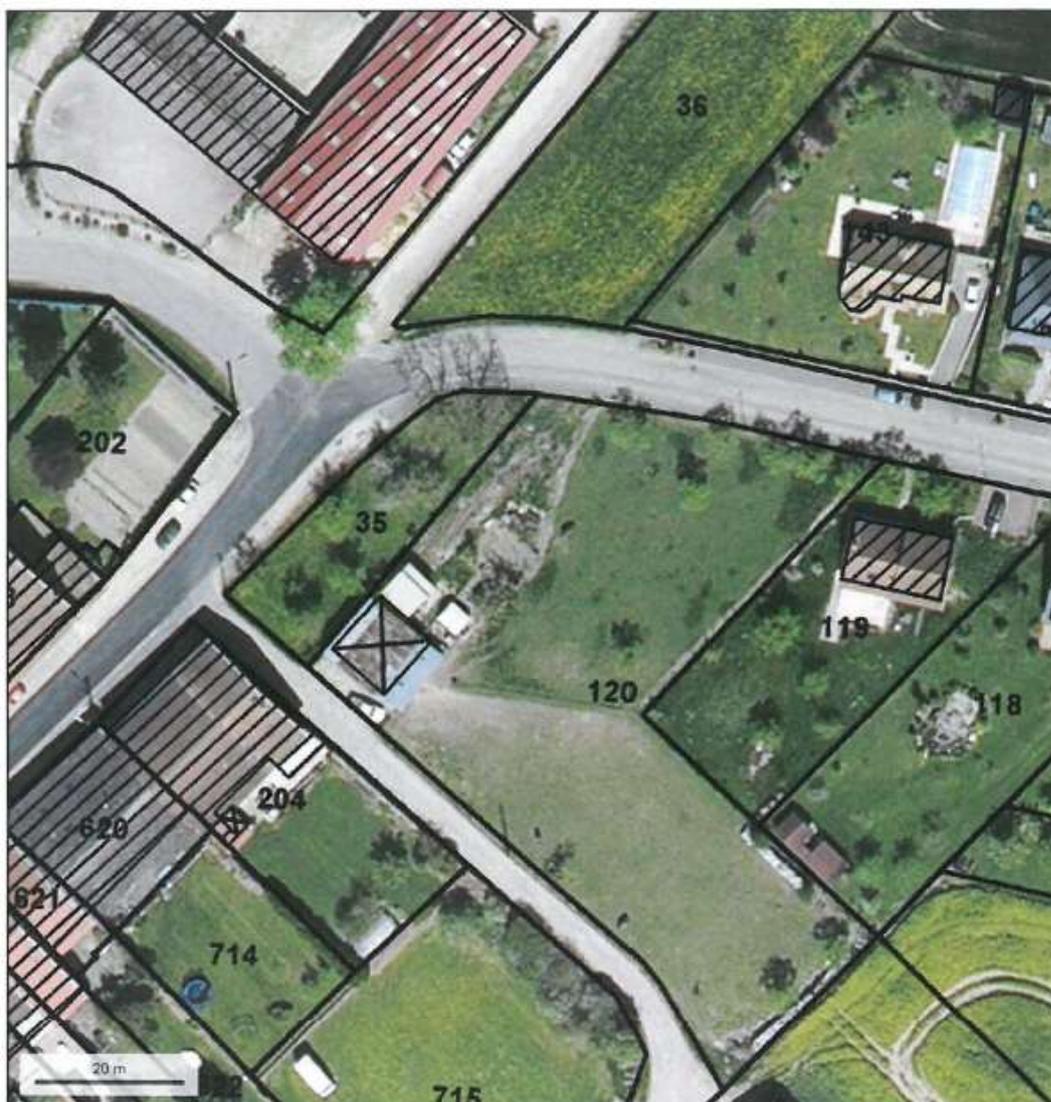


Département : MEURTHE ET MOSELLE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : NANCY Cité administrative bâtiment H2 54036 54036 NANCY CEDEX tél. 03-83-85-46-46 -fax cdf.nancy@dgfp.finances.gouv.fr
Commune : FROLOIS	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Cet extrait de plan vous est délivré par :
Section : AD Feuille : 000 AD 01		cadastre.gouv.fr
Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1000		
Date d'édition : 07/10/2017 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2016 Ministère de l'Économie et des Finances		



07/10/2017

Carte - Géoportail



© IGN 2017 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 6° 07' 46" E  
Latitude : 48° 33' 56" N

## DÉLIBÉRATION N° 2019\_176

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Mise en débit – remise gracieuse**

La CCMM a été sollicitée par l'ancien comptable public de Neuves-Maisons suite à un jugement de mise en débit prononcé par la chambre régionale des comptes le 23 octobre 2019.

En l'espèce, le jugement de la chambre établit qu'au cours de l'exercice 2015, le comptable a procédé au versement de salaires nets au cours de l'année 2015 pour 34 224,79 €. Ce faisant, la chambre estime que le comptable a engagé sa responsabilité pour défaut de référence à la délibération créant trois emplois d'agents contractuels.

Dans ce contexte, la CCMM n'ayant pas subi de préjudice, les agents ayant été rémunérés après service fait et sur la base du tableau des effectifs approuvé par le conseil communautaire, il est proposé au conseil d'émettre un avis favorable à la remise gracieuse.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **émet** un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par l'ancien comptable public de Neuves-Maisons.

---

### **DÉLIBÉRATION N° 2019\_177**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

---

**Objet :**

**Budget principal – décision modificative n°5**

---

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget principal.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget principal 2019 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 5**  
**BUDGET PRINCIPAL**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
DGF66111--01	Ajustement frais financiers	28 990,00 €	
ENV60623--830	Ajustement de crédits	-100,00 €	
ENV60632--830	Ajustement de crédits	-500,00 €	
ENV6065--830	Ajustement de crédits	-300,00 €	
ENV6068--830	Ajustement de crédits	-1 500,00 €	
DGF617--422	Ajustement de crédits d'étude (report 2020)	-18 000,00 €	
ENV617--830	Ajustement de crédits d'étude (report 2020)	-6 000,00 €	
DYP617--020	Ajustement de crédits d'étude (report 2020)	-5 000,00 €	
CULT62875--321	Régularisation de charges 2013-2018 bibliothèques en réseau	31 134,00 €	
DGF739211--01	Correction crédits attribution de compensation	1 959,00 €	
DGF739223--01	Correction crédits attribution de compensation	23 438,00 €	
DGF022--01	Ajustement de crédits	-25 000,00 €	
DGF023--01	Virement section d'investissement	-71 197,00 €	
GRH6532--021	Frais de déplacement	2 600,00 €	
CULT6574--33	Fonds d'initiatives culturelles	4 065,00 €	
DGF673--01	Reversement taxe d'aménagement sur permis annulé	35 411,00 €	
<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
DGF1641--01	Ajustement capital d'emprunt	133 950,00 €	
DGF2312-115--90	Ajustement de crédits de paiement Port de Neuves Maisons, lié à l'avancement de l'opération	200 000,00 €	
DGF2312-548--90	Ajustement de crédits de paiement FILINOY, lié à l'avancement de l'opération	250 000,00 €	
DGF2111-548--90	Ajustement de crédits de paiement FILINOY, lié à l'avancement de l'opération	-150 000,00 €	
DGF1328-115--90	Convention PUP participation porteurs de projets Port de Neuves Maisons		76 050,00 €
DGF1321-115--90	Subvention DETR Port de Neuves Maisons		60 076,00 €
PAT2313-502--810	Travaux Pôle technique	1 000,00 €	
PI2313-521--413	Révision APCP Centre aquatique, lié à l'avancement de l'opération	870 000,00 €	
INFO2183-555--020	Infrastructure informatique	9 000,00 €	
DGF021--01	Virement section de fonctionnement		-71 197,00 €
DGF-1641--90	Mobilisation partielle emprunt FILINOY		1 249 021,00 €
<b>Total</b>		<b>1 313 950,00 €</b>	<b>1 313 950,00 €</b>

- **valide** les montants des autorisations de programme et de leurs crédits de paiements, conformément au tableau ci-après :

## GESTION DES AP/CP

## Budget Principal

N° AP	Libellé AP	Montant AP	CP2012	CP2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Total CP
2019/PCP/03 - 548	Aménagement ZAC FILLNOY	6 205 793	610 357	35 800	64 327	1 109 430	0	306 503	567 357	1 128 000	1 582 500	0	807 320	6 205 793

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

FCTVA : 574 787 €  
 Subventions : 270 000 €  
 Recettes commerciales : 442 000 €  
 Emprunt : 4 500 000 €  
 Auto-financement : 419 006 €

N° AP	Libellé AP	Montant AP	Révision 2019*	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Total CP
2016/PCP/01-521	Equipement équinique	17 757 214	18 427 525	972 414	394 930	5 144 602	10 370 000	1 545 578	18 427 525

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

FCTVA : 3 022 851 €  
 Subventions : 2 043 800 €  
 Auto-financement : 1 360 874 €  
 Emprunt : 12 000 000 €

\*  
 Avenants marchés de travaux : 275 674 € TTC  
 Révisions de prix 2019 : 297 977 € TTC  
 Equipements hors marché de travaux : 96 661 € TTC  
**TOTAL : 670 312 € TTC**

## DÉLIBÉRATION N° 2019\_178

Rapporteur :  
Filipe PINHO - Président

Objet :  
Filinov - convention avec Orange

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la tranche 2 de la ZAC Filinov, il est prévu la mise en souterrain des réseaux. 3 branchements téléphoniques particuliers sont concernés dans la rue Roger Salengro. Aussi il vous est proposé d'autoriser le président à signer une convention avec Orange afin d'assurer le câblage des communications électroniques pour un montant de 1 200 euros.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **autorise** le président à signer la convention CNV-HD4-11-19-00119051 avec Orange pour un montant de 1 200 euros.

- **autorise** le président à signer tout document afférent à cette prestation.

## DÉLIBÉRATION N° 2019\_179

Rapporteur :  
Dominique GOEPFER - Conseillère déléguée à la culture, aux espaces naturels, paysages

Objet :  
Réseau de bibliothèques - Consultation d'un marché à bon de commandes pour l'achat de documents

Le marché actuel à bons de commande qui alimente le fonds documentaire du réseau de bibliothèques trouve son terme à la fin de l'année. Il vous est proposé d'approuver son renouvellement et d'attribuer les lots pour une durée de 1 an dans le cadre de l'article R2122-9 du code de la commande publique (marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les livres non scolaires).

Les 5 lots sont attribués comme suit :

- lot 1 : livres adulte pour un montant de commandes maximum de 18 000 euros HT au Hall du livre
- lot 2 : livres jeunesse pour un montant de commandes maximum de 14 000 euros HT à L'Autre Rive
- lot 3 : bandes dessinées pour un montant de commandes maximum de 4 000 euros HT à la Parenthèse
- lot 4 : disques compacts pour un montant de commandes maximum de 4 000 euros HT à RDM
- lot 5 : DVD pour un montant de commandes maximum de 13 000 euros HT à ADAV

Il est proposé au bureau d'autoriser le président à signer les marchés correspondants.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **autorise** le président à signer le marché alloti pour la fourniture des documents du réseau de bibliothèques avec les entreprises suivantes pour une durée d'un an :

- lot 1 : livres adulte pour un montant de commandes maximum de 18 000 euros HT au Hall du livre

- lot 2 : livres jeunesse pour un montant de commandes maximum de 14 000 euros HT à L'autre rive
- lot 3 : bandes dessinées pour un montant de commandes maximum de 4 000 euros HT à la Parenthèse
- lot 4 : disques compacts pour un montant de commandes maximum de 4 000 euros HT à RDM
- lot 5 : DVD pour un montant de commandes maximum de 13 000 euros HT à ADAV

- **autorise** le président à signer toute pièce ou document afférent à la présente.

## DÉLIBÉRATION N° 2019\_180

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Transport – Gestion de vélos à assistance électrique**

La CCMM a engagé une démarche de développement et de promotion de pratiques de mobilités alternatives au véhicule personnel en dehors des transports en commun « classiques ».

Le conseil a approuvé, lors de sa séance du 11 juillet 2019, le schéma des mobilités actives dont le plan d'actions prévoit la mise en place de 10 mesures, déclinées en fonction du niveau d'ambition que souhaite se donner la CCMM. Il a également approuvé le 28 novembre dernier le développement d'un service de location de vélos à assistance électrique de longue durée.

Dans ce cadre, il vous est proposé de lancer une consultation visant des structures d'insertion par l'activité économique dans le cadre de la location, maintenance et la réparation d'un parc de vélos à assistance électrique sur le territoire et d'autoriser le président à signer le marché.

Le montant estimatif du marché est de 25 000 euros HT par an soit 100 000 euros HT pour la durée du marché fixée à 4 années.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le lancement d'une consultation de structures d'insertion par l'activité économique dans le cadre de la location, maintenance et la réparation d'un parc de vélos à assistance électrique sur le territoire.

- **autorise** le président à signer le marché avec la ou les structures retenues pour un montant annuel de 25 000 euros HT soit 100 000 euros HT pour la durée du marché fixée à 4 années.

## DÉLIBÉRATION N° 2019\_181

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Versement du budget principal au budget assainissement**

L'exercice de la compétence « eaux pluviales » doit être géré comptablement sur le budget principal.

Toutefois celle-ci ne peut être toujours dissociée de la gestion des eaux usées, notamment dans le cas des réseaux unitaires.

Un crédit de 200 000 € a été inscrit au budget primitif pour prendre en compte la gestion des eaux pluviales prises en charge par le budget assainissement.

Le bureau est donc appelé à autoriser le versement du budget principal vers le budget annexe de l'assainissement, en conformité avec les crédits inscrits au budget primitif 2019.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **se prononce** favorablement au versement du budget principal au budget assainissement de la somme de 200 000 €.

- **valide** que ce montant sera versé en un seul flux financier.

### **DÉLIBÉRATION N° 2019\_182**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Versement du budget principal aux budgets annexes**

Conformément aux crédits inscrits aux budgets 2019, il convient d'autoriser le versement du budget principal vers les budgets annexes de la gestion économique et du transport.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **se prononce** favorablement aux versements du budget principal :

- au budget gestion économique de la somme de 300 000 €
- au budget transport de la somme de 1 000 000 €

- **valide** que ce montant sera versé en un seul flux financier au budget gestion économique

- **prend acte** que selon la décision du bureau communautaire en date du 20 octobre 2011, la participation 2019 du budget principal au budget transport est versée en plusieurs flux financiers afin d'optimiser la gestion de trésorerie.

### **DÉLIBÉRATION N° 2019\_183**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Répartition des charges entre budgets (personnel)**

L'ensemble des charges de personnels de la collectivité est mandaté à partir du budget principal. Toutefois, les missions de certains agents relèvent totalement ou partiellement des attributions des budgets annexes.

La comptabilité analytique permet de déterminer précisément le montant des dépenses de personnel imputables aux budgets annexes.

C'est pourquoi, dans un souci de rigueur budgétaire et de juste évaluation du coût de chaque service, il est proposé de répartir les charges de personnels sur l'ensemble des budgets concernés afin de permettre le remboursement de ces charges des budgets annexes au budget principal.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **valide** la répartition des charges de personnel conformément au tableau ci-dessous.

- **autorise** le président à procéder aux versements des montants arrêtés par ces états.

Assainissement	Transport	Eau	Gestion Economique
275 489.25	92 396.68	701 819.70	19 786.50

#### **DÉLIBÉRATION N° 2019\_184**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Répartition des charges entre budgets (frais divers)**

Certaines charges de la collectivité sont mandatées à partir du budget principal alors qu'elles concernent plusieurs budgets. C'est pourquoi, dans un souci de rigueur budgétaire et de juste évaluation du coût de chaque service, il est proposé de répartir ces charges sur l'ensemble des budgets concernés afin de permettre le remboursement de ces charges des budgets annexes au budget principal.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **valide** la répartition des frais divers conformément au tableau ci-dessous (en euros) :

Assainissement	Transport	Eau	Gestion Economique
16 734.45	11 260.25	42 289.96	984.24

- **autorise** le président à procéder aux reversements des charges des budgets annexes vers le budget principal en conséquence.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2019\_185**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Acceptation d'indemnité de sinistre**

**Indemnisation sinistre : Incendie bâtiment artisanal Champ le Cerf**

Un incendie s'est produit le 1<sup>er</sup> mars 2018 dans la cellule de l'un des locataires du bâtiment artisanal du Champ le Cerf.

L'assureur Mutuelle Alsace Lorraine Jura indemnise la CCMM à hauteur de 43 485,40 €, reçus par virement le 7 novembre 2019.  
Il est proposé d'accepter l'indemnisation.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **accepte** l'indemnisation du sinistre par Mutuelle Alsace Lorraine Jura à hauteur de 43 485,40€.

### **DÉLIBÉRATION N° 2019\_186**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Acceptation d'indemnité de sinistre**

**Indemnisation sinistre : Infiltrations d'eau de pluies à la Filoche**

AXA France Sinistre, assureur dommage-ouvrage de la médiathèque, indemnise la CCMM à hauteur de 2 832 €.

Il est proposé d'accepter l'indemnisation et d'autoriser le Président à encaisser le chèque de 2 832 € émis par la compagnie.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **accepte** l'indemnisation du sinistre par AXA France Sinistre à hauteur de 2 832 €.  
- **autorise** le président à procéder à l'encaissement du chèque établi par l'assureur en conséquence, d'un montant de 2 832 €.

### **DÉLIBÉRATION N° 2019\_187**

**Rapporteur :**  
**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**  
**Acceptation d'indemnité de sinistre**

**Indemnisation sinistre : Dégât des eaux logements de gendarmes**

Un dégât des eaux s'est produit le 30 octobre 2019 dans un logement de gendarme.

L'assureur SMACL indemnise la CCMM à hauteur de 225 € correspondant à la facture de recherche de fuite franchise de 380 € déduite.

Il est proposé d'accepter l'indemnisation et d'autoriser le Président à encaisser le chèque de 225 € émis par la SMACL.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **accepte** l'indemnisation du sinistre par SMACL à hauteur de 225 €.
- **autorise** le président à procéder à l'encaissement du chèque établi par l'assureur en conséquence, d'un montant de 225 €.

## **DÉLIBÉRATION N° 2019\_188**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

### **Débat d'orientation budgétaire 2020**

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de 3500 habitants et plus et les établissements assimilés, comme la CCMM, le maire ou le président présente au conseil, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires.

En prévision du vote des budgets primitifs prévu le 30 janvier 2020, le conseil communautaire est invité à débattre sur la base du rapport ci-joint.

*A l'issue de la présentation, Filipe Pinho souligne que la question importante est celle de la stabilité de la dette. Il avoue une certaine frustration par rapport au rythme de commercialisation des zones économiques, qu'il aurait souhaité plus rapide, afin de permettre un déstockage de dette. Le deuxième point essentiel est la stabilité financière du bloc communes/intercommunalités. Avec la réforme fiscale à venir, la CC perdra la maîtrise des taux sur la taxe d'habitation, sa recette fiscale principale. A ses yeux, on n'est plus dans l'esprit de la loi de décentralisation de 1982. Alors qu'on a atteint des limites en termes de prélèvements, il faut aller une étape plus loin dans la relation de confiance entre communes et intercommunalité, et se réinterroger sur comment financer l'action publique collective. Pour l'immédiat, la parenthèse électorale de 2020 va générer une parenthèse financière pour la CC, et elle sera la bienvenue.*

*S'agissant des ressources humaines, Pascal Schneider précise que le développement de la mutualisation ne veut surtout pas dire que le personnel serait considéré comme une variable d'ajustement.*

*Pour Richard Renaudin, le rapport d'orientation budgétaire est davantage un rapport de conclusion et d'état des lieux, plus que de prospective. Il lui semble qu'on est arrivé au bout de l'histoire par rapport à un fonctionnement normal. La question prédominante est celle de l'action globale intercommunalité/communes. Des transferts de ressources des communes vers la CC ont été opérés ; les dotations de l'Etat ont fortement diminué ; la maîtrise sur la fiscalité locale est de plus en plus réduite ; il faut donc travailler sur la maîtrise de la charge. Enfin, il souligne l'enjeu que représente le vieillissement de la population. Dans les 10 ans à venir, il faudra traiter une paupérisation des personnes âgées, et le rôle des CCAS et des CIAS sera important à cet égard.*

*Filipe Pinho est en accord avec l'analyse de Richard Renaudin. Le modèle actuel n'est plus tenable, que ce soit en termes démocratiques ou financiers. Les communes et la CC lèvent chaque année 21 millions d'euros d'impôt en Moselle et Madon. Il est convaincu qu'une action publique mieux organisée ne coûte pas cette somme. Le projet présenté tout à l'heure par le maire de Flavigny illustre ce que pourrait être demain la relation entre la CC et les communes. Il partage également l'idée que le vieillissement de la population sera un enjeu crucial, et qu'il y aura besoin de beaucoup d'argent public pour financer les besoins.*

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **confirme** que le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2020 a eu lieu le 12 décembre 2019, en vue du vote des budgets primitifs prévu lors du conseil communautaire du 30 janvier 2020.



## Rapport d'orientation budgétaire 2020

Pour les communes de 3 500 habitants et plus (L 2312-1 du code général des collectivités territoriales) et dans les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (article L 5211-36), l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le DOB a ainsi pour vocation de renforcer la démocratie en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. C'est un débat qui améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante et donne aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité.

Cette année, j'ai souhaité resserrer le calendrier budgétaire pour permettre un vote des budgets primitifs avant le renouvellement municipal. Le présent rapport d'orientation budgétaire vous est donc communiqué en vue du débat d'orientation budgétaire du conseil communautaire qui se tiendra le 12 décembre 2019, et du vote des budgets primitifs prévu le 30 janvier 2020.

**Filipe PINHO**  
Président de la CCMM

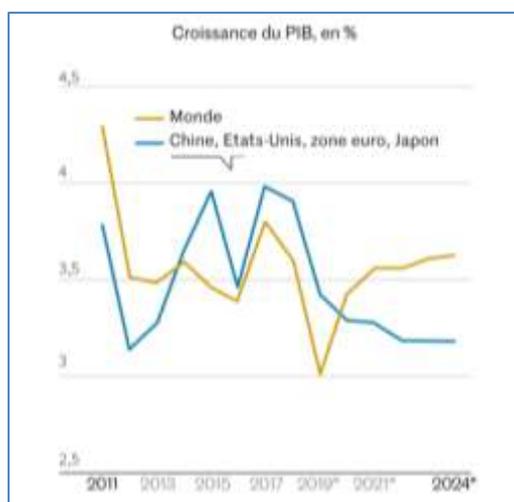
## L'économie mondiale marque le pas, la croissance française résiste

### L'ECONOMIE MONDIALE S'ESSOUFFLE

Selon le Fonds Monétaire International la croissance mondiale ne devrait pas dépasser 3% en 2019 (3,6% en 2018), soit son rythme le plus faible depuis 2009. Les incertitudes liées au Brexit et les tensions commerciales entre la Chine et les Etats-Unis grèvent la confiance des entreprises, ce qui pourrait affecter de 0,8 points de PIB la croissance mondiale en 2020.

Si le FMI anticipe une légère accélération en 2020 (+3,4%), celle-ci serait soutenue par les pays émergents. L'activité devrait en effet être moins marquée dans les pays représentant la moitié du PIB mondial à savoir le Japon, les Etats-Unis, l'Europe et la Chine, ainsi la croissance ne devrait dépasser 1,7% dans les pays riches (1,4% pour le PIB européen).

Infographie : Le Monde – Source : FMI



Face aux risques qui pèsent sur la conjoncture mondiale (Brexit sans accord, affaiblissement de la croissance en Chine, endettement élevé, tensions

commerciales Chine-Etats-Unis), le FMI préconise la relance budgétaire dans les pays disposant encore de marges de manœuvre.

### FRANCE : UNE CROISSANCE AFFECTEE MAIS QUI RESISTE

Dans cet environnement international très perturbé, l'économie française a plutôt bien résisté ces derniers mois.

Cela tient en partie aux mesures de soutien au pouvoir d'achat adoptées par le gouvernement et par le Parlement fin 2018-début 2019. Le cumul transitoire du CICE avec les baisses de cotisations sociales des employeurs ont également soutenu l'investissement et l'emploi. Selon la Banque de France, environ 8,5 milliards d'euros ont ainsi été rendus aux ménages entre octobre 2018 et mars 2019, qui ont néanmoins plutôt alimenté l'épargne que la consommation (2/3).

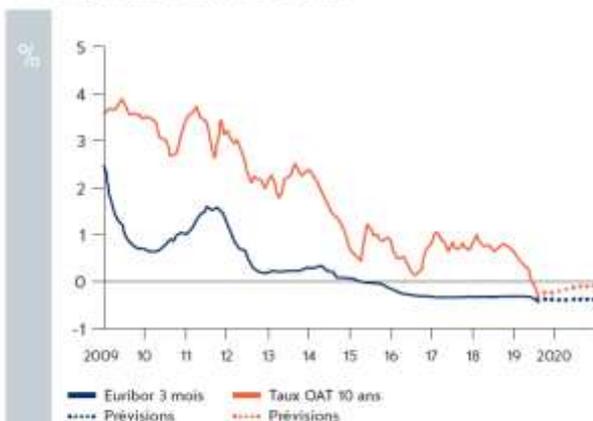
Au troisième trimestre 2019, le produit intérieur brut (PIB) en volume progresse au même rythme qu'aux deux trimestres précédents : +0,3 %.



Sous l’hypothèse d’une atténuation des tensions internationales, la croissance française se maintiendrait en 2020 au-dessus de 1 %. La pérennisation de politiques monétaires très accommodantes par les grandes banques centrales pour atténuer le ralentissement de l’économie mondiale pèserait quant à elle sur les taux d’intérêts, dans le sens de leur maintien à des taux historiquement bas.

**EVOLUTION DES TAUX D'INTERET EN FRANCE**

© La Banque Postale Collectivités Locales



**La consommation des ménages accélère légèrement**

La consommation des ménages accélère légèrement au troisième trimestre 2019 (+0,3 % après +0,2 %), notamment grâce au rebond de la consommation en biens (+0,4 % après -0,1 %). En revanche, la consommation en services décélère un peu (+0,3 % après +0,4 %), en raison du ralentissement dans les services d’hôtellerie après la forte hausse du deuxième trimestre.

Concernant les biens, le rebond des dépenses en biens fabriqués (+1,6 % après -0,4 %) est lié à la forte augmentation des immatriculations d’automobiles. Les dépenses en énergie se replient (-0,3 % après +0,8 %). Enfin, les dépenses alimentaires sont en recul plus marqué qu’au trimestre précédent (-0,7 % après -0,1 %).

**Revenu disponible brut et ratios des comptes des ménages**

variations qt-1, en %, données CVS-QQ

	2018 T4	2019 T1	2019 T2	2019 T3	2018	2019 (acquis fin. T2)
RDB	1,4	1,0	0,2	∞	2,7	2,8
RDB (pouvoir d'achat)	1,2	0,8	-0,2	∞	1,2	1,9
RDB par uc* (pouvoir d'achat)	1,0	0,7	-0,4	∞	0,7	1,4
RDB ajusté (pouvoir d'achat)	1,0	0,6	-0,1	∞	1,2	1,6
Taux d'épargne (niveau)	14,9	15,2	14,8	∞	14,2	∞
Taux d'épargne financière (niveau)	4,8	5,3	4,6	∞	4,0	∞

\* uc : unité de consommation  
Source : Insee

### L'investissement des entreprises reste dynamique, celui des ménages est quasi stable

Au troisième trimestre 2019, l'investissement continue d'augmenter de manière relativement soutenue (+0,9 % après +1,2 %). L'investissement des entreprises progresse au même rythme qu'au trimestre précédent (+1,2 % après +1,1 %), tiré notamment par les dépenses en services informatiques et en matériels de transport. L'investissement des ménages marque le pas (+0,1 % après +1,6 %), après la forte hausse des transactions immobilières au deuxième trimestre.

### Le chômage poursuit sa décrue

En moyenne sur le premier trimestre 2019, le taux de chômage au sens du BIT diminue de 0,1 point après une baisse de 0,3 point le trimestre précédent. À 8,7 % de la population active en France (hors Mayotte), il est inférieur de 0,5 point à son niveau de début 2018. Il s'agit de son plus bas niveau depuis début 2009.

En France métropolitaine, le nombre de chômeurs diminue de 19 000 sur le trimestre, à 2,4 millions de personnes ; le taux de chômage diminue de 0,1 point, à 8,4 % de la population active. Le taux de chômage augmente pour les jeunes hommes (+2,1 points) alors qu'il diminue pour les jeunes femmes (-1,4 point). Il baisse pour les personnes de 25 à 49 ans (-0,2 point) mais augmente pour les 50 ans ou plus (+0,3 point).

## L'embellie financière se confirme en 2019, mais la réforme de la fiscalité locale altère les perspectives

L'année 2019 devrait confirmer et amplifier la consolidation de l'équilibre financier des collectivités locales constatée en 2018.

L'autofinancement atteint un record historique, grâce à une maîtrise confirmée des dépenses de fonctionnement et une augmentation des recettes proche de la croissance économique en valeur.

A l'approche du renouvellement municipal, l'accélération de la reprise des dépenses d'investissement est facilitée par une augmentation des ressources externes, la dette locale étant quasiment stabilisée en valeur, et diminuant en pourcentage du PIB.

L'hétérogénéité des indicateurs financiers vient cependant nuancer la tendance générale : baisse de la dotation forfaitaire, redéploiement des dispositifs de péréquation affectent de façon différenciée les territoires en fonction de leur environnement. Quels que soient les efforts de gestion déployés pour retrouver des marges de manœuvre, une partie des collectivités reste fragilisée par le contexte financier contraint.

### LES FINANCES LOCALES EN 2019

En 2019, l'épargne brute des collectivités locales enregistrerait une hausse pour la cinquième année consécutive (39,4 milliards d'euros, + 8,5 %).

Avec des dotations quasiment stables et des recettes fiscales en progression en raison du dynamisme des droits de mutation et de la CVAE, mais également des bases des taxes ménages, les recettes de fonctionnement (227,3 milliards d'euros) augmenteraient plus rapidement (+ 2,1 %) que les dépenses de fonctionnement (187,9 milliards d'euros, + 0,9 %, soit une évolution inférieure à l'objectif national fixé par la loi).

Les dépenses d'investissement augmenteraient nettement (+ 9,2 %), financées notamment par l'épargne et une hausse de l'emprunt (+ 9,5 %). L'encours de dette s'élèverait à 175,6 milliards d'euros fin 2019, en légère progression.

### Les comptes des groupements à fiscalité propre

En 2019, les comptes des groupements à fiscalité propre ne seraient quasiment plus affectés par les changements de périmètre et enregistreraient des évolutions modérées.

Les dépenses de fonctionnement seraient contenues (+ 0,4 %, + 1,5 % hors reversements fiscaux) et les recettes bénéficieraient d'une fiscalité économique dynamique.

La forte hausse de l'épargne (+ 11,2 %) et des emprunts (+ 14,0 %) accompagnerait l'accélération de l'investissement (+ 8,9 %). La dette progresserait peu (+ 1,2 %) pour atteindre 25,7 milliards d'euros.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	18/17 %	2018 Mds €	19/18 %	2019p Mds €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	18/17 %	2018 Mds €	19/18 %	2019p Mds €
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)</b>	<b>+ 1,9</b>	<b>44,7</b>	<b>+ 1,8</b>	<b>45,5</b>	<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)</b>	<b>+ 7,8</b>	<b>9,1</b>	<b>+ 8,9</b>	<b>9,9</b>
Hors reversements fiscaux	+ 3,2	32,8	+ 3,2	32,9	financées par :				
Recettes fiscales	+ 2,7	29,8	+ 2,8	30,7	+ Autofinancement (5)-(3)-(9)	+ 11,7	5,7	+ 6,0	6,1
Dotations et compensations fiscales	- 0,8	0,2	+ 0,0	0,2	+ Recettes d'investissement (6)	+ 9,1	3,3	+ 4,8	3,5
Autres	+ 1,7	6,7	- 0,5	6,7	+ Flux net de dette (7) =	-	0,0	-	0,3
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)</b>	<b>+ 1,4</b>	<b>39,1</b>	<b>+ 0,4</b>	<b>39,3</b>	- Emprunts nouveaux*	+ 2,3	2,5	+ 14,0	2,8
Hors reversements fiscaux	+ 2,7	27,2	+ 1,8	27,8	- Remboursements BP*	+ 12,5	2,5	+ 1,7	2,5
Dépenses de personnel	+ 4,3	9,6	+ 2,3	9,5	<b>VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (8)</b>	-	- 0,1	-	0,1
Charges à caractère général	+ 2,4	7,0	+ 1,5	7,1	<b>ENCOURS DE DETTE au 31/12</b>	<b>+ 1,7</b>	<b>25,4</b>	<b>+ 1,2</b>	<b>25,7</b>
Dépenses d'intervention	+ 5,4	7,9	+ 1,9	8,1	Budgets principaux				
Autres (dont reversements fiscaux)	- 2,8	14,0	- 2,0	13,8	p. prévisions				
Intérêts de la dette	- 6,3	0,6	- 4,5	0,6	* hors opérations financières				
<b>ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)</b>	<b>+ 6,0</b>	<b>5,6</b>	<b>+ 11,2</b>	<b>6,2</b>	(9)=(3)-(6)-(7)-(4)				
<b>ÉPARGNE NETTE (3a)=(3)-(8)</b>	<b>+ 1,8</b>	<b>3,1</b>	<b>+ 18,9</b>	<b>3,7</b>					

Y compris les établissements publics territoriaux (EPT), la métropole du Grand Paris et la métropole de Lyon.

### Réforme de la dotation d'intercommunalité

Par ailleurs la loi de finances pour 2019 (LFI 2019) a apporté une modification importante à la dotation d'intercommunalité : les différentes enveloppes existant jusqu'alors par catégorie juridique ont été remplacées par une enveloppe unique commune à toutes les catégories de groupements à fiscalité propre ; cette disposition était rendue nécessaire par les modifications successives de la carte intercommunale, qui avaient soulevé de nombreuses difficultés dans la répartition des exercices précédents.

Un abondement pérenne, à hauteur de 30 millions d'euros par an est désormais prévu. De plus, la loi de finances 2019 a prévu que soient « réalimentés » au titre de 2018 les groupements qui avaient (notamment du fait de la contribution au redressement des finances publiques les années précédentes) une dotation d'intercommunalité nulle ou inférieure à 5 euros par habitant et dont le potentiel fiscal par habitant n'était pas supérieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des groupements à fiscalité propre de la même catégorie.

Il est également prévu des règles de garanties et de plafonnement. À compter de la troisième année d'attribution de la dotation dans la même catégorie, les attributions en euros par habitant pourront varier d'une année sur l'autre dans une fourchette comprise entre 5 % à la baisse (pour les intercommunalités de 3 années et plus) et 10 % à la hausse.

En 2019, environ 56 % des groupements à fiscalité propre enregistrent une hausse plafonnée à 10 % de leur attribution en euros par habitant, et 13 % une baisse plafonnée à 5 %.

Il est à noter que les différents accroissements sont financés par une minoration de la DGF du bloc communal (dotation forfaitaire des communes et dotation de compensation des groupements).

Enfin, s'agissant de la répartition entre groupements, elle reste réalisée en fonction du coefficient d'intégration fiscale et du potentiel fiscal, mais un troisième critère est introduit : le revenu par habitant.

### LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2020

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2020, du point de vue des collectivités locales, concentre son contenu sur la suppression de la taxe d'habitation, et plus généralement sur la refonte de la fiscalité locale. Depuis sa divulgation il y a quelques semaines, ce texte a

évolué au gré des amendements, alors que nous n'en sommes encore qu'en première lecture à l'Assemblée Nationale.

*Attention, le projet de loi est encore en discussion au Parlement, son contenu est susceptible d'évoluer, l'ensemble des commentaires sont donc donnés sous réserve de la version finale.*

### **Revalorisation des valeurs locatives pour 2020**

Le PLF prévoyait de geler les valeurs locatives 2020 à leur niveau de 2019, alors qu'une réévaluation annuelle était monnaie courante depuis de nombreuses années.

Face à la pression de diverses associations d'élus, les valeurs locatives devraient finalement progresser de la dernière inflation connue (de septembre à septembre), soit +0,9% l'année prochaine.

La loi de finances pour 2017 avait pourtant prévu une actualisation des bases selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), qui est l'indicateur permettant d'apprécier le respect du critère de convergence portant sur la stabilité des prix dans le cadre du traité de l'Union européenne (1,2% en 2018 et 2,2% en 2019).

Cette mesure réduirait les ressources locales de 100 M€ par an environ.

### **La suppression de la taxe d'habitation**

Un dégrèvement progressif de la taxe d'habitation sur 3 ans (2018 – 2020) avait été institué par la loi de finances 2018 pour 80% des contribuables les plus modestes.

Le gouvernement confirme dans le texte de loi que 80 % des foyers fiscaux ne paieront plus la taxe d'habitation en 2020. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

En 2020, les collectivités devraient donc continuer de percevoir « à l'euro près » le produit de TH correspondant aux taux fixés par les conseils municipaux et communautaires et à l'évolution des bases. Cependant le gouvernement calcule la compensation avec les taux 2017.

Les hausses de taux intervenues en 2018 et 2019 sont sorties des calculs de la compensation mais restent applicables aux 20% de contribuables encore assujettis à la taxe en 2021 et 2022, non plus au profit des communes et des EPCI mais de l'Etat.

### **La réforme de la fiscalité locale**

La disparition complète de la taxe d'habitation implique une réforme significative de tout l'édifice de la fiscalité locale. Les associations d'élus militaient pour une loi spécifique sur ce sujet ; le gouvernement a fait le choix de l'intégrer au projet de loi de finances.

Pour obtenir la compensation « à l'euro près » en faveur des collectivités locales concernées par la suppression de la taxe d'habitation, le projet de loi de finances pour 2020 prévoit :

- **le transfert aux communes, dès 2021, de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).** Dans le cas où le produit de la taxe foncière ne suffit pas à compenser la disparition de la taxe d'habitation, l'État - *via* les frais de gestion qu'il perçoit au titre de la taxe foncière - abonde les recettes de la commune ;
- **au niveau national, un "mécanisme correcteur"** destiné à neutraliser les écarts de compensation pour les communes liés au transfert de la part départementale de la TFPB. Il se traduira chaque année soit par une retenue sur le versement des recettes de la taxe foncière pour les communes sur-compensées, soit par le versement d'un complément, pour les communes sous-compensées ;
- **l'affectation dès 2021 d'une fraction de TVA en faveur des EPCI à fiscalité propre et des départements**

Il s'agit d'une nouvelle étape vers la fin de l'autonomie fiscale des collectivités, puisque la part des impôts sur lesquels elles ont le pouvoir de voter un taux rétrécit à chaque nouvelle réforme. Ainsi, pour la CCMM, la taxe d'habitation constitue de loin la première recette fiscale. Elle sera remplacée par une fraction de TVA sur laquelle les élus communautaires n'auront pas de pouvoir de modulation. L'impact est particulièrement fort pour les départements : ceux-ci avaient déjà été privés de la taxe d'habitation, transférée au bloc communal par la réforme de la taxe professionnelle ; ils perdent maintenant la taxe sur le foncier bâti.

## **ORIENTATIONS POUR LES AUTRES COMPENSATIONS**

### ***Suppression des tarifs réduits de Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) des carburants utilisés pour le fonctionnement des véhicules non routiers***

Les produits concernés sont le gazole et les gaz de pétrole liquéfiés.

L'exonération partielle de taxe sur le gazole non routier sera supprimée progressivement sur trois ans à partir de juillet 2020. La mesure devrait permettre un supplément de recettes pour l'Etat estimé à 200 millions d'euros en 2020, 650 millions en 2021 et 870 millions à compter de 2023. A noter que les secteurs de l'agriculture et le transport ferroviaire ne seront pas concernés et que les entreprises seront en parties compensées via un suramortissement.

La mesure a un impact pour les collectivités propriétaires de véhicules non routiers et qui gèrent les activités afférentes en régie directe.

### ***Simplification de la péréquation financière départementale***

A l'issue de la loi de finances pour 2019, les départements étaient concernés par trois types de fonds de péréquation dits " horizontaux " : un premier fonds assis sur les droits de mutation à titre onéreux, un deuxième dit " de solidarité ", permettant notamment de financer les revalorisations de RSA, et un troisième dit " de soutien " pour corriger les inégalités sociales et liées à la ruralité.

Le futur texte devrait fusionner ces trois fonds en mettant en place une modalité de financement commune, basée notamment sur le niveau des droits de mutation à titre onéreux.

La masse prélevée serait ensuite divisée en enveloppes, dont les règles de calcul seraient analogues à celles en vigueur aujourd'hui pour les trois fonds.

### ***Péréquation horizontale des EPCI et des communes***

Contrairement à l'année dernière, le fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) devrait être alimenté de 20 millions d'euros supplémentaires pour atteindre 350 millions d'euros (soit +6 %).

Par ailleurs, en matière de FPIC, une " extension de garantie " devrait être créée pour 175 territoires qui, suite à une perte d'éligibilité au FPIC, n'ont perçu en 2019 que 70 % du montant 2018. Pour ces territoires, à moins de réunir les conditions permettant de bénéficier de nouveau d'une attribution du fonds, le versement 2020 devrait correspondre à 50 % de celui de 2019.

### ***Dotation globale de fonctionnement***

Plusieurs amendements adoptés à l'Assemblée devraient modifier les dispositions qui concernent la DGF des communes.

En premier lieu, le complément de DGF versé aux communes des départements et régions d'outre-mer, qui devraient bénéficier d'un relèvement du taux de majoration démographique pour 2020, serait ajusté pour tenir compte de la population de Mayotte. Ce taux de majoration passerait ainsi de 1,35 (niveau de 2019) à 1,407.

En deuxième lieu, le " verdissement " de la DGF se poursuivrait avec l'intégration dans une nouvelle enveloppe des coeurs de parcs nationaux et des parcs naturels marins, en plus des sites Natura 2000 déjà concernés.

En troisième lieu, la bonification de dotation forfaitaire accordée aux communes nouvelles créées après les élections municipales (sous condition de population) ne serait plus calculée sous la forme d'un pourcentage, en l'occurrence +5 % pendant trois ans, mais sur la base d'un forfait de 6 euros par habitant.

Enfin, un rapport produit dans les sept mois qui suivront la promulgation de la loi de finances pour 2020 devrait intervenir pour faire le point sur les conséquences de la réforme de la fiscalité locale, et en particulier sur les bouleversements fortement susceptibles de se produire sur les indicateurs financiers et fiscaux (potentiels fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale) qui influent directement sur les niveaux de DGF.

#### **Prélèvements sur les variables d'ajustement**

Les concours sollicités comme variables en 2020 sont les suivants :

- la DTCE (dotation de transfert des compensations d'exonération de taxe d'habitation) des régions et départements, en baisse de 30 M€,
- la dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP) des régions, en baisse de 35 M€,
- la dotation de compensation de la réforme de la TP du bloc communal, en baisse de 10 M€,
- la compensation du versement transport, en baisse de 45 M€ (- 47 %).

Sur les 120 M€ de baisses des variables, l'effort demandé se répartit ainsi :

- 38 M€ pour le bloc communal,
- 10 M€ pour les départements,
- 72 M€ pour les régions.

## La situation financière de la CCMM

---

**L'analyse financière de la CCMM se fonde sur des résultats provisoires, après estimation des charges et produits à rattacher à l'exercice 2019.** Ces résultats sont par conséquent susceptibles d'être modifiés après arrêté des comptes définitifs.

### Résultats provisoires 2019

#### Budget principal

Le résultat de fonctionnement 2019 devrait avoisiner 250 000 € (1350 000 € report d'excédent inclus).

Cette année a été marquée par de profonds changements - création du CIAS, construction du centre aquatique, prise de compétence petite enfance, mise en œuvre de la tarification incitative - qui rendent l'analyse pluriannuelle délicate.

#### CIAS :

Le coût net 2019 pour la CCMM est estimé à 650 000 €. 40 000 € ont été impactés sur les attributions de compensation pour financer la prise de compétence Petite enfance au 1<sup>er</sup> septembre 2019 (120 000 € en rythme de croisière).

Pour mémoire le reste à charge estimé par la CLECT est supporté à hauteur de 50% par les communes portant un équipement, 25% par les autres communes et 25% par la CCMM (66 000 €).

#### Tarification incitative :

Si la baisse des tonnages d'ordures ménagères résiduelles est tout à fait conforme aux attentes, elle ne se répercute pas automatiquement sur les dépenses globales liées aux ordures ménagères, qui sont affectées par plusieurs facteurs :

- Un nouveau marché de traitement applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2019 moins favorable qu'auparavant (+ 1,4 €/tonne)
- Les coûts initiaux de mise en place de la tarification incitative sont impactés à la hausse par les mesures prises pour pallier l'insuffisance du prestataire (charges de personnel)
- L'effondrement des prix de rachat de matières, qui concerne toutes les collectivités et neutralise une partie de l'effet de la hausse des tonnages triés, notamment le plastique.
- Une charge de personnel exceptionnelle liée au changement à la direction de la SPL

La combinaison de ces différents facteurs devrait aboutir à une dépense (prestation versée à la SPL Covalom) stable par rapport à 2018 (entre 3 000 000 et 3 100 000 €), alors que le budget primitif prévoyait une diminution de l'ordre de 200 000 €.

L'exercice 2020 permettra de s'approcher du rythme de croisière lié à la tarification incitative, grâce à l'ensemble des actions menées :

- L'amplification des bonnes pratiques des usagers (moins d'ordures ménagères résiduelles, davantage de tri), notamment grâce à l'action sur les bio-déchets
- La meilleure régulation des apports en déchetterie avec la mise en place du contrôle d'accès
- La refonte des tournées de collecte dès janvier 2020, qui permettra d'adapter l'organisation à la réalité de terrain et d'optimiser les coûts.
- L'effet des performances de tri sur les aides versées par Citeo, qui arrivent avec une année de décalage.

#### **Centre aquatique :**

Le compte administratif 2019 sera relativement peu impacté en fonctionnement, l'ouverture du centre aquatique étant prévue en toute fin d'année. Néanmoins les personnels supplémentaires nécessaires au fonctionnement du nouvel équipement ont été recrutés entre septembre et décembre. Certains postes ont été pourvus par mobilité interne.

Les investissements réalisés concernent pour l'essentiel (80%) le centre aquatique (10 M €), la poursuite de l'aménagement de la zone FILINOV à Chaligny pour 800 000 €, les travaux liés à la prévention des déchets comme l'aménagement de l'appoint tri (160 000 €), l'enquête TI (287 000 €), et l'aménagement du port de Neuves Maisons (350 000 € financés à hauteur de 136 000 € en 2019).

#### **Budget gestion économique**

Les dépenses et recettes de fonctionnement sont extrêmement stables par rapport à 2018. Les dépenses de personnel sont quant à elles en diminution suite au départ d'un agent dont les missions ont été redéployées sur d'autres services. Le résultat est estimé à 200 000 € environ.

Aucune dépense d'équipement n'a été réalisée en 2019. L'affectation des résultats de fonctionnement devrait permettre d'apurer entièrement le déficit résiduel d'investissement reporté (143 000 €).

#### **Budget transport**

Comme pour le budget Gestion économique, la section de fonctionnement du budget Transport demeure stable en dépenses et en recettes. La participation du budget principal pourra donc être maintenue à 1 000 000 €. Le résultat de fonctionnement attendu est de 200 000 €.

Trois véhicules de transport ont été renouvelés en 2019. Le renouvellement programmé de la flotte se poursuivra en 2020 avec l'acquisition d'un nouveau bus.

Les travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus (125 000 € en 2019 dont 100 000 € supportés par le budget principal) seront poursuivis en 2020.

### Budgets eau et assainissement

Comme toujours sur le **budget assainissement**, le poids des intérêts d'emprunt et des dotations aux amortissements reste prépondérant (52% soit près de 1,5 M€).

L'investissement est réduit au strict nécessaire (moins de 250 000 € réalisés) de façon à désendetter progressivement ce budget : le remboursement du capital d'emprunt pèse encore 52% de la section d'investissement (677 000 €). Le budget se désendette à hauteur de 700 000 € par an environ.

L'excédent d'exploitation prévisionnel de 130 000 € devrait permettre d'absorber la quasi totalité du déficit d'investissement attendu de 150 000 € environ.

Sur le **budget de l'eau** le résultat d'exploitation attendu (600 000€) permet d'envisager en 2020 le financement des travaux sans recours à l'emprunt.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à moins de 600 000 €, dont 165 000 € d'accompagnement des travaux de la rue du Capitaine Caillon à Neuves Maisons.

La section d'investissement devrait être clôturée en léger déficit (70 000 €), pouvant être absorbé par l'affectation des résultats de la section de fonctionnement.

### Budget ZAC

L'année 2019 sera le dernier exercice du budget ZAC : après mise en concession des ZAC Brabois Forestière et Moselle Rive Gauche, les équipements publics peuvent être transférés aux budgets annexes pour un montant de 5 M € sur les 8 M€ du stock total :

EQUIPEMENTS A TRANSFERER AU BUDGET PRINCIPAL (montant hors taxes)	Moselle Rive Gauche
Réseaux hors AEP et EU	481 101.69
Travaux de voirie	1 852 980.09
Défense incendie	325 722.73
Eaux pluviales	366 661.82
Prévention des inondations	123 681.28
Eclairage public	262 245.24
Espaces verts	361 006.39
<b>TOTAL</b>	<b>3 773 399.23</b>

EQUIPEMENTS A TRANSFERER AUX BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT (montant hors taxes)	Moselle Rive Gauche	Brabois Forestière
Actifs concernant le budget Eau	156 899.90	700 000.00
Actifs concernant le budget Assainissement	435 331.41	
<b>TOTAL</b>	<b>592 231.32</b>	<b>700 000.00</b>

La vente des derniers terrains au concessionnaire a été réalisée en été 2019 pour 2 640 000 € hors taxes. La dernière parcelle de la zone du Plateau à Flavigny sur Moselle a été cédée en novembre au prix de 37 975 €.

## Evolution des principaux ratios financiers

A ce jour les résultats de 2019 ne sont pas définitivement connus à ce jour, les opérations de clôture étant encore en cours.

L'analyse des ratios qui suit se fonde donc sur des résultats provisoires.

L'analyse des résultats de fonctionnement, croisés avec d'autres indicateurs tels que le niveau d'endettement, permet de vérifier la solvabilité et les marges de manœuvre financières de la collectivité.

**Le résultat net de fonctionnement** : c'est le résultat budgétaire final, hors report de résultats antérieurs et affectation à la section d'investissement. Il ne prend donc en compte que les seules opérations de fonctionnement afférentes à l'exercice.

**La capacité d'autofinancement (CAF) brute** : elle représente l'excédent de flux financier réel dégagé sur l'exercice, à l'exclusion des opérations d'ordre (dotations aux amortissements...) et des produits et charges exceptionnels (chapitres 77 et 67). Il s'agit d'un indicateur essentiel pour la gestion de la collectivité : la capacité d'autofinancement est consacrée en priorité au remboursement de la dette et permet ensuite de financer de nouveaux investissements.

**La capacité d'autofinancement (CAF) nette** : il s'agit du solde disponible de la CAF après déduction du remboursement du capital de la dette. Cet indicateur est révélateur des marges de manœuvre de la collectivité en matière d'investissement.

**La capacité de désendettement** désigne le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser son encours de dette si elle y consacrait la totalité de sa capacité d'autofinancement. Son analyse suppose que les durées d'emprunt soient cohérentes avec la durée de vie des investissements qu'elles financent. Il est en effet impératif d'être en mesure de se désendetter au maximum sur la durée de vie de ses investissements. A défaut, la collectivité court le risque de ne pas disposer d'une nouvelle capacité d'emprunt lorsque les équipements arriveront en fin de vie.

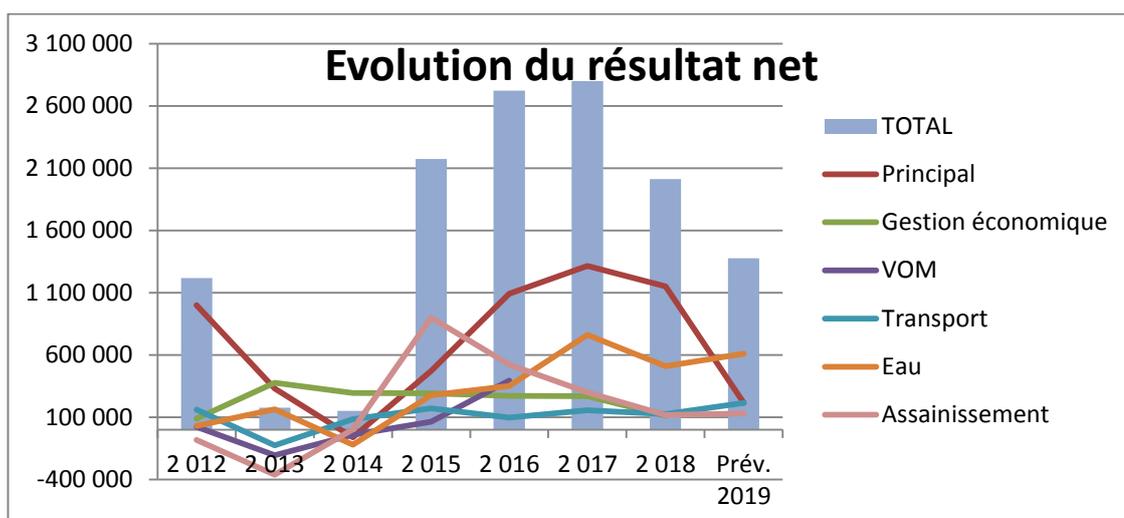
La capacité de désendettement ne doit pas en principe dépasser 15 ans afin d'assurer la pérennité financière de la collectivité et conserver des marges de manœuvre suffisantes pour mener à bien ses projets.

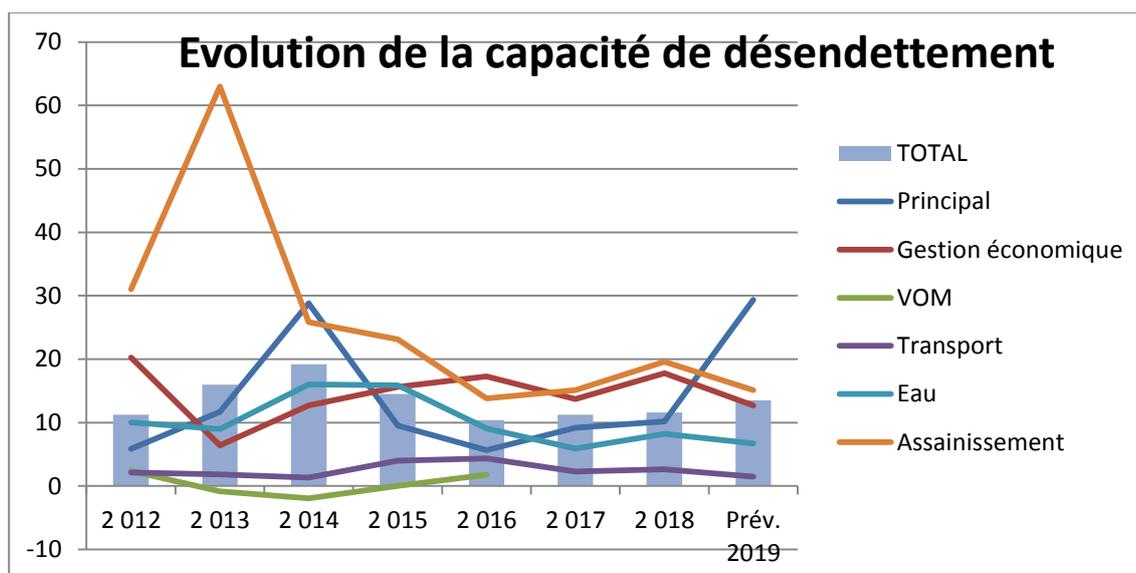
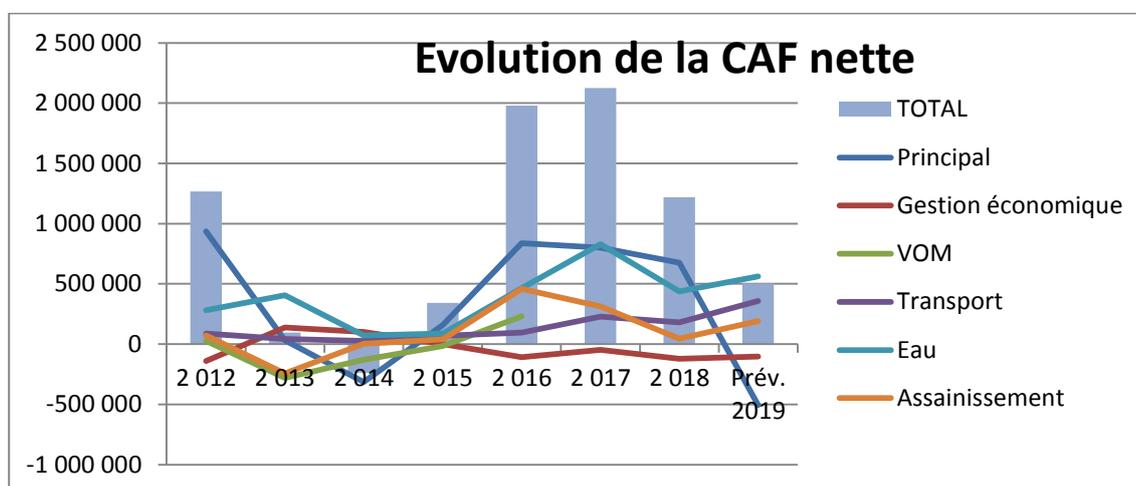
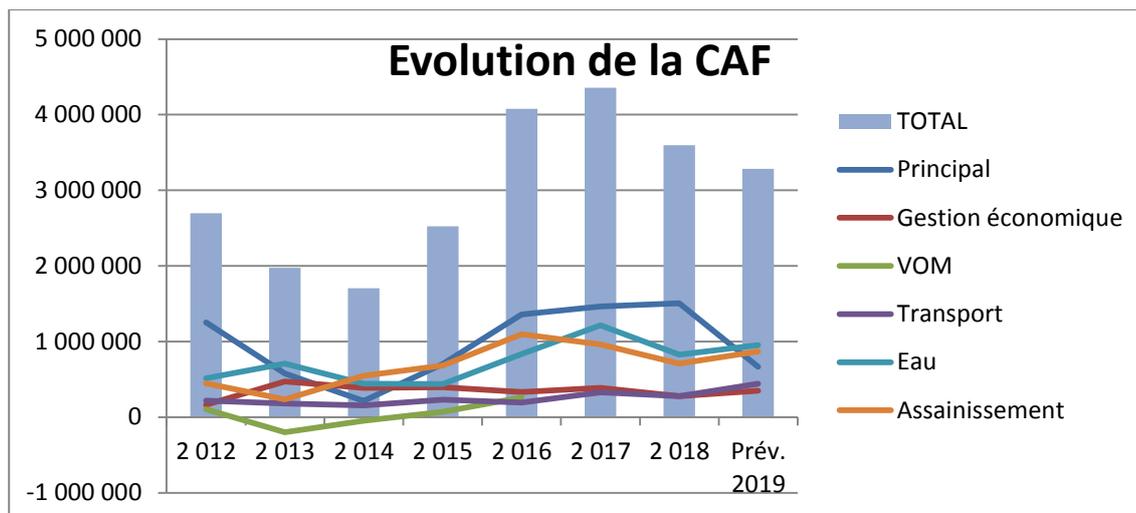
## Evolution des ratios

Malgré l'impact des emprunts contractés pour le financement de la nouvelle piscine, la capacité de désendettement globale est contenue à 13,5 ans.

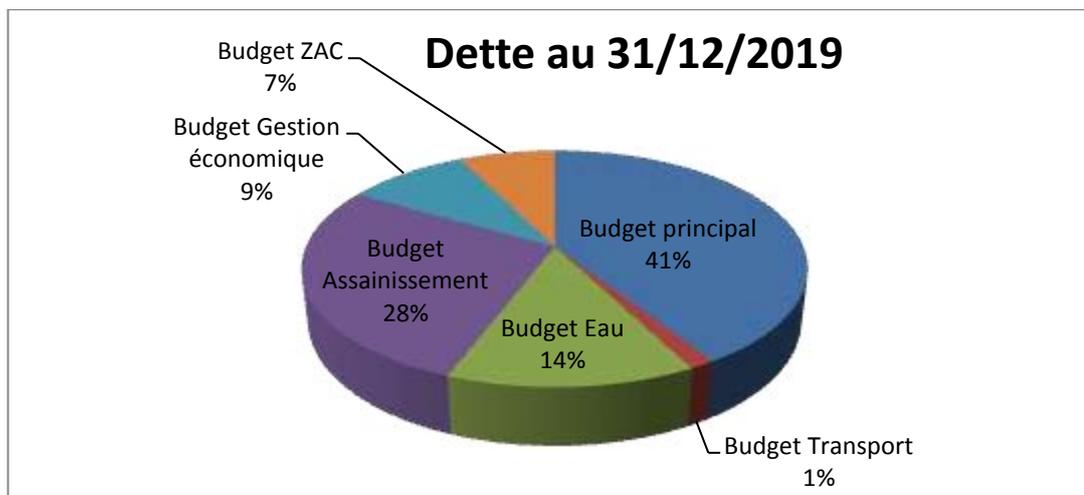
La capacité d'autofinancement nette est en retrait de 700 000 €, ce qui est cependant tout à fait normal : les mesures prises en matière de fiscalité en 2015 et 2016 et la mise en œuvre du plan d'économies ont eu pour effet d'anticiper la mise en adéquation de la capacité d'autofinancement avec un programme d'investissement qui monte en charge en 2018 et 2019, notamment le centre aquatique.

S'y ajoutent les projets générant des dépenses de démarrage, qui ne seront pas renouvelées en 2020, ou pas à la même hauteur (tarification incitative, petite enfance).



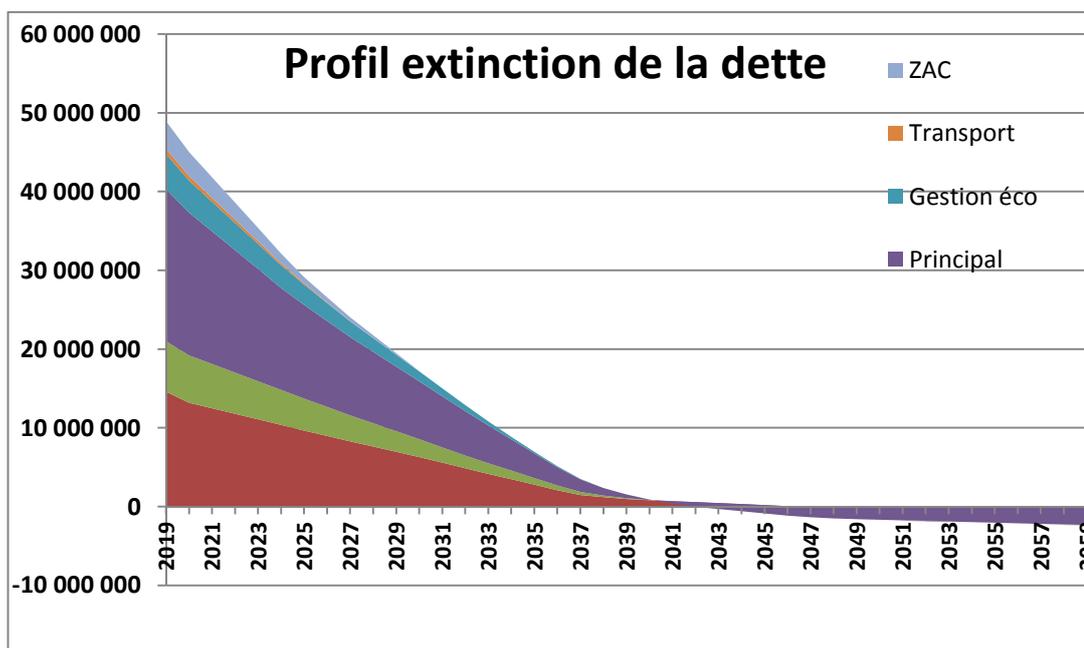


## Répartition de la dette par budget



La dette du budget Assainissement, jusqu'alors prépondérante, ne pèse à présent « plus que » 28%. La dette du budget Principal monte à 41% sous l'effet de la mise en place des financements du centre aquatique et de la zone Filinov, et de la diminution de l'encours de dette assainissement.

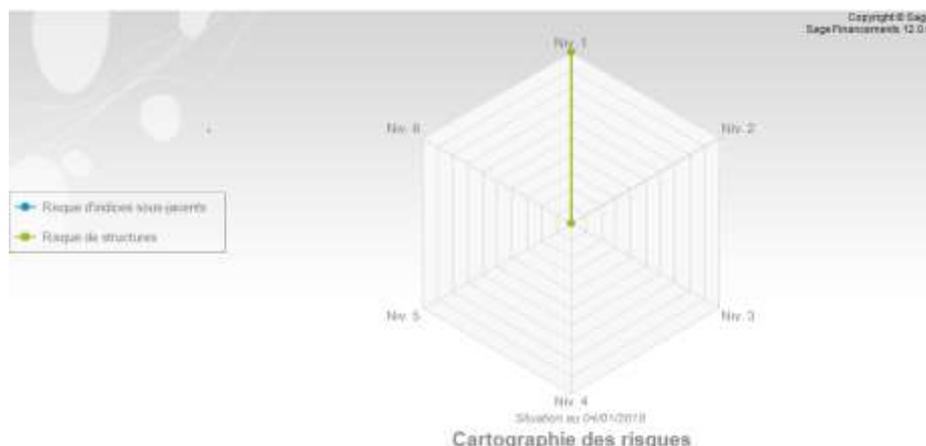
L'absence de recours à l'emprunt sur les budgets Eau, Assainissement et Gestion Economique – assumée comme telle – permet à ces budgets de se désendetter à un rythme plus rapide.



## Structure de la dette

La charte de bonne conduite dite « Charte Gissler » a été conçue afin d'éliminer les risques excessifs que comportent le recours à de nouveaux prêts, les opérations d'échange de taux ou les renégociations. Elle comporte 6 engagements dont 2 à la charge des collectivités locales :

- 1 - Les collectivités locales s'engagent à développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de dette.
- 2 - Les collectivités locales s'engagent à développer l'information financière sur les produits structurés qu'elles ont souscrits en fournissant les encours, les indices sous-jacents et la structure des produits.



Ce graphique présente l'exposition aux risques d'indices sous-jacents et de structures contenus dans l'encours de dette :

- **L'indice sous-jacent** servant au calcul de la formule : classement de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé)
- **La structure** de la formule de calcul : classement de A (risque faible) à E (risque élevé)

La classification des risques de l'encours de dette CCMM (100% au niveau 1 et A) est conforme aux préconisations de la « Charte Gissler ».

## Les orientations 2020

### 2020, une année de « réinitialisation » du fonctionnement financier de la CCMM

2020 sera la première année du mandat municipal 2020-2026, qui va s'ouvrir après les élections des 15 et 22 mars prochain. Au-delà de cette particularité calendaire, l'exercice 2020 va constituer en quelque sorte une nouvelle « année de référence », car plusieurs évolutions qui impactent significativement le fonctionnement financier de la collectivité arrivent en rythme de croisière.

#### La compétence petite enfance en année pleine

Par délibération du 13 décembre 2018, le conseil communautaire a acté la gestion de la petite enfance à l'échelle communautaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. La délibération a été suivie des travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et par les délibérations des conseils communautaire et municipaux sur le montant des attributions de compensation.

Pour mémoire, sur la base des coûts constatés en 2018 et retenus par la CLECT, la compétence est financée pour partie par les communes anciennement gestionnaires de multi-accueil (Neuves-Maisons, Chaligny et Flavigny), via une diminution des attributions de compensation à hauteur de la moitié de la charge nette qu'elles supportaient ; pour partie par les 16 autres communes, via un effort sur les attributions de compensation à raison d'un peu moins de 2 € par habitant ; le solde par les fonds propres de la CCMM.

Relevant des compétences d'action sociale communautaire, la petite enfance est gérée par le CIAS et a généré le transfert de 26 agents. Si elle n'a concerné l'exercice 2019 que sur 4 mois, elle impactera le budget 2020 sur une année pleine, via la dotation versée au centre intercommunal.

### La tarification incitative des ordures ménagères en rythme de croisière

Le conseil communautaire a adopté en décembre 2017 le programme local de prévention de la CCMM. Il a ensuite, en mars 2018, décidé d'introduire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 une part incitative dans la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), outil supplémentaire d'incitation qui peut puissamment contribuer à réduire le tonnage de déchets.

La politique menée a pleinement atteint ses objectifs, puisque le volume d'ordures ménagères résiduelles (les poubelles noires) devrait être en 2019 d'environ 5 000 tonnes, à comparer avec les 7142 t de 2018, soit une diminution de près de 30 %. Dans le même temps, le tonnage des « sacs jaunes » augmente de plus de 50 %.

Sur le plan financier, 2019 était une année de transition. Comme en 2018, la CCMM a supporté, directement ou via la société publique locale COVALOM, des coûts de mise en place du dispositif. Par ailleurs, le nombre de levées de bacs noirs est comptabilisé depuis le 1<sup>er</sup> janvier, mais il ne se traduira sur l'avis d'imposition des ménages qu'à l'automne 2020. Dans l'attente, la TEOM 2019 a encore été appliquée sous une forme classique (pas de part variable). Mais son taux a été baissé d'un point : de 11,5% à 10,5%.

2020 va constituer la première année du fonctionnement plein de la TEOM incitative (TEOMi).

### La première année de fonctionnement du nouveau centre aquatique

Les travaux de construction du nouveau centre aquatique touchent à leur fin, puisque l'équipement va, avant les fêtes 2019, prendre le relais de la piscine actuelle qui, construite dans les années 1970, a été poussée à ses dernières limites de longévité.

Lors de sa séance du 20 juin 2019, le conseil communautaire a pris les décisions qui vont structurer le fonctionnement du centre aquatique : planning d'activités, tarification et ressources humaines avec la création de 9 nouveaux postes.

Depuis l'origine – dès la délibération du 21 février 2013 qui a décidé de la construction de l'équipement – le financement du centre aquatique a été pensé de manière constante. L'effort financier de la collectivité doit porter sur l'investissement : la CCMM a consacré au projet environ 3 millions d'euros d'autofinancement, et a contracté 12 millions d'euros d'emprunts, qui génèrent une annuité de 550 000 €. S'agissant du fonctionnement, l'objectif est de parvenir à un coût net d'exploitation voisin de la charge actuellement supportée par la CCMM pour la piscine actuelle, à savoir environ 550 000 €.

En effet, le nouvel équipement est plus grand, le personnel pour l'animer est sensiblement plus nombreux ; mais l'éventail d'activités proposées doit permettre d'augmenter fortement le nombre d'utilisateurs et donc les recettes.

2020 doit permettre de vérifier la validité de ce modèle économique, même si l'exercice va être impacté par les coûts de mise en service, et si la fréquentation du public va probablement atteindre les objectifs (pour mémoire, la tarification a été fixée sur la base d'un doublement du nombre d'utilisateurs, à savoir environ 150 000 entrées) de manière progressive.

## Poursuivre la stratégie financière pour maintenir la capacité d'investissement et définir les perspectives du mandat à venir

### Le plan d'économies intégré à « l'ADN » de la collectivité

Le débat d'orientation budgétaire 2015 proposait une stratégie sur la durée du mandat, autour de deux axes : préserver l'effort d'équipement et l'action pour les services aux habitants ; mettre en place les moyens d'atteindre ces objectifs : le levier fiscal, actionné, en ce qui concerne les impôts ménages, en 2015 et 2016, et un plan d'économies sur les dépenses de fonctionnement.

Les budgets primitifs 2020 seront élaborés en continuité de ces orientations. En effet, le plan d'économies n'est pas une mesure conjoncturelle ou temporaire. Il a fait évoluer en profondeur les pratiques de la collectivité et a été intégré à son fonctionnement intrinsèque.

En particulier, la maîtrise **des charges de personnel** fait l'objet d'une attention toute particulière. L'évolution du chapitre 012 qui les retrace dans les budgets est bien entendu tributaire des décisions prises par le conseil communautaire en matière de compétences et de projets. Ainsi, en 2019, l'assemblée délibérante a été appelée à créer 26 emplois au niveau du CIAS pour accueillir les personnels des multi-accueils suite au transfert de la compétence petite enfance. De même, elle a créé 9 emplois pour structurer l'équipe d'agents qui animera le centre aquatique. Ces décisions vont nécessairement impacter significativement le poste des charges de personnel.

Néanmoins tous les leviers sont actionnés pour garantir une maîtrise stricte de la masse salariale. La collectivité a développé une politique de **recherche systématique de toutes les pistes de mutualisation interne et d'optimisation, notamment lors d'une mutation ou d'un départ en retraite** : le remplacement d'un agent n'est jamais automatique. Chaque départ d'un agent (retraite, mutation, mise en disponibilité) donne lieu à une étude organisationnelle approfondie afin de rechercher toutes les optimisations possibles.

A titre d'illustration, en 2019, suite à une mutation, l'équipe de direction générale a été reconfigurée, et les services comptabilité et facturation eau et OM se sont inscrits dans la perspective du regroupement des services communautaires sur un site unique. La combinaison de ces évolutions et les redéploiements qui s'ensuivent ont permis de supprimer un poste de catégorie A. de même, en décembre 2019, la mutation interne d'un agent du service de l'eau vers le service moyens généraux ne donnera pas lieu à remplacement.

### 2020 : une pause sur les dépenses d'investissements pour stabiliser le fonctionnement et dessiner la trajectoire du mandat 2020-2026

Année de renouvellement municipal, 2020 fait suite, on l'a vu, à une phase intense d'opérations d'investissement et de modifications structurelles du fonctionnement financier de la collectivité. Il s'agira de ralentir significativement le rythme des dépenses d'investissements. Les opérations engagées ne sont pas remises en cause, mais le montant des dépenses retrouvera un niveau plus « normal » après deux années à un niveau exceptionnellement haut, du fait pour l'essentiel de la construction du centre aquatique.

Aucun emprunt nouveau ne sera contracté en 2020.

Après le renouvellement municipal, les élus seront appelés à engager la réflexion sur les perspectives qu'ils souhaitent se donner tant en termes de programme d'actions que de trajectoire financière sur la période 2020-2026.

## Les ressources fiscales 2020 : les engagements pris en 2018 sur la TEOMi seront tenus

### Stabilité de la TH et du foncier bâti, poursuite de la baisse de la TEOM, stabilité des prix de l'eau et de l'assainissement

Comme en 2017 et 2018, il vous sera proposé de **voter des taux inchangés pour la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier bâti**. Pour mémoire, environ 80% des contribuables verront, suite aux décisions gouvernementales prises en 2017, leur taxe d'habitation baisser pour la troisième année consécutive, puisqu'ils en seront désormais dégrévés totalement.

La mise en œuvre du programme local de prévention et de la tarification incitative des déchets permet, en réduisant le volume de déchets produits, de diminuer la facture globale à la charge de la collectivité. Pour en tenir compte et encourager les efforts des habitants, le conseil communautaire a décidé de baisser le taux de TEOM d'un point dès l'année de transition 2019.

Pour 2020, il vous est proposé de tenir les engagements pris l'an dernier au moment du vote des taux et tarifs de la TEOMi, et de **voter une part fixe à 8.5%**, à laquelle s'ajoute la part variable calculée pour chaque usager en fonction du volume de déchets produits. Pour la grande majorité des usagers, la contribution globale sera inférieure à ce qu'elle était en 2018, avant l'introduction de la tarification incitative. Et, comme cela a été précisé dans la délibération de décembre 2018, un dispositif de « filet de sécurité » permettra, selon des modalités en cours de définition, de prendre en compte la situation spécifique des ménages dont la base de taxe foncière est particulièrement faible.

Impôt	Taux 2018	Taux 2019	Taux proposé 2020
Taxe d'habitation	12.36%	12.36%	12.36 %
Taxe sur le foncier bâti	2.45 %	2.45 %	2.45 %
Taxe d'enlèvement des OM	11.50 %	10.50 %	8.50 % + part variable

Enfin, en matière d'eau et d'assainissement, l'année 2019 était la dernière étape de la trajectoire pluriannuelle d'évolution des prix adoptée par le conseil communautaire en décembre 2015. Il est donc proposé, sur l'assainissement, une simple actualisation des prix selon le taux d'inflation ; sur l'eau, une stabilité complète (hors lissage en cours).

### Cotisation foncière des entreprises : taux stable

Pour mémoire, le conseil communautaire a décidé en 2019, sur proposition de la commission des finances, de porter la cotisation foncière des entreprises (CFE) à 26.33%, après une première marche d'augmentation de 1.14 point en 2018. Cette décision permettait de ne pas perdre le « droit à augmentation » qui arrivait à échéance, et de contribuer à financer les projets nouveaux votés fin 2018 : petite enfance, très haut débit via le projet Losange porté par le conseil régional.

## Les priorités 2020 : lancer le prochain mandat en poursuivant les projets au service du bien-vivre en Moselle et Madon

Depuis le début du présent mandat, les élus communautaires portent un projet ambitieux d'équipements et de services pour les habitants de Moselle et Madon. En octobre 2016, le conseil communautaire a formalisé le cadre de son action en adoptant le projet de territoire. Le temps de l'action publique fait que de nombreuses opérations arrivent à maturité sur la période 2019-2020.

### Faire vivre le centre aquatique Aqua'mm

Tout le monde attend cet événement avec impatience : le centre aquatique ouvre ses portes le 21 décembre. L'enjeu est désormais de faire vivre l'établissement, de le faire connaître et d'y assurer en permanence une qualité de service à la hauteur des attentes des habitants. Sur le plan financier, 2020, exercice de démarrage mais néanmoins complet, doit permettre de valider les hypothèses et objectifs sur lesquels sont fondés le projet (150 000 entrées, et un coût net d'exploitation, en rythme de croisière, voisin de 550 000 €).

### Transformer le secteur Filinov/Champi

La CCMM a engagé en juillet 2019 les travaux d'aménagement de la « tranche 2 de la ZAC Filinov », à savoir le carrefour, complexe, situé devant la Filoche. Par ailleurs, le conseil communautaire vient de désigner l'aménageur qui, en partenariat étroit avec le bailleur social Meurthe-et-Moselle Habitat (MMH), sera chargé d'aménager le site « Champi » qui s'étire entre la Filoche et le nouveau centre aquatique. C'est un véritable nouveau quartier, de quelque 90 logements, qui va sortir de terre en transformant radicalement le paysage de ce secteur. D'autant que le même opérateur MMH, missionné par l'Etat, vient d'engager, à proximité immédiate, la construction tant attendue de la nouvelle gendarmerie et des logements attenants. Sans oublier que la ville de Neuves-Maisons, avec l'accompagnement de la CCMM sur les réseaux humides, achève la requalification de la rue du capitaine Caillon. Le cœur de bassin change de visage !

### Fêter les 10 ans de la Filoche

A l'ouverture de l'Aqua'mm fait écho le 10<sup>ème</sup> anniversaire de la Filoche, qui a ouvert ses portes en 2010. Exemple convaincant, s'il en est, d'un équipement immédiatement approprié par les habitants. Rappelons que l'enjeu était notamment de faire décoller le nombre d'inscrits au réseau de bibliothèques, qui plafonnait avant 2010 à moins de 2 000 usagers – soit à peine 50 % de la moyenne nationale. Pari tenu puisque dès la première année de la Filoche a enregistré un doublement du nombre d'inscrits. Au-delà d'une médiathèque qui répondait enfin aux besoins et attentes du public, la Filoche comprend une ludothèque, un espace multimédia et propose chaque année plusieurs cycles de programmation culturelle. 10 ans, ça se fête ! Un ensemble de spectacles et d'événements, sur l'ensemble du territoire intercommunal, permettront de marquer cet anniversaire.

### Conforter la dynamique de prévention des déchets

Programme de prévention des déchets, tarification incitative : les habitants de Moselle et Madon ont répondu présent et ont rapidement changé leurs pratiques. Pas question de s'arrêter en si bon chemin ! Des marges de progrès existent encore : on peut aller plus loin dans la réduction des déchets et dans la maîtrise des coûts.

Le travail d'animation et d'accompagnement des habitants va être poursuivi et amplifié. La CCMM, comme la CC du pays de Colombey, a été retenue par l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets sur la réduction des biodéchets, priorité n°1 des marges de progrès possibles. La mise en place d'un contrôle d'accès à la déchetterie va permettre de réserver l'équipement aux habitants de Moselle et Madon et de mieux réguler les dépôts de déchets par les entreprises. Enfin, les tournées de collecte sont refondues dès le 1<sup>er</sup> janvier, afin de simplifier la vie des habitants : l'évolution de leurs pratiques fait qu'il est désormais plus pertinent de collecter chaque semaine les sacs jaunes, et d'espacer la collecte des bacs noirs.

### **CIAS : le projet social se traduit en actions**

Le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) existe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Sa mission globale est d'amplifier le projet social du territoire, en synergie avec les communes et l'ensemble des partenaires concernés. Toutes les dépenses liées à la cohésion sociale seront désormais retracées dans le budget du CIAS, et couvertes par la subvention que lui versera le budget principal.

L'année 2019 a été consacrée au démarrage du CIAS. Un travail intense a été réalisé au sein du conseil d'administration mais aussi de manière plus large, notamment lors d'une rencontre qui en juin a mobilisé plus d'une centaine d'acteurs locaux, pour définir les priorités d'actions et le contenu des projets à mettre en place. Par ailleurs, le CIAS assume depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019 la gestion de la compétence petite enfance à l'échelle communautaire.

2020 verra la traduction des premières actions issues de ce travail préparatoire. Avec notamment le lancement d'une action « complémentaire santé pour tous » qui doit permettre d'améliorer la couverture santé des personnes les plus vulnérables.

### **Brabois-Forestière, Moselle rive gauche et port de Neuves-Maisons : de nouvelles potentialités de développement économique**

En 2019 le premier bâtiment a poussé sur le parc d'activités Brabois-Forestière. Il sera suivi d'autres constructions puisque le conseil communautaire a déjà donné son agrément sur la cession de plusieurs parcelles.

Le secteur Moselle rive gauche/ port se transforme et se redynamise. Concessionnaire d'aménagement pour le compte de la CCMM, la SEBL a acquis le stock de terrains et va réaménager début 2020 une partie du parc en parcelles plus petites, mieux adaptées à la demande des entreprises. Accompagnée par une stratégie offensive de promotion avec l'agence de développement Terres de Lorraine (ADTL), cette démarche porte ses fruits : une cession de parcelle a déjà été validée par le conseil communautaire.

Le site privilégié du port de Neuves-Maisons est enfin valorisé. Dans le cadre d'un projet urbain partenarial conclu en 2018 avec la CCMM, le groupement de coopératives agricoles Terialis et la société Bétons Feidt construisent sur cet ancien crassier un bâtiment de stockage et de conditionnement d'engrais, et vont proposer dès 2020 des services de manutention portuaire aux entreprises intéressées. La CCMM apporte sa pierre à l'édifice en aménageant – les travaux sont bien avancés – la voirie publique de desserte de la zone portuaire.

### **Faire avancer le projet de cité scolaire inclusive**

La « cité scolaire inclusive » a vocation à réunir sur l'ancien site de l'INRS le collège Callot, le lycée La Tournelle, une cuisine centrale et un IME, ainsi que les futurs locaux de l'école de musique. C'est un projet multi-partenarial, et donc complexe. Après une phase de piétinement en 2018, la démarche a été relancée en 2019. Le département de Meurthe-et-Moselle a créé un poste de chargé de mission dédié au projet et a décidé de porter la maîtrise d'ouvrage d'une étude de programmation de l'ensemble immobilier. La région Grand Est, l'AEIM et la CCMM ont validé la convention correspondante. L'étude sera conduite pendant le premier semestre 2020. Elle permettra de préciser le contenu du projet et notamment toutes les mutualisations rendues possibles par cette démarche conjointe. Au terme de ce travail, chacun des partenaires aura une vision précise du projet et de son coût et pourra ainsi se positionner définitivement sur sa réalisation.

### **Poursuivre l'élaboration du PLU intercommunal**

Fin 2016 les nouveaux statuts ont confié à la CCMM la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme. En 2017, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du PLUi. La CCMM et les communes ont acté la charte de gouvernance, qui garantira que l'ensemble de cette démarche se déroulera en synergie avec les communes et dans le respect de leur identité. En 2018-2019 ont été conduits le diagnostic et l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de réalisation du diagnostic.

Ce dernier sera finalisé en 2020, pour que puisse être engagée ensuite, au début du nouveau mandat, la phase concernant le zonage et le règlement.

### **Mettre en œuvre le schéma des mobilités actives**

Le conseil communautaire du 11 juillet 2019 a adopté un schéma des mobilités actives. Il ne s'agit pas de rêver à un « grand soir » des mobilités actives mais, à l'intérieur du cadre défini par le schéma, de mettre en œuvre, de manière pragmatique, un éventail d'actions qui permettront progressivement aux habitants d'avoir davantage de solutions alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle. Le conseil a d'ores et déjà approuvé les premières actions à lancer dans ce sens, avec notamment le développement du dispositif d'autostop « Rézo Pouce » et d'un service de location de vélos à assistance électrique.

### **Restructurer les locaux communautaires**

Les locaux actuels des services communautaires posent problème du fait de la multiplicité des sites, source de coûts supplémentaire, de leur inadaptation à l'accueil du public et de la vétusté de certains bâtiments (PIMM notamment) qui mettent en cause les normes élémentaires en matière de conditions de travail du personnel. Il devenait urgent d'agir.

C'est pourquoi le conseil communautaire a décidé en 2019 d'une part, de regrouper dans deux cellules de la Filature des services de cohésion sociale et de l'espace emploi (et de la mission locale) actuellement hébergés dans l'ancienne gare de Neuves-Maisons ; d'autre part, de regrouper siège, PIMM et pôle technique en construisant de nouveaux locaux sur la parcelle contiguë au pôle technique. Le coût total de l'opération est estimé à 4,5 M€ HT. Pour mémoire, le plan de financement se construit sur les bases suivantes : 500 000 € de subventions, 1 M€ de cessions (PIMM, logements gendarmerie). Soit un emprunt de 3 M€, générant une annuité d'environ 150 000 €. 50 000 € seront financés par la fin du loyer versé actuellement pour le siège. Les économies de fonctionnement permises par le regroupement de services et l'utilisation de bâtiments neufs peuvent être estimées à 40 000 €. Restera donc à financer une charge nette annuelle de l'ordre de 60 000 €.

Un concours de maîtrise d'œuvre a été organisé en 2019, mais a été classé sans suite. Le budget primitif 2020 comprendra donc des crédits d'étude pour désigner le maître d'œuvre au terme d'un nouveau concours et finaliser le projet. Objectif : démarrage des travaux début 2021, livraison fin 2022.

### **Eau et assainissement : une situation financière restaurée**

Sur le budget assainissement, la priorité du mandat était de conduire un processus de désendettement, sachant que l'encours de dette a dépassé 16 millions d'euros sur ce seul budget. Permis par une pause des investissements, ce processus porte ses fruits puisque l'encours, à la fin 2020, tout en restant significatif, va passer sous la barre des 13 millions d'euros. L'équilibre du budget ne permet pas encore de dégager une capacité réelle d'investissements nouveaux ; mais ses bases ont été consolidées.

Dans le domaine de l'eau potable, les travaux d'interconnexion entre la station de Messein et Richardménil sont en cours. Grâce à cette liaison, la CCMM sécurisera l'approvisionnement de Richardménil et sera nettement moins dépendante des ventes d'eau par le Grand Nancy. Cela générera une économie substantielle sur les lignes d'achat et permettra de restaurer significativement la capacité d'investissement du budget eau.

Sur la base d'une situation financière rétablie sur ces 2 budgets, les élus pourront en début de prochain mandat définir les priorités d'action, programmer les travaux à réaliser et définir en conséquence la trajectoire des prix de 2020 à 2026.

### **Participer financièrement au déploiement du très haut débit**

Avoir un accès de qualité à internet est devenu un enjeu vital pour les territoires urbains et ruraux. Or, de nombreuses communes, y compris en Moselle et Madon, étaient en difficulté à cet égard. La région Grand Est a pris de sujet à bras le corps en lançant l'ambitieux projet « Losange » qui vise à raccorder à la fibre optique la totalité des logements et entreprises dans une période de cinq ans. Aucune participation ne sera demandée aux usagers. En revanche, la région demande au bloc local (communes et intercommunalités) de contribuer financièrement à l'opération. Le coût moyen d'une prise est de 700 € ; la CCMM verse 100 € par prise à la région, et appelle, conformément à la délibération du conseil

communautaire de décembre 2018, un fonds de concours des communes à hauteur de 25 €. Le budget primitif intègre le second des cinq versements que la CCMM fera à la région (282 000 €).

## DÉLIBÉRATION N° 2019\_189

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Plan local d'urbanisme de Richardménil - modification**

Par délibération du 19 septembre dernier, la CCMM a prescrit une modification de droit commun du Plan Local d'urbanisme (PLU) de Richardménil.

Comme rappelé dans cette délibération, la commune de Richardménil travaille sur plusieurs projets simultanément : le regroupement des équipements scolaires au cœur du village, la réflexion pour traiter une friche commerciale et la réalisation des opérations sur les secteurs 1 AU.

Si l'aménagement du secteur Aux Sables va prochainement débuter et la réalisation du secteur de la Justice est en cours de finalisation, il a été identifié, lors de la préparation du permis d'aménager, quelques erreurs de rédaction dans l'OAP de la Justice générant l'impossibilité de réaliser l'opération en raison de la discordance entre le nombre de logements attendus (exprimer sur la zone et non en moyenne par ha comme pour les autres OAP) et règles de construction (hauteur, recul, stationnement).

Il est ainsi proposé de compléter comme suit les objectifs de la modification :

- Réaménagement du secteur de l'école du vert village et émergence d'un nouveau quartier connecté à l'existant nécessitant de transformer une zone 2 AU en zone 1 AU
- Ajustements mineurs du règlement liés aux projets en cours sur la commune
- *Correction de l'OAP du secteur de la Justice*

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **complète** la délibération 2019- 127 par un nouvel objectif dans la procédure de modification du PLU : la correction de l'OAP du secteur de la Justice.

- **notifie** au préfet de Meurthe-et-Moselle cette présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et au siège de la CCMM, d'une insertion dans le recueil des actes administratifs de la CCMM et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

## DÉLIBÉRATION N° 2019\_190

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Projet intergénérationnel de Flavigny-sur-Moselle – Convention de partenariat**

La commune de Flavigny-sur-Moselle conduit depuis plusieurs années une réflexion sur un projet urbain de développement de cœur de bourg portant sur la création d'équipements et d'espaces publics et de logements destinés aux personnes âgées. Le projet s'étend sur une surface d'environ 1 hectare au centre de la commune. Le montant global de l'opération s'élève à environ 4,5 millions d'euros hors taxes.

D'initiative et de portage communal, ce projet multidimensionnel croise plusieurs compétences communautaires :

- il comprend un espace culturel dédié en partie à la lecture publique, compétence communautaire
- il comprend un équipement d'accueil de la petite enfance, compétence communautaire

La réalisation de l'opération passe donc par une coopération étroite entre la commune et la CCMM, dont le cadre est posé par une convention de partenariat construite sur les bases suivantes :

- La commune portera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération ; la CCMM lui délègue sa maîtrise d'ouvrage sur les espaces communautaires y compris le multi-accueil.
- Au titre de sa compétence petite enfance, la CCMM finance le multi-accueil, estimé aujourd'hui à 565 738 € HT. Elle mobilisera les subventions (Caisse d'allocations familiales, département, Etat...) estimées à au moins 50 % du coût de l'investissement. Sur le solde, en cohérence avec les décisions de la CLECT sur le transfert de la compétence petite enfance, la commune versera à la CCMM un fonds de concours de 100 000 €.
- Au titre de sa compétence lecture publique, la CCMM finance 1/3 de l'espace culturel (cela correspond à la part médiathèque dans la surface globale de l'espace). La participation communautaire est estimée à 229 000 €. La CCMM mobilisera les subventions afférentes (Direction régionale des affaires culturelles, département, etc.)
- La CCMM paie 29.17% des frais annexes (maîtrise d'œuvre, études, etc.), ce qui correspond à la part des surfaces communautaires dans la surface globale du projet.

Le conseil est appelé à adopter la convention-cadre ci-jointe. Des délibérations ultérieures porteront sur la délégation de maîtrise d'ouvrage et sur l'approbation du projet de multi-accueil.

---

#### **Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la convention de partenariat avec la commune de Flavigny-sur-Moselle, ci-annexée, pour la réalisation du « projet intergénérationnel ».

- **autorise** le président à la signer.

### **DÉLIBÉRATION N° 2019\_191**

**Rapporteur :**

**Marie-Lou KADOK - Vice-présidente chargée du tourisme**

---

**Objet :**

**Véloroute V50 – convention de superposition de gestion**

---

Le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle va aménager le tronçon de la véloroute V 50 (Lyon-Apach) compris entre Méréville et la limite départementale avec les Vosges.

La réalisation de cette section de 30 km, en jonction avec l'itinéraire de la Boucle de la Moselle et avec la V50 déjà intégralement réalisée dans les Vosges, présente un intérêt indéniable : une nouvelle offre de loisirs sportifs pour les habitants, un nouvel atout d'attractivité touristique.

En Moselle et Madon, le projet concerne les communes de Méréville, Richardmémil et Flavigny, soit un linéaire de près de 8 km.

La véloroute empruntera la rive du canal des Vosges. Comme cela a été fait sur l'itinéraire de la Boucle de la Moselle, il convient de conclure une convention de superposition de gestion avec Voies navigables de France (VNF). Celle-ci repose sur les bases suivantes : le département réalise les travaux (voie cyclable, signalétique, équipements divers) ; les communautés de communes concernées (CCMM, Saintois, Sel et Vermois, Moselle Meurthe Mortagne) prennent en charge l'entretien (voirie et accotements immédiats, arbres qui mettraient en cause la sécurité des usagers de la V50) ; les maires exercent le pouvoir de police.

Initialement, VNF voulait mettre à la charge des intercommunalités l'entretien de la structure des berges. Devant le refus unanime des collectivités, VNF a finalement accepté de retirer ce paragraphe de la convention.

Ainsi modifiée la convention est similaire à celle qui avait été passée pour la Boucle de la Moselle. Le conseil est invité à la valider.

Il conviendra en outre de compléter les statuts pour élargir la compétence « itinéraires cyclables », aujourd'hui limitée à la Boucle de la Moselle, à la gestion de la V 50.

---

#### **Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la convention de mise en superposition d'affectations pour la réalisation de la véloroute V50 à conclure avec VNF, le conseil départemental et les communes concernées.

- **autorise** le président à la signer.

### **DÉLIBÉRATION N° 2019\_192**

**Rapporteur :**

**Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement**

**Objet :**

#### **Assainissement collectif – actualisation du règlement**

Le règlement de l'assainissement collectif actuellement en vigueur date de 2004. Il répondait globalement à l'essentiel et était basé sur un « règlement type ». Il traitait séparément les différents types d'effluent (eaux domestiques, industrielles ou pluviales). Ainsi, les dispositions communes ne ressortaient pas et celles propres à chacun manquaient de précision.

Le nouveau règlement a été élaboré sur les bases suivantes :

- Intégrer un nouvel effluent : les eaux usées assimilées domestiques,  
En effet, depuis la loi parue en 2011, les rejets d'eaux usées sont à présent scindés en trois catégories : les rejets domestiques, assimilés domestiques et non domestiques.
- Préciser la réglementation sur les eaux pluviales puisque la gestion de celles-ci est de compétence de communautaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- Essayer de le rendre plus lisible, plus compréhensible, avec la création d'un glossaire et l'explication par des schémas

- Intégrer des dispositions sur la formation du contrat, des précisions sur les branchements, le raccordement, les dispositions financières et les sanctions possibles.

Le conseil est appelé à approuver le règlement ci-joint pour une application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **adopte** le règlement du service de l'assainissement collectif.

### **DÉLIBÉRATION N° 2019\_193**

**Rapporteur :**

**Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement**

---

**Objet :**

**Assainissement non collectif – règlement**

---

Par délibération du 11 juillet 2019, le conseil communautaire a décidé de gérer directement la compétence « assainissement non collectif » jusqu'à présent déléguée au syndicat départemental (SDAA). Il convient d'approuver le règlement de service applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ci-joint. L'objectif est de contrôler tous les 10 ans les installations existantes, conformément à la réglementation. Pour l'année 2020, les tarifs appliqués par le SDAA seront reconduits, sachant qu'ils sont cohérents avec les tarifs du prestataire retenu par la CCMM.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **adopte** le règlement du service de l'assainissement non collectif.

### **DÉLIBÉRATION N° 2019\_194**

**Rapporteur :**

**Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement**

---

**Objet :**

**Eau et assainissement – tarifs 2020**

---

Dans le cadre de la trajectoire approuvée par le conseil en décembre 2015, les prix de l'eau ont été réévalués de 15 centimes par an pendant 4 ans; les prix de l'assainissement étaient actualisés du montant de l'inflation.

Pour 2020, il est proposé au conseil de se prononcer comme suit :

- stabilité complète sur le prix de l'eau, sachant que ce budget va retrouver des marges en 2020 avec la réalisation en cours de l'interconnexion vers Richardménil et Messein-Est

- actualisation de l'inflation (+0.9%) sur l'assainissement

Par ailleurs, il est proposé de porter le coût des contrôles d'assainissement collectif à 100 € (au lieu de 42 € jusqu'à présent) pour les rapprocher du coût réel de la prestation et de la grille tarifaire de l'assainissement non collectif.

Le conseil est invité à approuver le tableau ci-joint.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **fixe** les tarifs 2020 de l'eau et de l'assainissement et prestations associées et de la participation à l'assainissement collectif conformément aux tableaux ci-annexés.

Communauté de communes Moselle et Madon  
Recueil des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2019

Tarifs 2020 eau et assainissement (en euros hors taxes)									
Eau potable									
Consommation (par m3)						Abonnement (par an)			
Tranche 1 0-50 m3		Tranche 2 51-200 m3		Tranche 3 >200 m3					
Part CCMM	Part délégitaire (*)	Part CCMM	Part délégitaire (*)	Part CCMM	Part délégitaire (*)	Part CCMM	Part délégitaire (*)		
DSP	Flavigny sur Moselle	1,1935 €	0,6364 €	1,1935 €	0,6364 €	1,1935 €	0,6364 €	11,3156 €	27,22 €
Régie	Bainville-sur-Madon	1,76 €		2,52 €		3,28 €		46,26 €	
	Chaligny	1,76 €		2,52 €		3,28 €		46,26 €	
	Chavigny	1,76 €		2,52 €		3,28 €		46,26 €	
	Frolois	1,35 €		1,93 €		2,51 €		37,44 €	
	Maizières	1,76 €		2,52 €		3,28 €		46,26 €	
	Maron	1,76 €		2,52 €		3,28 €		46,26 €	
	Marthemont	1,13 €		1,61 €		2,10 €		46,92 €	
	Méreville	1,35 €		1,93 €		2,51 €		37,44 €	
	Messein	1,76 €		2,52 €		3,28 €		46,26 €	
	Neuves-Maisons	1,76 €		2,52 €		3,28 €		46,26 €	
	Pont-Saint-Vincent	1,76 €		2,52 €		3,28 €		46,26 €	
	Richardmémil	1,76 €		2,52 €		3,28 €		46,26 €	
	Sexey aux Forges	1,28 €		1,83 €		2,37 €		37,82 €	
	Thelod	1,76 €		2,52 €		3,28 €		46,26 €	
	Vitteme	1,76 €		2,52 €		3,28 €		46,26 €	
	Xeuilley	1,76 €		2,52 €		3,28 €		46,26 €	
(*) Dernier tarif connu, dans l'attente des montants actualisés selon les termes du contrat de DSP									
Eaux usées									
Réseau (par m3)									
Traitement par m3 (*)		Tranche 1 0-50 m3		Tranche 2 51-200 m3		Tranche 3 >200 m3		Abonnement (par an)	
		Part CCMM	Part délégitaire (*)	Part CCMM	Part délégitaire (*)	Part CCMM	Part délégitaire (*)	Part CCMM	Part délégitaire
DSP	Flavigny sur Moselle	0,3358 €	1,1400 €	0,3377 €	1,1400 €	0,3377 €	1,1400 €	0,3377 €	5,00 €
Régie	Bainville-sur-Madon	0,3358 €	1,01 €		1,45 €		1,88 €		15,14 €
	Chaligny	0,3358 €	1,01 €		1,45 €		1,88 €		15,14 €
	Chavigny	0,3358 €	1,01 €		1,45 €		1,88 €		15,14 €
	Frolois	0,1473 €	0,80 €		1,14 €		1,48 €		15,14 €
	Maizières	0,3358 €	1,01 €		1,45 €		1,88 €		15,14 €
	Maron	0,3358 €	1,01 €		1,45 €		1,88 €		15,14 €
	Marthemont	0,1473 €	0,66 €		0,94 €		1,22 €		15,14 €
	Méreville	0,1473 €	0,76 €		1,09 €		1,41 €		15,14 €
	Messein	0,3358 €	1,01 €		1,45 €		1,88 €		15,14 €
	Neuves-Maisons	0,3358 €	1,01 €		1,45 €		1,88 €		15,14 €
	Pierreville	- €	0,75 €		1,07 €		1,39 €		15,14 €
	Pulligny	0,1473 €	0,82 €		1,17 €		1,52 €		15,14 €
	Pont-Saint-Vincent	0,3358 €	1,01 €		1,45 €		1,88 €		15,14 €
	Richardmémil	0,3358 €	1,01 €		1,45 €		1,88 €		15,14 €
	Sexey aux Forges	0,3358 €	0,99 €		1,42 €		1,84 €		15,14 €
	Thelod	- €	1,01 €		1,45 €		1,88 €		15,14 €
Vitteme	0,3358 €	1,01 €		1,45 €		1,88 €		15,14 €	
Xeuilley	0,3358 €	1,01 €		1,45 €		1,88 €		15,14 €	
(*) Dernier tarif connu, dans l'attente des montants actualisés selon les termes du contrat de DSP									

Tarifs 2020 eau et assainissement  
(en euros hors taxes)

	diamètre compteur	coefficient de majoration
<b>Abonnement eau :</b> Coefficient de majoration applicable à la régie en fonction du diamètre du compteur	15 à 20 mm	1
	25 mm	1,1
	30 mm	1,2
	40 mm	1,5
	50 mm	2
	60 mm	3
	80mm	5
	100 mm	7
>100 mm	12	

Participation à l'assainissement collectif (PAC) des immeubles d'habitation (en € HT / m <sup>2</sup> de surface de plancher *)	20 €	
Participation à l'assainissement collectif (PAC) des immeubles industriels, bureaux, bâtiments publics et commerces  Les prix sont établis en fonction du diamètre du branchement d'eau de l'immeuble (en € HT)	diamètre branchement	Montant PAC
	15 à 20 mm	2 616 €
	21 à 25 mm	2 616 €
	26 à 30 mm	5 232 €
	31 à 40 mm	5 232 €
	41 à 50 mm	5 232 €
	51 à 60 mm	10 464 €
	61 à 80 mm	10 464 €
81 à 125 mm	26 298 €	
>125 mm	52 321 €	

(\*) en fonction de la surface plancher déclaré sur les documents d'urbanisme ou à défaut d'une estimation de surface par les services de la communauté de communes Moselle et Madon

- PRESTATIONS	- Montant forfaitaire HT	- Montant TTC
<b>EAU</b>		
Relevé d'un index de compteur d'eau à la demande d'un abonné	15 €	18 €
Fermeture et ouverture d'un branchement	25 €	30 €
Intervention pour la dépose du compteur existant, la pose d'un nouveau compteur, l'acheminement du compteur à étalonner et le traitement du dossier. Le cout de l'étalonnage est facturé en sus selon le bordereau de prix du laboratoire LECE de Vandoeuvre.	40 €	48 €
Remplacement d'un compteur gelé DN 15	70 €	84 €
Remplacement d'un compteur gelé DN 20	70 €	84 €
Remplacement d'un compteur gelé DN 25	70 €	84 €
Remplacement d'un compteur gelé DN 30	120 €	144 €
Remplacement d'un compteur gelé DN 40	340 €	408 €
<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>		
Frais de contrôle de raccordement sur demande de l'usager	83,33 €	100 €
Forfait pour le calcul de la redevance assainissement pour les usagers alimentés en eau par une source extérieure au réseau de distribution public (usagers puits, source, forage) = Taux d'occupation des logements X consommation moyenne par an et par personne	= 2,39 * 38, 27m3 = 91,47m3	
<b>ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>		
<b>Redevances de contrôle des installations neuves ou à réhabiliter</b>		
Redevance de contrôle de conception:	58,33 €	70 €
Redevance de contrôle de réalisation	41,67 €	50 €
<b>Redevances de contrôles des installations existantes</b>		
Redevance de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	83,33 €	100 €
Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier	116,67 €	140 €
<b>DIVERS SERVICES</b>		
Redevance de déplacement sans intervention	33 €	39,60 €
Demande abusive : forfait déplacement et main d'œuvre	100 €	120 €

**DÉLIBÉRATION N° 2019\_195**

**Rapporteur :**  
**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**  
**Gendarmerie – garantie d'emprunt**

Meurthe et Moselle Habitat (MMH) engage pour le compte de l'Etat les travaux de construction de la nouvelle gendarmerie de Neuves-Maisons et des 28 logements afférents.

MMH sollicite la garantie de la CCMM sur 50% des emprunts souscrits à hauteur de 5 730 000 € pour financer l'opération, étant entendu que la ville de Neuves-Maisons est sollicitée pour garantir les 50% restants.

Il s'agit de 2 lignes de prêts accordées par la Caisse des dépôts et consignations pour une durée de 40 et 50 ans, au taux du livret A + 1%.

Le conseil est invité à accorder sa garantie.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **accorde** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 730 000 euros souscrit par Meurthe et Moselle Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de deux lignes du prêt est destiné à financer la création d'une gendarmerie avec 28 logements, rue du Capitaine Caillon à Neuves-Maisons.

- **prend acte que** les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLF
Montant :	4 596 893 €
Durée de la phase de préfinancement :	12 mois
Durée de phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité Limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque</i>

	<i>échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>
--	---

Ligne du prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLF Foncier
Montant :	1 133 107 €
Durée de la phase de préfinancement :	12 mois
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité Limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>

- **précise que** la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

- **s'engage** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**DÉLIBÉRATION N° 2019\_196**

**Rapporteur :**

**Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale**

**Objet :**

**Centre aquatique Aqua'mm – compléments à la grille tarifaire**

Par délibération du 20 juin 2019, le conseil communautaire a adopté les tarifs d'accès au centre aquatique. Il convient de la compléter sur deux points : les seuils de quotient familial applicables aux abonnements annuels; les conditions d'accès des associations.

Le conseil est invité à approuver la grille tarifaire complétée dans ce sens, ci-jointe.

*Sur les conditions d'accès des associations, Filipe Pinho précise qu'il s'est référé au prix actuel d'une licence de football, à savoir une centaine d'euros, afin que la licence natation ne dépasse pas ce niveau. Il trouve d'ailleurs inacceptable que la fédération française de natation ne propose pas de licence loisirs pour développer le sport pour tous, d'autant que les collectivités mettent un argent conséquent dans la construction et la gestion des équipements. Enfin, il note la différence entre les encadrants des clubs de football, bénévoles, et ceux des séances de natation associative.*

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** les tarifs du centre aquatique Aqua'mm ci-annexés,
- **adopte** comme suit les conditions d'accès des associations disposant de créneaux d'activités au sein du centre aquatique :
  - 40 € (+ 5€ de bracelet) par adhérent adulte pour une saison complète
  - 20 € (+5€ de bracelet) par adhérent mineur pour une saison complète
- **fixe** à 1,50 € le tarif unique d'accès à l'Aqua'mm du 21 décembre 2019 au 5 janvier 2020.

PROJET TARIFS CENTRE AQUATIQUE MOSELLE & MADON

Espace AQUATIQUE		DU TERRITOIRE	HORS TERRITOIRE
Baignade ACCES PUBLIC	ADULTES >18 ans	3,80 €	5,50 €
	de 5 ans à 17 ans & étudiant & carte famille nombreuse	3,20 €	4,50 €
Entrée individuelle	enfants < 5 ans	1,50 €	2,00 €
	CLSH - ACM	1,50 €	2,00 €
Associations conventionnées	tarif solidaire (1)	1,50 €	2,00 €
	Location libre aquatique 1 entrée incluse + 45mm de bc	8,00 €	10,50 €
Entrée "TRIBU" maxi 2 adultes et 3 enfants sur créneaux publics du mercredi, samedi, dimanche		10,00 €	15,00 €
	tarif spécial VACANCES SCOLAIRES	1,50 €	
Baignade ACCES PUBLIC	ADULTES >18 ans	34,20 €	49,50 €
	de 5 ans à 17 ans	28,00 €	40,50 €
PASS 10 entrées (2)	TARIF SOLIDAIRE (1)	15,00 €	20,00 €
FORFAIT TRIMESTRIEL (1 entrée par jour max) (4)(5)	Espace AQUATIQUE & espace BALNEO	149,00 €	199,00 €
	Espace AQUATIQUE & espace BALNEO	T1 : 303€ T2 : 379€ T3 : 455€	475,00 €

DIVERS		DU TERRITOIRE	HORS TERRITOIRE
AQUA'UNIVERSAIRE	x8 enfants max; de 6 à 10 ans; encadrement inclus; goûter non fourni	95,00 €	les 3 heures d'activités
Evénementiels	tarif spécifique suivant l'évènement		
ORGANISATION EXTERNALISEE Halle basées (type compétitions, meetings, stages...)	Mise à dispo vestiaires collectifs, bassin sportif, bassin d'échauffement et fibanais. 1 agent d'accueil	15€ de l'heure et par ligne d'eau sans ANS	30€ avec surveillance
ORGANISATION EXTERNALISEE en FORME BALNEO (activités, séances privatisées, location salles, stages clubs...)	Mise à dispo vestiaires, espace cardio-fitness, baines et 1 agent d'accueil	150,00 € de l'heure	
Accès pour les forfaits, les PASS 10 / 20 / 40 et les cours encadrés		5,00 €	

Espace BALNEO		DU TERRITOIRE	HORS TERRITOIRE
Accès BALNEO	Entrée individuelle ADULTES >18 ans	8,00 €	10,50 €
	PASS 10 entrées bainée (2)(4)	72,00 €	95,00 €
FORFAIT BALNEO & AQUATIQUE	PASS 20 entrées bainée (2)(4)	130,00 €	170,00 €
	PASS 40 entrées bainée (2)(4)	234,00 €	310,00 €
FORFAIT TRIMESTRIEL (1 entrée par jour max) (4)(5)	espace BALNEO & Espace AQUATIQUE	149,00 €	199,00 €
	FORFAIT ANNUEL (1 entrée par jour max) (4)(5)(6)	T1 : 303€ T2 : 379€ T3 : 455€	475,00 €

Espace CARDIO		DU TERRITOIRE	HORS TERRITOIRE
ACCES BALNEO	ACCES cardio & bainée inclus	12,00 €	15,50 €
	ACCES cardio & bainée inclus	voir tarifs PASS ADULTE FITNESS	
CARDIO SOLO	ACCES Balnéo exclu (4)	8,00 €	10,50 €
	ACCES Balnéo exclu (4)	voir tarifs PASS <18 ans FITNESS	
FORFAIT TRIMESTRIEL adulte	*** les trois espaces *** (1 entrée par jour max) (4)(5)	342,00 €	448,00 €
	*** les trois espaces *** (1 entrée par jour max) (4)(5)(6)	T1 : 456€ T2 : 570€ T3 : 684€	712,00 €

SCOLAIRES		DU TERRITOIRE	HORS TERRITOIRE
ECOLE PRIMAIRE	Tarif pour une classe	/	60,00 €
COLLEGE + UNSS	Tarif pour un créneau	40,00 €	60,00 €
LYCEE	Tarif pour un créneau	32,00 €	48,00 €

COURS COLLECTIFS ENCADRES		DU TERRITOIRE	HORS TERRITOIRE
séances encadrées NATATION & AQUA-FORM	Entrée individuelle (3)	8,00 €	10,50 €
	Stage vacances - 5 séances en 5 jours (3)	35,00 €	46,00 €
	PASS 10 séances coachées (2)(3)	72,00 €	95,00 €
	PASS 20 séances coachées (2)(3)	130,00 €	170,00 €
séances encadrées FITNESS & GYM	PASS 40 séances coachées (2)(3)	234,00 €	310,00 €
	1 séance FITNESS & bainée inclus	12,00 €	15,50 €
	10 séances FITNESS & bainée inclus	108,00 €	140,00 €
	20 séances FITNESS & bainée inclus	195,00 €	260,00 €
Entrée individuelle ADULTE (2)(4)	40 séances FITNESS & bainée inclus	352,00 €	472,00 €
	1 séance FITNESS & bainée incluse	8,00 €	10,50 €
PASS 10 séances <18 ans (2)(3)(4)	10 séances FITNESS bainée exclue	72,00 €	95,00 €
	20 séances <18 ans (2)(3)(4)	130,00 €	170,00 €
PASS 40 séances <18 ans (2)(3)(4)	40 séances FITNESS bainée exclue	234,00 €	310,00 €

Tarif "du territoire" - appliqué aux résidents et aux personnes employées par un établissement du territoire

(1) Tarif solidaire : demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minima sociaux, sur présentation d'un justificatif

(2) PASS 10 / 20 / 40 entrées : validité 12 mois après la date du premier passage.

(3) Certaines séances sont accessibles uniquement sur réservation.

(4) Accès espace BALNEO réservé aux usagers de plus de 18 ans.

(5) FORFAIT individuel, personnel et non transmissible à un autre usager.

(6) FORFAIT ANNUEL du territoire, tarif en fonction du quotient familial. Tarif 1 : OF inférieur ou égal à 450 €. Tarif 2 : OF inférieur ou égal à 1500 €. En l'absence de justificatif, le tarif 3 est appliqué.

## DÉLIBÉRATION N° 2019\_197

Rapporteur :

**Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale**

Objet :

**Organisation de la natation scolaire et des transports sur temps scolaire**

### 1. SITUATION ACTUELLE

- Les séances de natation scolaire sont facturées par la CCMM aux communes. Le coût annuel moyen est d'environ 0.60 € par habitant.
- Les transports vers la piscine sont également payés par les communes. Le coût annuel moyen est de 1,15 € par habitant, avec de fortes disparités. En règle générale les communes périphériques payent plus cher que les communes plus centrales.
- Les communes paient en outre un certain nombre d'autres transports pour des sorties scolaires.
- Le sujet des transports a déjà été évoqué dans d'autres domaines, culture par exemple : l'accès à la Filoche est évidemment plus aisé pour les scolaires des communes centrales que pour ceux des communes plus éloignées.
- L'ouverture du centre aquatique est l'occasion de remettre à plat l'organisation actuelle de la natation scolaire et des transports sur temps scolaire.

### 2. OBJECTIFS

Il est proposé de viser les objectifs suivants :

- faciliter l'accès des scolaires à l'ensemble des activités sportives et culturelles du territoire
- renforcer la cohésion du territoire et réduire les inégalités liées à la distance aux équipements
- simplifier la vie des communes
- réduire les coûts par le biais d'un marché global
- valoriser les équipements et sites de Moselle et Madon.

### 3. DISPOSITIF PROPOSE

Pour répondre aux objectifs ci-dessus, il est proposé de mettre en place le dispositif suivant :

- La CCMM prend en charge l'organisation de la **natation scolaire et des transports sur temps scolaire au sein du territoire intercommunal**
- La CCMM passe un **marché global** pour désigner le transporteur qui assurera les trajets
- La CCMM **ne facture plus aux communes-membres** les séances de **natation scolaire**, et elle paie tous les **transports scolaires internes au territoire**
- Les transports pris en charge concernent **tous les sites du territoire**, communautaires, municipaux ou autres : piscine, Filoche, mine du Val de Fer, plateau Ste Barbe, base nautique, centre culturel Jean L'Hôte, gymnases...

### 4. MODALITES DE FINANCEMENT

Un équilibre a été recherché entre les points suivants :

- les communes **continuent à assumer une partie du coût** de cette mission indirectement, via une déduction sur les attributions de compensation
- **toutes les communes y gagnent** par rapport à la situation actuelle.

Dans cet esprit, l'effort sur les attributions de compensation est proposé à **1 € par habitant** (cf tableau ci-joint).

Le reste à charge pour la CCMM est de l'ordre de 30 ou 40 000 €, en intégrant les transports hors natation, difficiles à chiffrer, et sans compter les coûts de gestion du dispositif. Une partie du coût pourrait être financé par les économies liées à la globalisation du marché.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a émis un avis favorable en date du 3 octobre 2019.

**5. PRECISIONS, CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE**

Les communes **continueront à prendre en charge** :

- les transports sur temps scolaire vers des **sites hors CCMM** (équipements nancéens, classes découverte, sorties à Paris ou ailleurs...)

- les transports **hors temps scolaire**

Il est possible cependant que les communes bénéficient des tarifs du marché global passé par la CCMM. **Le dispositif entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020**. Les communes paient donc leurs transports scolaires jusqu'au 31 décembre 2019. La CCMM ne facturera pas de natation scolaire au titre de l'année 2019-2020.

Le conseil communautaire est invité à valider le dispositif global, à approuver l'ajustement des attributions de compensation et à autoriser le président à signer le marché de transports.

	Population totale	Natation scolaire coût actuel		Transport natation scolaire coût actuel		Natation + transport coût actuel		Autres transports scolaires	Nouveau dispositif proposé
		Moyenne 2016 -2018	Coût par habitant	2018	Coût par habitant	Total	Coût par habitant	Coût indicatif 2018	1 € par habitant sur AC
Bainville-sur-Madon	1 414	819	0,58	1 586	1,12	2 405	1,70		1 414
Chaligny	2 894	1 919	0,66	1 966	0,68	3 885	1,34	4 100	2 894
Chavigny	1 916	1 201	0,63	2 072	1,08	3 273	1,71	2 600	1 916
Flavigny-sur-Moselle	1 864	895	0,48	3 596	1,93	4 491	2,41	4 700	1 864
Frolois	716								716
Maizières	993	666	0,67	1 400	1,41	2 066	2,08	1 000	993
Marthemont	42	0	0,00		0,00	0	0,00		42
Méréville	1 395	863	0,62	1 360	0,97	2 223	1,59	2 000	1 395
Messein	1 895	1 411	0,74	1 827	0,96	3 238	1,71	2 400	1 895
Neuves-Maisons	6 901	4 466	0,65	4 132	0,60	8 598	1,25	6 000	6 901
Pont-Saint-Vincent	1 986	1 096	0,55	2 150	1,08	3 246	1,63	3 200	1 986
Pulligny	1 192		0,61		1,30		1,91		1 192
Pierreville	313	923	0,61	1 953	1,30	2 876	1,91	2 600	313
Richardmémil	2 382	1 221	0,51	1 726	0,72	2 947	1,24	600	2 382
Sexey-aux-Forges	704	1 000	0,64		1,86	3 894	2,51		704
Maron	849		0,64	2 894	1,86		2,51		849
Viterne	736	669	0,91	1 300	1,77	1 969	2,68	2 500	736
Thélod	249		0,58		0,68		1,27		249
Xeuilley	894	667	0,58	782	0,68	1 449	1,27		894
<b>Total communes</b>	<b>29 335</b>	<b>17 816</b>	<b>0,63</b>	<b>28 744</b>	<b>1,18</b>	<b>46 560</b>	<b>1,81</b>	<b>38 700</b>	<b>29 335</b>

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **adopte** les modalités d'organisation de la natation scolaire et des transports sur temps scolaire applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

- **ajuste** le montant des attributions de compensation conformément au tableau ci-après,

- **invite** les conseils municipaux à ratifier ledit tableau.

<b>Attributions de compensation 2020</b>		
	<b>AC positives perçues par les communes</b>	<b>AC négatives versées par les communes</b>
Bainville-sur-Madon		35 400
Chaligny		94 441
Chavigny	18 177	
Flavigny-sur-Moselle	291 421	
Frolois	25 260	
Maizières		14 411
Maron		32 295
Marthemont		1 092
Méréville		24 914
Messein	108 875	
Neuves-Maisons	1 963 948	
Pierreville	19 276	
Pont-Saint-Vincent	62 725	
Pulligny	35 167	
Richardménil	133 255	
Sexey-aux-Forges		17 241
Thélod		9 984
Viterne	7 194	
Xeuilley	10 212	
<b>TOTAL</b>	<b>2 675 510</b>	<b>229 778</b>

## **DÉLIBÉRATION N° 2019\_198**

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé des transports**

**Objet :**

**Transport sur le temps scolaire – autorisation de signer le marché**

La CCMM organise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 le transport des écoliers (maternelles et primaires) sur les sites culturels et sportifs du territoire de Moselle et Madon.

Dans ce cadre, une consultation est conduite pour assurer cette prestation auprès de société de transport de personnes. Le marché sera passé sous la forme d'un marché à bon de commandes sans minimum et sans maximum, établi sur une durée de 4 ans (2 ans fermes et 1 an reconductible 2 fois).

Le marché est estimé à 70 000 euros HT par an soit 280 000 euros HT sur la durée du marché.

Il est proposé au conseil d'autoriser le président à signer le marché correspondant.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **autorise** le président à signer le marché de transport sur temps scolaire de l'entreprise retenue à l'issue de la consultation.

## **DÉLIBÉRATION N° 2019\_199**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Actualisation des statuts**

Un certain nombre de décisions prises par le conseil communautaire ces derniers mois demandent une actualisation des statuts ou de la délibération sur l'intérêt communautaire :

- mobilités actives : suite au schéma adopté le 11 juillet dernier, il convient d'habiliter la CCMM à mettre en œuvre les actions qui en découlent (auto-stop, location de vélos à assistance électrique...)
- assainissement non collectif : il convient d'acter dans l'intérêt communautaire que la CCMM ne délègue plus cette compétence au syndicat départemental
- natation scolaire et transports sur temps scolaire : transcription de la nouvelle organisation applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain
- véloroute V50 : élargissement à cet itinéraire de la compétence jusqu'à présent limitée à la Boucle de la Moselle
- eaux pluviales : suite à une évolution législative, cette compétence communautaire doit désormais figurer dans les statuts, pas dans l'intérêt communautaire.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'actualisation des statuts conformément au texte ci-joint,

- **invite** les conseils municipaux à en délibérer.



## STATUTS

Modification 12 décembre 2019

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 1965 instituant le district urbain de Neuves-Maisons, regroupant les communes de Bainville-sur-Madon, Chaligny, Chavigny, Messein, Neuves-Maisons et Pont-Saint-Vincent,

Vu les différents arrêtés préfectoraux portant modification des statuts, notamment les arrêtés :

- du 6 mars 1991 ..... adhésion de la commune de Maizières
- du 21 janvier 1992 ..... adhésion de la commune de Maron
- du 12 janvier 1998 ..... nouveaux statuts du district urbain
- du 29 décembre 2000 ..... transformation en communauté de communes Moselle et Madon
- du 29 décembre 2002 ..... adhésion de Richardménil, Thélod, Viterne et Xeuilley
- du 26 avril 2002 ..... élargissement des compétences et répartition des sièges au sein du conseil communautaire
- du 13 décembre 2004 ..... transfert de la compétence eau
- du 19 octobre 2006 ..... définition de l'intérêt communautaire
- du 23 juillet 2009 ..... transfert de la compétence gymnases scolaires
- du 17 novembre 2011 ..... clarification de la compétence éclairage public
- du 24 octobre 2012 ..... compétence inondations, partage de recettes fiscales complémentaires
- du 22 avril 2013 ..... extension du périmètre aux communes de Flavigny-sur-Moselle, Frolois, Marthemont, Méréville, Pierreville, Pulligny
- du 22 novembre 2013 ..... adhésion de la commune de Sexey-aux-Forges
- des 23 octobre et 18 décembre 2013 ..... composition du conseil communautaire
- du 30 juin 2015 ..... portage d'un service d'urbanisme mutualisé
- du 18 novembre 2016 ..... compétences documents d'urbanisme et eaux pluviales
- du 17 octobre 2018 ..... mise en conformité globale

Les statuts de la communauté de communes Moselle et Madon sont arrêtés comme il suit :

### ARTICLE 1

La communauté de communes Moselle et Madon regroupe au jour de l'adoption des présents statuts les communes de Bainville-sur-Madon, Chaligny, Chavigny, Flavigny-sur-Moselle, Frolois, Maizières, Maron, Marthemont, Méréville, Messein, Neuves-Maisons, Pierreville, Pont-Saint-Vincent, Pulligny, Richardménil, Sexey-aux-Forges, Thélod, Viterne et Xeuilley.

Le cas échéant, elle peut accepter l'adhésion d'autres communes par délibération du conseil communautaire et dans les conditions prévues aux articles L5211-5 et L5211-18 du code général

des collectivités locales. L'extension du périmètre est prononcée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

## ARTICLE 2

Le siège de la communauté de communes est fixé au 145 rue du Breuil à Neuves-Maisons.

## GOUVERNANCE

## ARTICLE 3

La composition du conseil communautaire est fixée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment dans son article L 5211-6-1.

## ARTICLE 4

Au jour de l'adoption des présents statuts, le conseil communautaire est composé comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
Bainville-sur-Madon	1
Chaligny	4
Chavigny	2
Flavigny-sur-Moselle	2
Frolois	1
Maizières	1
Maron	1
Marthemont	1
Méréville	1
Messein	2
Neuves-Maisons	9
Pierreville	1
Pont-Saint-Vincent	2
Pulligny	1
Richardménil	3
Sexey-aux-Forges	1
Thélod	1
Viterne	1
Xeuilley	1
<b>TOTAL</b>	<b>36</b>

## ARTICLE 5

Les conseillers communautaires sont élus conformément aux dispositions du code électoral. Il est pourvu à leur remplacement dans les conditions prévues par le même code et/ou par le code général des collectivités territoriales.

## **ARTICLE 6**

Le conseil communautaire élit en son sein un président, des vices présidents et des membres qui constituent le bureau. Le nombre de vice-présidents et de membres est fixé par le conseil communautaire, sur proposition du président.

## **ARTICLE 7**

Le conseil communautaire règle, par ses délibérations, les affaires qui sont de sa compétence. Le président ou le bureau peuvent être chargés du règlement de certaines affaires et recevoir à cet effet délégation du conseil, dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales. Ils rendent compte de leurs travaux au conseil et représentent la communauté de communes Moselle et Madon dans les actes de la vie civile.

## **ARTICLE 8**

Les conditions d'adoption et d'exécution des délibérations du conseil sont celles applicables au conseil municipal, sauf lorsqu'il s'agit de se prononcer sur les modifications des statuts : voir articles 1 et 10.

# **COMPETENCES**

## **ARTICLE 9**

La communauté de communes exerce, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

### **A. Compétences obligatoires**

#### **1. Aménagement de l'espace**

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

#### **2. Actions de développement économique**

- Création, aménagement et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

#### **3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement**

#### **4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs**

#### **5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

### **B. Compétences optionnelles**

- 1. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**
- 2. Politique du logement et cadre de vie, politique du logement social, et action en faveur du logement des personnes défavorisées :**
- 3. Création, aménagement et entretien de la voirie**
- 4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et l'enseignement élémentaire d'intérêt communautaire**
- 5. Action sociale d'intérêt communautaire**
- 6. Assainissement**
- 7. Eau**

### **C. Compétences facultatives**

- 1. Politiques de développement économique et d'emploi**
  - Actions d'animation et de soutien pour le maintien, le développement et l'accueil des activités industrielles, commerciales, artisanales, agricoles, touristiques et des porteurs de projet, notamment par le biais de l'adhésion à une agence de développement économique
  - Adhésion et participation à des structures d'accompagnement financier de la création et du développement des entreprises telles les plates-formes d'initiatives locales
  - Construction, gestion et entretien des centres d'activités à vocation économique et de bâtiments destinés à accueillir des activités à caractère économique
  - Participation aux politiques publiques de formation, d'insertion et de lutte contre l'exclusion animée par le Plan Local de l'Insertion et de l'Emploi.
  - Adhésion à la mission locale pour l'insertion des jeunes
  - Adhésion à la maison de l'emploi
  - Animation d'un espace emploi intercommunal
  - Soutien aux chantiers, entreprises et associations d'insertion
- 2. Equipements de tourisme et de loisirs**
  - Création et entretien des sentiers de randonnées pédestres, équestres et de vélo tout terrain
  - Création et entretien de l'itinéraire cyclable de la Boucle de la Moselle, pour sa partie située en Moselle et Madon. Entretien de l'itinéraire cyclable V 50, pour sa partie située en Moselle et Madon
  - Création et entretien d'équipements de tourisme fluvial
- 3. Renforcement de la cohésion sociale, de l'identité locale et de la démocratie participative**
  - o Action de coordination et de soutien aux initiatives culturelles
  - o Organisation d'un festival communautaire
  - o Soutien à l'enseignement musical dans le cadre de l'école de musique Moselle et Madon

- Mise en œuvre d'actions et de projets de développement permettant la mobilisation de tous les habitants du bassin
- Organisation de sessions d'information ou de formation destinés aux élus et aux personnels communaux et intercommunaux

#### **4. Autres compétences**

- Secours et incendie : contribution au service départemental d'incendie et de secours
- Distribution d'énergie électrique
- Eaux pluviales urbaines
- Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens de l'article L32 du code des postes et des communications électroniques
- Etudes dans tout domaine relevant des compétences communautaires, ou préalables à toute prise de compétence

### **Article 10**

Les communes membres peuvent, à tout moment, transférer à la communauté de communes de nouvelles compétences, par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux, dans les conditions prévues à l'article 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

En particulier, le transfert de compétences doit être approuvé par au moins les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté de communes, ou par au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de toute commune représentant plus du quart de la population totale. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

## **DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **Article 11**

Les recettes du budget de la communauté de communes comprennent :

- le produit de la fiscalité professionnelle unique
- le produit de la fiscalité additionnelle sur les impôts ménages
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés, notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la redevance d'assainissement, le produit de la distribution d'eau potable et la participation pour assainissement collectif
- le versement destiné aux transports en commun
  
- la taxe locale sur la publicité extérieure
- le revenu des biens, meubles ou immeubles de la communauté de communes Moselle et Madon
- les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu
- les subventions des instances européennes, de l'Etat, de la région, du département et des communes
- le produit des dons et legs
- les produits des emprunts

- la contribution des communes intéressées, pour le fonctionnement de services assurés à la demande de ces dernières (autres que celles de la communauté de communes)
- ainsi que toute recette instituée par le conseil communautaire, conformément à la législation en vigueur, pour assurer l'exercice des compétences communautaires.

## Article 12

La communauté de communes et les communes membres conviennent d'un partage de recettes fiscales complémentaires selon les principes suivants :

- taxe d'aménagement : elle est perçue par la communauté de communes. Conformément à l'article L331-2 du code de l'urbanisme, une délibération du conseil communautaire prévoit les conditions de reversement d'une partie de la taxe aux communes membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.
- impôts ménages : sur les sites de compétence communautaire et pour tout bâtiment construit par ou à l'initiative de la communauté de communes, la commune reverse à la communauté de communes 25 % du produit de la taxe sur les propriétés foncières bâties et, le cas échéant, 50 % du produit de la taxe d'habitation afférentes aux bâtiments édifiés à compter de l'entrée en vigueur des présents statuts modifiés
- taxe locale sur la publicité extérieure : la communauté de communes reverse aux communes 50% du produit de la taxe afférente aux supports implantés sur le territoire de la commune

En tant que de besoin, les modalités administratives de mise en œuvre de ces dispositions sont précisées par délibération du conseil communautaire.

## DUREE

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute dans les conditions prévues à l'article L5214-28 du code général des collectivités territoriales.

## DÉLIBÉRATION N° 2019\_200

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

### **Objet :** **Actualisation de l'intérêt communautaire**

Un certain nombre de décisions prises par le conseil communautaire ces derniers mois demandent une actualisation des statuts ou de la délibération sur l'intérêt communautaire :

- mobilités actives : suite au schéma adopté le 11 juillet dernier, il convient d'habiliter la CCMM à mettre en œuvre les actions qui en découlent (auto-stop, location de vélos à assistance électrique...)
- assainissement non collectif : il convient d'acter dans l'intérêt communautaire que la CCMM ne délègue plus cette compétence au syndicat départemental
- natation scolaire et transports sur temps scolaire : transcription de la nouvelle organisation applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain
- véloroute V50 : élargissement à cet itinéraire de la compétence jusqu'à présent limitée à la Boucle de la Moselle
- eaux pluviales : suite à une évolution législative, cette compétence communautaire doit désormais figurer dans les statuts, pas dans l'intérêt communautaire.

### Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **actualise** comme suit la délibération sur l'intérêt communautaire des compétences de la CCMM.

### Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Portage d'un service commun dans le domaine de l'urbanisme (y compris l'instruction des autorisations droit des sols), de l'aménagement et de l'habitat, pour le compte des communes et intercommunalités du pays Terres de Lorraine
- Mise en place d'outils communautaires de conseil et d'information, comme un système d'informations géographiques (SIG)
- Coopération inter-territoriale : adhésion au pays Terres de Lorraine ; adhésion au pôle métropolitain du Sud meurthe-et-mosellan
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté à vocation relevant des compétences de la communauté, en accord avec les communes
- Aménagement et requalification des friches industrielles, dont le site anciennement occupé par l'INRS à Pont Saint Vincent et le site dit Champi à Neuves-Maisons.
- Aménagement du plateau de Brabois à Chavigny
- Aménagement du lieu-dit le Rondeau à Pont-Saint-Vincent et Chaligny, aux fins notamment d'y développer une activité maraîchère de proximité et les équipements permettant la liaison avec Cap Fileo
- Elaboration, mise en œuvre et coordination d'un plan global d'aménagement et de gestion du plateau Sainte Barbe, en concertation avec les communes et l'ensemble des utilisateurs
- Elaboration et mise en œuvre d'un plan de paysage
- Organisation des transports urbains. S'agissant des arrêts de bus, la compétence comprend les éléments suivants :
  - Installation et entretien des poteaux d'arrêt de bus et des abribus
  - Mise aux normes d'accessibilité des arrêts de bus, conformément au référentiel d'aménagement issu du schéma directeur d'accessibilité approuvé par le conseil communautaire du 17 mars 2016.
- Organisation des transports sur temps scolaire des élèves du premier degré vers les sites localisés sur le territoire communautaire
- Elaboration d'un schéma des mobilités douces ; soutien au développement des mobilités douces, notamment par la mise en place de services d'autostop organisé ou de location de vélos à assistance électrique

### Développement économique

Dans la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Construction et gestion de locaux d'activités commerciales ;
- Actions d'animation et de soutien aux activités commerciales, par exemple par le biais du FISAC et de dispositifs analogues

S'agissant de Cap Fileo (ex zone industrielle Louis Pasteur), la compétence de la communauté de communes s'étend sur le périmètre annexé à la présente délibération.

### **Protection et mise en valeur de l'environnement, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Définition et mise en œuvre d'actions globales de prévention, d'information, de sensibilisation et de coordination à l'échelle intercommunale contribuant à la protection et à la mise en valeur des espaces naturels
- Animation d'un programme de sensibilisation et d'action pour le développement durable
- Aides à la rénovation énergétique des logements
- Création et gestion d'installations de production d'énergies renouvelables

### **Politique du logement et du cadre de vie**

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Programme local de l'habitat
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- Opérations d'incitation au ravalement de façades
- Elaboration et mise en œuvre d'une politique de logement et de maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées
- Accompagnement des maires dans la lutte contre le logement indigne ou insalubre
- Construction et gestion des logements de gendarmes

### **Création, aménagement et entretien de la voirie**

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Aménagement et entretien des voies publiques d'accès aux sites industriels majeurs (usine sidérurgique de Neuves-Maisons, carrière de la cimenterie de Xeulley) et des espaces aménagés par la communauté de communes.
- Curage des avaloirs.

### **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Equipement sportifs :
  - Piscine ; organisation de la natation scolaire
  - Gymnases des collèges Jacques Callot et Jules Ferry
- Equipements culturels : médiathèques en réseau

### **Action sociale d'intérêt communautaire**

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

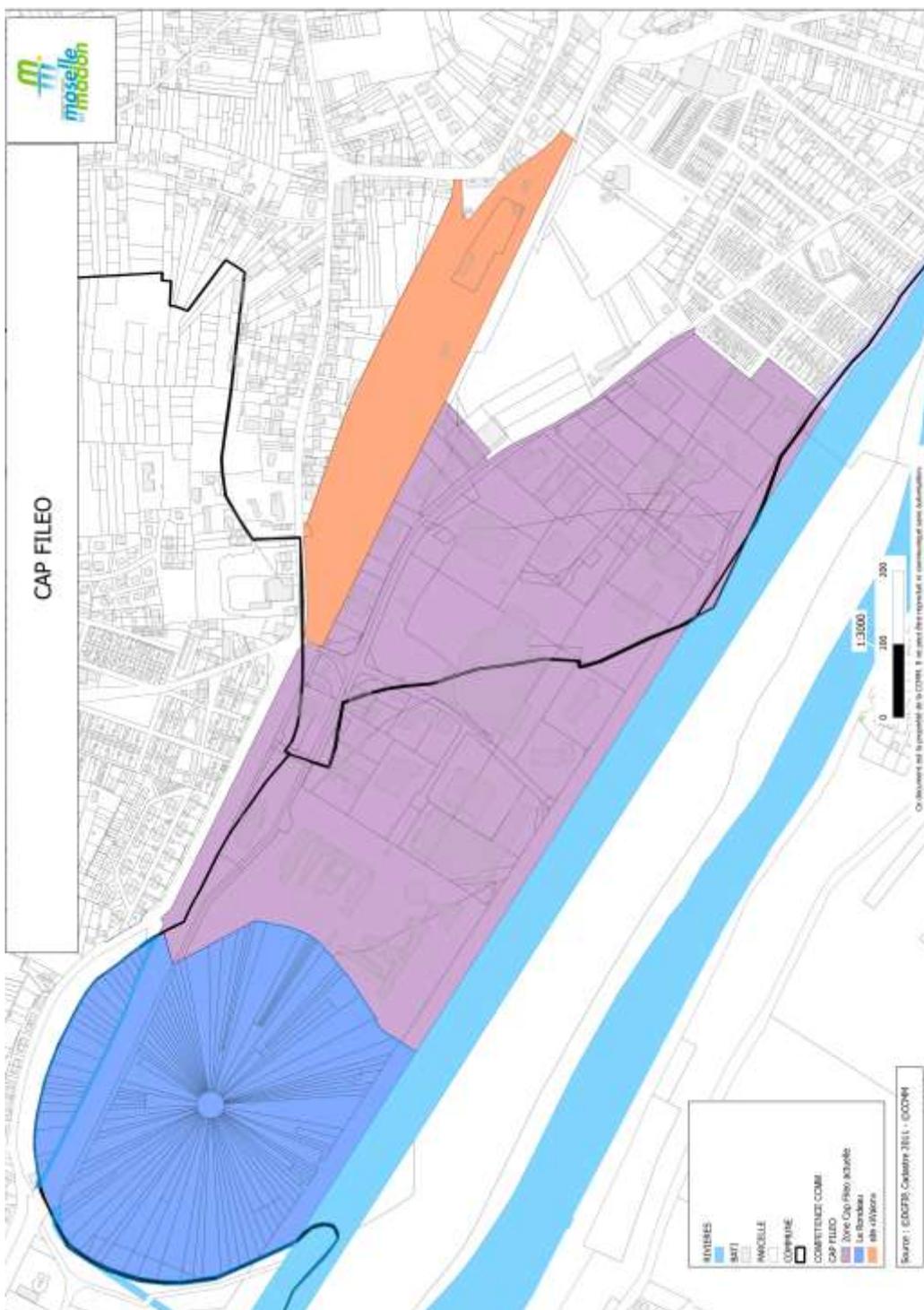
- Animation d'un travail collectif et d'actions, en complémentarité avec les communes, dans le domaine de la cohésion sociale, des personnes âgées, de l'enfance, de la jeunesse et du soutien à la parentalité
- Animation, en complémentarité avec les centres communaux d'action sociale, d'un centre intercommunal d'action sociale dans les conditions fixées à l'article L 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles

- Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
- Création et gestion d'un relais assistantes maternelles
- Etablissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, hors accueils collectifs de mineurs
- Création et gestion d'une ludothèque
- Portage, pour le compte des communes, d'actions d'animation mutualisées à destination des adolescents
- Participation à la mise en œuvre d'un contrat local de santé
- Versement d'aides financières aux ménages dans le cadre de la tarification solidaire de l'eau
- Soutien aux projets scolaires et périscolaires liés aux collèges et au lycée professionnel régional

### **Assainissement**

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Assainissement collectif
- Contrôle et suivi de l'assainissement autonome



**DÉLIBÉRATION N° 2019\_201**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Modification du tableau des effectifs**

Le conseil communautaire est appelé à ajuster le tableau des effectifs dans le double souci d'adapter les ressources humaines aux besoins et de mettre en œuvre la démarche permanente d'économies de fonctionnement.

Suppression d'un poste d'attaché (catégorie A) environnement : la phase de mise en place de la tarification incitative des ordures ménagères étant arrivée à son terme, il convient de fermer le poste de chef de projet créé à cet effet.

Suppression d'un poste d'adjoint technique (catégorie C) eau-assainissement : une série de deux mutation internes ont permis de pourvoir le poste de chef d'équipe entretien du centre aquatique et un poste au service moyens généraux. L'évolution de l'organisation du service eau-assainissement permet de fermer le poste libéré au sein de l'équipe travaux – sans remettre en cause l'existence de celle-ci.

Suppression d'un poste d'adjoint technique (catégorie C) centre aquatique : par rapport aux créations de postes décidées par le conseil du 20 juin dernier, la mission de nettoyage et d'entretien courant du centre aquatique déléguée à un prestataire extérieur a été élargie. Il convient en conséquence de fermer un poste C qui n'a pas été pourvu.

Passage à temps complet d'un poste à temps non complet : il est proposé de passer à temps plein le poste de catégorie C existant au sein du relais assistants maternels à raison de 25 h hebdomadaires. L'agent viendra en renfort de l'équipe d'accueil de la piscine sur certains créneaux et pour les animations de type « Aqu'anniversaire ».

Création d'un poste de conducteur transports : depuis plusieurs mois, le dimensionnement de l'équipe transports apparaît trop juste par rapport aux besoins. Les absences pour cause de congé ou de maladie s'avèrent très difficiles à pallier. La continuité du service n'est assurée qu'au prix d'une sollicitation importante de l'équipe et d'un coût significatif de recours à du personnel intérimaire. De plus, la régie, comme tous les exploitants, est confrontée à de grandes difficultés de recrutement de conducteurs titulaires du permis D (transports en commun). Il est donc proposé de créer un poste permanent de conducteur afin de fluidifier la gestion des ressources humaines dans le service.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **modifie** comme suit le tableau des effectifs :



COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON  
TABLEAU DES EFFECTIFS décembre 2019

SERVICES CCMM						
SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEG ORIE	MPHRES EQUIV TERRAI	MPHRES PONDERS	DONT TNC	OBSERVATIONS Evolution 2019
Direction générale	Directeur général des services Etab. Publics 20 à 40 000 h	A	1	1	0	
	Directeur général adjoint des services Etab. Publics 20 à 40 000 h	A	1	1	0	
	Attaché territorial	A	2	2	0	
Projet de territoire	Attaché territorial	A	1	1	0	
Culture	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Animateur territorial	B	1,5	1,5	0	
	Adjoint du patrimoine	C	1	0	0	Poste maintenu en l'attente de la titularisation de l'animateur (mi-temps culture /mi-temps espace multimédia) = formature du poste prévue au 31/03/2020
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Espaces multimédia	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Animateur territorial	B	0,5	0,5		
Médiathèques en réseau	Assistent de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	4	4	0	
	Adjoint du patrimoine	C	5	5	0	
Espaces emploi	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Adjoint administratif	C	1	1	0	
Equipements sportifs et sécurité	Attaché territorial	A	1	1	0	
Communication	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	

1

SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEG ORIE	MPHRES EQUIV TERRAI	MPHRES PONDERS	DONT TNC	OBSERVATIONS Evolution 2019
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Secrétariat de direction	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Commande publique Développement éco	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Secrétariat Accueil	Adjoint administratif territorial	C	3	3	0	
Finances Contrôle de gestion Comptabilité	Adjoint administratif territorial	C	4,5	4,5	0	
Ressources humaines	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	2,5	2,5	0	
Transports (Statuts relevant notamment de la concession collective des réseaux de transports publics urbains de voyageurs (droit privé))	Ingénieur territorial	A	1	1	0	
	Responsable d'exploitation - conducteur	(C)	1	1	0	
	Conducteur receveur - adjoint au responsable d'exploitation	(C)	1	1	0	
	Conducteur receveur	(C)	14	14	14	
Pêche	Adjoint technique territorial	C	5	5	0	Suppression d'un poste: délégation de la mission nettoyage à un prestataire
	Adjoint technique territorial / Agent de maîtrise	C	1	1	0	
	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	10	5	0	
	Adjoint administratif territorial / Rédacteur territorial	C / B	1	1	0	
	Adjoint animation	C	0,29	0,29		Passage à temps complet du poste d'adjoint animation au RAM
Archivage	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Direction des services techniques	Directeur des services techniques Etab. Publics 20 à 40 000 h	A	1	1	0	

2

Communauté de communes Moselle et Madon  
Recueil des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2019

SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEG ORIE	effectif titulaire	effectif non titulaire	DONT TNC	OBSERVATIONS Evolution 2019	
Environnement	Attaché territorial	A	0	0	0	Suppression du poste, fin du projet de mise en place de la TI	
	Technicien territorial	B	1	1	0		
	Adjoint technique territorial	C	2	2	0		
Administration des services techniques	Rédacteur territorial	B	1	1	0		
	Adjoint administratif territorial	C	6	6	0		
	Apprenti		1	0	0		
Eau et assainissement	Ingénieur territorial	A	1	1	0		
	Technicien territorial	B	2	2	0		
	Agent de maîtrise	C	3	3	0		
	Adjoint technique territorial	C	11	10	0		Suppression d'un poste suite à mobilité interne
	Apprenti		1	0	0		
Infrastructures Bâtiments	Technicien territorial	B	2	2	0		
Espaces naturels et gestion des milieux aquatiques	Attaché territorial / Technicien territorial	A / B	1	0	0		
Systèmes d'information	Ingénieur territorial / Technicien territorial	A / B	1	1	0		
	Technicien / Adjoint technique territorial	B / C	1	1	0		
	Apprenti		1	1	0		
Moyens généraux	Agent de maîtrise	C	1	1	0		
	Adjoint technique territorial	C	5	5	0		
Aire d'accueil des gens du voyage	Adjoint technique territorial	C	0	0	0	Mission aire d'accueil des gens du voyage transférée sur le poste de technicien habitat (TDLU)	
Sans affectation	Rédacteur territorial	B	1	1	0	Agent mis à disposition au sein d'une association	
<b>TOTAL SERVICES COMM</b>			<b>120,3</b>	<b>109,3</b>	<b>14</b>		

3

SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEG ORIE	effectif titulaire	effectif non titulaire	DONT TNC	OBSERVATIONS Evolution 2019
<b>SERVICES MUTUALISES "TERRES DE LORRAINE URBANISME"</b>						
Responsable de service	Attaché territorial	A	1	1	0	
Service instructeur des ACS	Technicien territorial	B	2	2	0	
	Adjoint administratif territorial	C	3	3	0	
SIG	Adjoint technique territorial	C	2	2	0	
Planification	Attaché territorial	A	1	1	0	
Observatoire	Rédacteur territorial	B	1	1	1	
Habitat	Technicien territorial	B	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
<b>TOTAL SERVICES MUTUALISES "TERRES DE LORRAINE URBANISME"</b>			<b>12</b>	<b>12</b>	<b>1</b>	

4

SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEG ORIE	EMPL EUCO TACTE	EMPL EUCO TACTE	DONT TNC	OBSERVATIONS Evolution 2019
<b>MISES A DISPOSITION CIAS</b>						
SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEG ORIE	EMPL EUCO TACTE	EMPL EUCO TACTE	DONT TNC	OBSERVATIONS Evolution 2019
Direction du CIAS	Attaché territorial	A	2	2	0	
	Rédacteur territorial	B	0	0	0	Suppression du poste suite au départ à la retraite de l'agent au 31/12/2019
	Adjoint administratif	C	1	1	0	
Jeunesse	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	1	1	0	
Relais assistants maternels	Assistant territorial socio-éducatif	A	1	1	0	
	Adjoint d'animation territoriale	C	0,71	0,71	0	
Ludothèque	Adjoint d'animation territoriale	C	3	3	0	
<b>TOTAL MISES A DISPOSITION CIAS</b>			<b>8,71</b>	<b>8,71</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>141</b>	<b>130</b>	<b>15</b>	

## DÉLIBÉRATION N° 2019\_202

**Rapporteur :**

**Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale**

**Objet :**

**Accueil des grands passages – Convention tripartite de financement de l'aire du Bassin de Pompey**

Par délibération du 28 mars 2019, le conseil communautaire Moselle et Madon a émis un avis favorable au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

S'agissant des grands passages, le schéma prévoit la création d'une aire de 150 places minimum, à l'échelle des 3 EPCI suivants :

- Communauté de communes du Bassin de Pompey
- Communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois
- Communauté de communes Moselle et Madon

Les 3 intercommunalités concernées se sont accordées sur une rotation à raison de 3 périodes triennales. Dans ce cadre, le Bassin de Pompey s'engage à mettre à disposition une aire de grand passage conforme aux attentes du schéma pour les années 2019 – 2021. Il convient d'adopter la convention organisant la répartition des dépenses d'investissement et de fonctionnement entre les trois territoires, à raison d'un tiers chacun, sur les trois années considérées. Pour 2020, la dépense à la charge de la CCMM est estimée à 20 000 € pour l'investissement et 3 500 € pour le fonctionnement.

*Filipe Pinho souligne que l'année 2025 arrivera vite. La CCMM a 5 ans pour trouver l'emplacement d'une aire pour accueillir 150 à 200 caravanes. Il faudra engager dès 2020 la recherche d'un site et les discussions pour s'accorder entre communes.*

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **valide** la convention tripartite de financement de l'exploitation et de la mise en œuvre de l'aire de grand passage.

- **autorise** le président à signer la convention.

## DÉLIBÉRATION N° 2019\_203

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Budget eau – décision modificative n°3**

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget eau.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget eau 2019 conformément au tableau ci-dessous :

### DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET EAU

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
D 023 Virement à la section investissement	Ajustement de crédits	-130 000 €	
D 605 Achats d'eau	Ajustement de crédits	100 000 €	
D 6061 Fournitures non stockables (eau, énergie..)	Ajustement de crédits	30 000 €	
<b>Total</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
D 21531-547 Route de Nancy à Chavigny	Transfert réseaux AEP Brabois Forestière	700 000 €	
D 21531-621 Transfert RS Moselle Rive Gauche	Transfert réseaux AEP Moselle Rive Gauche	160 000 €	
R 021 Virement section de fonctionnement	Ajustement de crédits		-130 000 €
R 13118-547 Route de Nancy à Chavigny	Transfert réseaux AEP Brabois Forestière		700 000 €
R 13118-621 Transfert RS Moselle Rive Gauche	Transfert réseaux AEP Moselle Rive Gauche		160 000 €
<b>Total</b>		<b>860 000 €</b>	<b>730 000 €</b>

## DÉLIBÉRATION N° 2019\_204

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Budget assainissement – décision modificative n°4**

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget assainissement.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget assainissement 2019 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 4  
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
D 6061 Fournitures non stockables (eau, énergie..)	Ajustement de crédits	30 000 €	
D 6215 Personnel affecté par la collectivité	Ajustement de crédits	-25 000 €	
D 658 Charges diverses de gestion courante	Ajustement de crédits	7 000 €	
D 706129 Rev agence eau - red mod réseau collecte	Ajustement de crédits	-12 000 €	
<b>Total</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
D 2031-510 STEP de Thélod	Ajustement de crédits	30 000 €	
D 21532-512 Transfert RS Moselle Rive Gauche	Ecritures de transfert réseaux EU Moselle Rive Gauche	435 335 €	
D 2315-477 Travaux Flavigny	Ajustement de crédits	-30 000 €	
R 13118-512 Transfert RS Moselle Rive Gauche	Ecritures de transfert réseaux EU Moselle Rive Gauche		435 335 €
<b>Total</b>		<b>435 335 €</b>	<b>435 335 €</b>

**DÉLIBÉRATION N° 2019\_205**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

---

**Objet :**

**Budget ZAC – décision modificative**

---

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget ZAC.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget ZAC 2019 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 1  
BUDGET ZAC**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
608--90	Ajustement crédits stock 2019	-75 000,00 €	
608--90	Ajustement crédits stock 2019	8 285,00 €	
66112	Ajustement crédits	4 742,00 €	
6688--90	Réintégration intérêts emprunt capitalisés à tort	3 543,00 €	
678--90	Ajustement crédits	3 688,00 €	
7133--90	Transfert terrains en cours d'aménagement à terrains aménagés	241 000,00 €	
71355--90	Transfert terrains en cours d'aménagement à terrains aménagés	7 998 000,00 €	
7015--90	Vente terrains et intégration équipements publics aux budgets annexes et principal		7 692 975,00 €
7133--90	Transfert terrains en cours d'aménagement à terrains aménagés		-7 539 357,00 €
71355--90	Transfert terrains en cours d'aménagement à terrains aménagés		7 865 840,00 €
7588--90	Ajustement crédits		18 440,00 €
773--90	Ajustement crédits		138 075,00 €
796--90	Ajustement crédits stock 2019		8 285,00 €
<b>Total</b>		<b>8 184 258,00 €</b>	<b>8 184 258,00 €</b>

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>			
1641--90	Transfert terrains en cours d'aménagement à terrains aménagés	3 515 000,00 €	
3351--90	Transfert terrains en cours d'aménagement à terrains aménagés	-1 646 000,00 €	
3354--90	Transfert terrains en cours d'aménagement à terrains aménagés	- 515 000,00 €	
3355--90	Transfert terrains en cours d'aménagement à terrains aménagés	-4 002 490,00 €	
33581--90	Transfert terrains en cours d'aménagement à terrains aménagés	- 591 383,00 €	
33586--90	Transfert terrains en cours d'aménagement à terrains aménagés	- 784 484,00 €	
3555--90	Transfert terrains en cours d'aménagement à terrains aménagés	7 865 840,00 €	
1641--90	Réintégration intérêts emprunt capitalisés à tort		3 545,00 €
168751--90	Ajustement crédits opérations de clôture budget ZAC		-4 401 062,00 €
3351--90	Sortie de stocks terrains vendus et équipements publics		22 000,00 €
3354--90	Sortie de stocks terrains vendus et équipements publics		4 000,00 €
3355--90	Sortie de stocks terrains vendus et équipements publics		212 000,00 €
33581--90	Sortie de stocks terrains vendus et équipements publics		3 000,00 €
3555--90	Sortie de stocks terrains vendus et équipements publics		7 998 000,00 €
<b>Total</b>		<b>3 841 483,00 €</b>	<b>3 841 483,00 €</b>

**DÉLIBÉRATION N° 2019\_206**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Budget principal – décision modificative n°6**

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget principal.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- modifier les comptes budgétaires du budget principal 2019 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 6  
BUDGET PRINCIPAL**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>			
BAT2031-552--90	Transfert frais étude Champi	114 450,00 €	
BAT2031-572--90	Transfert frais étude PA Sud	51 260,00 €	
BAT2128-571--90	Transfert prévention inondations MRG	148 920,00 €	
BAT2128-571--90	Transfert bassin d'orages MRG	433 880,00 €	
BAT2151-571--90	Transfert réseaux de voirie MRG	2 224 110,00 €	
BAT2152-571--90	Transfert éclairage public MRG	314 695,00 €	
BAT21534-571--90	Transfert réseaux électrique MRG	577 500,00 €	
BAT21538-571--90	Transfert autres réseaux MRG	831 155,00 €	
BAT1318--90	Tranfert équipement publics MRG		1 182 830,00 €
DGF1641--90	Tranfert emprunt MRG		1 964 140,00 €
DGF1641--90	Tranfert emprunt Brabois Forestière		1 549 000,00 €
<b>Total</b>		<b>4 695 970,00 €</b>	<b>4 695 970,00 €</b>

<b>DEPARTEMENT</b>
de Meurthe et Moselle
<b>CANTON</b>
de Neuves-Maisons
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES</b> <b>MOSELLE ET MADON</b>

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
-----  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
-----  
**ARRÊTE DU PRESIDENT**

**N° 508/2019**

**ACTE MODIFICATIF D'UNE REGIE DE RECETTES de la piscine communautaire**

**Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON,**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du 29/11/2001 instituant une régie de recettes pour la piscine communautaire,

Vu l'arrêté n°814/2006 portant modification d'une régie de recettes pour la piscine communautaire,

Vu l'arrêté n°1335/2008 du 28 août 2008 portant modification d'une régie de recettes,

Vu l'arrêté n°3652/2014 du 29 décembre 2014 portant modification d'une régie de recette de la piscine communautaire,

Vu l'arrêté n°3801/2015 du 5 février 2015 portant modification d'une régie de recette de la piscine communautaire,

Vu l'arrêté n°4554/2017 du 7 mars 2017 portant modification d'une régie de recette de la piscine communautaire,

Vu l'arrêté n°4589/2017 du 19 mai 2017 portant modification d'une régie de recette de la piscine communautaire,

Vu l'arrêté n°4908/2017 du 20 novembre 2017 portant modification d'une régie de recette de la piscine communautaire,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n° 4908/2017 est modifié comme suit :

**Article 2 :** Il est institué une régie de recette auprès du centre aquatique « AQU'AMM » de la Communauté de Communes Moselle et Madon.

**Article 3 :** Cette régie est installée à Neuves Maisons (54230), 30 rue Abbé Muths.

**Article 4 :** La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrée piscine et espace forme et bien-être
- Leçons
- Activités encadrées
- Bonnets de bain
- Location aquabike
- CLSH / associations
- Bracelets individuels
- Evènements ponctuels

- Article 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Numéraire
  - Chèque
  - Carte bancaire
  - Titre interbancaire de paiement par internet (TIPI)
  - Coupons sport
  - Chèques vacances
  - Pass'loisirs CAF
  - Prélèvement
- Article 6 :** Un fonds de caisse d'un montant de 720.00 € est mis à disposition du régisseur.
- Article 7 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500 €.
- Article 8 :** Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public.
- Article 9 :** Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Neuves Maisons le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et tous les quinze jours, et au minimum une fois par mois.
- Article 10 :** Le régisseur verse auprès de Le Président de la CCMM la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les quinze jours et au minimum une fois par mois.
- Article 11 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,
- Article 12 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 13 :** Le Président de la CCMM et le comptable public assignataire de Neuves Maisons sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Neuves Maisons, le 16 décembre 2019,

Pour avis conforme

Le Comptable du Trésor,

Le Président,

Cyrille MARQUIS.

Filipe PINHO.

DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

n°2019 - 509

-----  
Liberté – Égalité – Fraternité  
-----

ARRÊTE DU PRÉSIDENT

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGISSEUR ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT  
pour la régie de recettes de la piscine communautaire**

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON,

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2001 instituant une régie de recette pour la piscine,
- Vu l'arrêté n° 814/2006 du 25 août 2006 portant modification de la régie de recettes de la piscine communautaire,
- Vu la Délibération du Conseil Communautaire n° 94/13 du 07 avril 1994 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- Vu l'arrêté 815/2006 du 30 août 2006 portant nomination d'un régisseur de recettes ainsi qu'un régisseur suppléant et un préposé auprès de la régie de recettes de la piscine communautaire,
- Vu l'arrêté n°1132/2007 du 28 novembre 2007 portant modification de l'arrêté n°815/2006 relatif à la nomination d'un régisseur de recettes ainsi qu'un régisseur suppléant et un préposé auprès de la régie de recettes de la piscine communautaire,
- Vu l'arrêté n°3271/2014 du 11 février 2014 portant modification de l'arrêté n°815/2006 relatif à la nomination d'un régisseur de recettes ainsi qu'un régisseur suppléant et un préposé auprès de la régie de recettes de la piscine communautaire,
- Vu l'arrêté n°3532/2014 du 16 juillet 2014 portant modification de l'arrêté n°815/2006 relatif à la nomination d'un régisseur de recettes ainsi qu'un régisseur suppléant et un préposé auprès de la régie de recettes de la piscine communautaire,
- Vu l'arrêté n°4555/2017 du 10 mars 2017 portant modification de l'arrêté n°815/2006 relatif à la nomination d'un régisseur de recettes ainsi qu'un régisseur suppléant et un préposé auprès de la régie de recettes de la piscine communautaire,
- Vu l'arrêté n°2018-25 du 18 janvier 2018 portant modification de l'arrêté n°815/2006 relatif à la nomination d'un régisseur de recettes ainsi qu'un régisseur suppléant et un préposé auprès de la régie de recettes de la piscine communautaire,
- Vu l'arrêté n° 508/2019 du 16 décembre 2019 portant modification de la régie de recettes du centre aquatique « AQU'AMM » de la Communauté de Communes Moselle et Madon
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n°2018-25 du 18 janvier 2018 est modifié comme suit :

**Article 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019, Madame Sylvie LAURENT est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine communautaire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 3 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Sylvie LAURENT sera remplacée par Madame Angélique DIDILLON, en qualité de mandataire suppléant.

- Article 4 :** Madame Sylvie LAURENT est astreinte à constituer un cautionnement conformément à la réglementation en vigueur, soit d'un montant de 760.00 € à ce jour.
- Article 5 :** Il est mis à la disposition de Madame Sylvie LAURENT un fond de caisse d'un montant de **240,00 euros**.
- Article 6 :** Madame Sylvie LAURENT percevra mensuellement la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 15 points d'indice majoré.
- Article 7 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.
- Article 8 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
- Article 9 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- Article 10 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction n° 06 031 ABM du 21 avril 2006 et notamment, celles relatives à l'obligation qui lui est faite d'établir un procès verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs et des justifications.
- Article 11 :** Monsieur le Directeur Général de la Communauté de Communes Moselle et Madon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, Madame le Comptable du Trésor, au régisseur titulaire, et au mandataire suppléant.

Fait à Neuves Maisons, le 17 décembre 2019,

**Vu pour avis conforme**

Le Comptable du Trésor,

Cyrille MARQUIS.

Le Président,

Filipe PINHO.

**Vu pour acceptation**

Le Régisseur titulaire,  
suppléant,

Sylvie LAURENT

Le mandataire

Angélique DIDILLON

DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

n°2019 - 510

-----  
Liberté – Égalité – Fraternité  
-----

ARRÊTE DU PRÉSIDENT

## ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN SOUS-REGISSEUR pour la régie de recettes de la piscine communautaire

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON,

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2001 instituant une régie de recette pour la piscine,
- Vu l'arrêté n° 508/2019 du 16 décembre 2019 portant modification de la régie de recettes du centre aquatique « AQU'AMM » de la Communauté de Communes Moselle et Madon
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 94/13 du 07 avril 1994 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- Vu l'arrêté n°2019-509 du 16 décembre 2019 portant modification de l'arrêté n°815/2006 relatif à la nomination d'un régisseur de recettes ainsi qu'un mandataire suppléant auprès de la régie de recettes de la piscine communautaire,
- Vu l'arrêté n°2018-131 du 11 avril 2018 portant nomination d'un sous régisseur pour la régie de recette de la piscine communautaire,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

### ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté n°2018 – 131 est modifié comme suit :

**Article 2 :** Madame Sabrina AID est nommée sous-régisseur de la régie et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie de recettes pour l'encaissement de produits relatifs à la piscine communautaire.

**Article 3 :** Le montant maximal de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à **1.000,00 euros**.

**Article 4 :** Il est mis à la disposition de Madame Sabrina AID un fond de caisse d'un montant de **120,00 euros**.

**Article 5 :** Madame Sabrina AID est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a éventuellement effectué.

**Article 6 :** Madame Sabrina AID ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués

comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 7 :** Madame Sabrina AID est tenue de présenter son registre comptable, son fond et sa formule de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 8 :** Madame Sabrina AID est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction n° 06 031 ABM du 21 avril 2006 et notamment, celles relatives à l'obligation qui lui est faite d'établir un procès verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs et des justifications.

**Article 9 :** Monsieur le Directeur Général de la Communauté de Communes Moselle et Madon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, Madame le Comptable du Trésor, au régisseur titulaire, au régisseur suppléant ainsi qu'au préposé.

Fait à Neuves Maisons, le 17 décembre 2019,

**Vu pour avis conforme**  
Le Comptable du Trésor,

Le Président,

Cyrille MARQUIS.

Filipe PINHO.

**Vu pour acceptation**  
Le Régisseur titulaire,

Le sous régisseur,

Sylvie LAURENT.

Sabrina AID.

DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

n°2019 - 511

-----  
Liberté – Égalité – Fraternité  
-----

ARRÊTE DU PRÉSIDENT

## ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN SOUS-REGISSEUR pour la régie de recettes de la piscine communautaire

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON,

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2001 instituant une régie de recette pour la piscine,
- Vu l'arrêté n° 508/2019 du 16 décembre 2019 portant modification de la régie de recettes du centre aquatique « AQU'AMM » de la Communauté de Communes Moselle et Madon
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 94/13 du 07 avril 1994 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- Vu l'arrêté n°2019-509 du 16 décembre 2019 portant modification de l'arrêté n°815/2006 relatif à la nomination d'un régisseur de recettes ainsi qu'un mandataire suppléant auprès de la régie de recettes de la piscine communautaire,
- Vu l'arrêté n°2018-130 du 11 avril 2018 portant nomination d'un sous régisseur pour la régie de recette de la piscine communautaire,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

### ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté n°2018 – 130 est modifié comme suit :

**Article 2 :** Madame Anne BLAIN est nommée sous-régisseur de la régie et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie de recettes pour l'encaissement de produits relatifs à la piscine communautaire.

**Article 3 :** Le montant maximal de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à **1.000,00 euros**.

**Article 4 :** Il est mis à la disposition de Madame Anne BLAIN un fond de caisse d'un montant de **120,00 euros**.

**Article 5 :** Madame Anne BLAIN est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a éventuellement effectué.

**Article 6 :** Madame Anne BLAIN ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués

comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 7 :** Madame Anne BLAIN est tenue de présenter son registre comptable, son fond et sa formule de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 8 :** Madame Anne BLAIN est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction n° 06 031 ABM du 21 avril 2006 et notamment, celles relatives à l'obligation qui lui est faite d'établir un procès verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs et des justifications.

**Article 9 :** Monsieur le Directeur Général de la Communauté de Communes Moselle et Madon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, Madame le Comptable du Trésor, au régisseur titulaire, au régisseur suppléant ainsi qu'au préposé.

Fait à Neuves Maisons, le 17 décembre 2019,

**Vu pour avis conforme**  
Le Comptable du Trésor,

Le Président,

Cyrille MARQUIS.

Filipe PINHO.

**Vu pour acceptation**  
Le Régisseur titulaire,

Le sous régisseur,

Sylvie LAURENT.

Anne BLAIN.

DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

n°2019 - 512

-----  
Liberté – Égalité – Fraternité  
-----

ARRÊTE DU PRÉSIDENT

## ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN SOUS-REGISSEUR pour la régie de recettes de la piscine communautaire

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON,

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2001 instituant une régie de recette pour la piscine,
- Vu l'arrêté n° 508/2019 du 16 décembre 2019 portant modification de la régie de recettes du centre aquatique « AQU'AMM » de la Communauté de Communes Moselle et Madon
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 94/13 du 07 avril 1994 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- Vu l'arrêté n°2019-508 du 16 décembre 2019 portant modification de la régie de recettes de la piscine communautaire,
- Vu l'arrêté n°2019-509 du 16 décembre 2019 portant modification de l'arrêté n°815/2006 relatif à la nomination d'un régisseur de recettes ainsi qu'un mandataire suppléant auprès de la régie de recettes de la piscine communautaire,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

### ARRETE

**Article 1 :** Madame Angélique DIDILLON est nommée sous-régisseur de la régie et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie de recettes pour l'encaissement de produits relatifs à la piscine communautaire.

**Article 3 :** Le montant maximal de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à **1.000,00 euros**.

**Article 4 :** Il est mis à la disposition de Madame Angélique DIDILLON un fond de caisse d'un montant de **120,00 euros**.

**Article 5 :** Madame Angélique DIDILLON est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a éventuellement effectué.

**Article 6 :** Madame Angélique DIDILLON ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 7 :** Madame Angélique DIDILLON est tenue de présenter son registre comptable, son fond et sa formule de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 8 :** Madame Angélique DIDILLON est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction n° 06 031 ABM du 21 avril 2006 et notamment, celles relatives à l'obligation qui lui est faite d'établir un procès verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs et des justifications.

**Article 9 :** Monsieur le Directeur Général de la Communauté de Communes Moselle et Madon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, Madame le Comptable du Trésor, au régisseur titulaire, au régisseur suppléant ainsi qu'au préposé.

Fait à Neuves Maisons, le 17 décembre 2019,

**Vu pour avis conforme**  
Le Comptable du Trésor,

Le Président,

Cyrille MARQUIS.

Filipe PINHO.

**Vu pour acceptation**  
Le Régisseur titulaire,

Le sous régisseur,

Sylvie LAURENT.

Angélique DIDILLON.

DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

n°2019 - 518

-----  
Liberté – Égalité – Fraternité  
-----

ARRÊTE DU PRÉSIDENT

## ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN SOUS-REGISSEUR pour la régie de recettes de la piscine communautaire

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON,

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2001 instituant une régie de recette pour la piscine,
- Vu l'arrêté n° 508/2019 du 16 décembre 2019 portant modification de la régie de recettes du centre aquatique « AQU'AMM » de la Communauté de Communes Moselle et Madon
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 94/13 du 07 avril 1994 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- Vu l'arrêté n°2019-508 du 16 décembre 2019 portant modification de la régie de recettes de la piscine communautaire,
- Vu l'arrêté n°2019-509 du 16 décembre 2019 portant modification de l'arrêté n°815/2006 relatif à la nomination d'un régisseur de recettes ainsi qu'un mandataire suppléant auprès de la régie de recettes de la piscine communautaire,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

### ARRETE

**Article 1 :** Madame Céline NOFAL est nommée sous-régisseur de la régie et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie de recettes pour l'encaissement de produits relatifs à la piscine communautaire.

**Article 3 :** Le montant maximal de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à **1.000,00 euros**.

**Article 4 :** Il est mis à la disposition de Madame Céline NOFAL un fond de caisse d'un montant de **120,00 euros**.

**Article 5 :** Madame Céline NOFAL est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a éventuellement effectué.

**Article 6 :** Madame Céline NOFAL ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 7 :** Madame Céline NOFAL est tenue de présenter son registre comptable, son fond et sa formule de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 8 :** Madame Céline NOFAL est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction n° 06 031 ABM du 21 avril 2006 et notamment, celles relatives à l'obligation qui lui est faite d'établir un procès verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs et des justifications.

**Article 9 :** Monsieur le Directeur Général de la Communauté de Communes Moselle et Madon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, Madame le Comptable du Trésor, au régisseur titulaire, au régisseur suppléant ainsi qu'au préposé.

Fait à Neuves Maisons, le 19 décembre 2019,

**Vu pour avis conforme**  
Le Comptable du Trésor,

Le Président,

Cyrille MARQUIS.

Filipe PINHO.

**Vu pour acceptation**  
Le Régisseur titulaire,

Le sous régisseur,

Sylvie LAURENT.

Céline NOFAL.